PROCÉS-VERBAL

***

CONSEIL MUNICIPAL

DU

LUNDI 5 DÉCEMBRE 2022

***

HÔTEL DE VILLE D'ALENÇON

***

18 H 30

SOMMAIRE

OUVERTURE

DÉCISIONS

ORDRE DU JOUR

RAPPORTS ET ANNEXES

LISTE DES DELIBERATIONS VOTÉES

DÉLIBÉRATIONS ET ANNEXES

TENEUR DES DÉBATS

SIGNATURE MAIRE ET SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Ouverture

M. le Maire :
Pour ce dernier Conseil Municipal de l'année, je vais annoncer les absences et les pouvoirs :
Monsieur Romain BOTHET donne pouvoir à Madame Nathalie-Pascale ASSIER,
Madame KOUKOUGNON, qui a dû s'absenter pour une inhumation en famille, donne pouvoir à Thierry MATHIEU,
David LALLEMAND donne pouvoir à Monsieur DIBO,
Odile LECHEVALLIER donne pouvoir à Monsieur TURPIN,
Sophie DOUVRY donne pouvoir à Monsieur DRILLON,
Johnny PELLUET donne pouvoir à Madame MAUGER,
Et Pascal MESNIL donne pouvoir à Madame Marie-Noëlle VONTHRON.

Ville d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

DÉCISION DU MAIRE

Département Ressources
Tranquillité Publique

AB
~~AJ~~/DECVA2022-03
TP 10

5.8 – DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE
Objet : Recours contentieux de Madame Aurélie MAUGER devant la Commission du Contentieux du Stationnement payant

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'un conseil municipal peut déléguer au Maire certaines de ses attributions,

VU la délibération n° 20210628-001 du 28 juin 2021 par laquelle le Conseil municipal d'Alençon a délégué au Maire certaines de ses attributions figurant à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle d'ester en justice.

CONSIDERANT

- La requête n°21141803, déposée devant la Commission du Stationnement Payant par Madame Aurélie MAUGER et tendant à la réformation du forfait de post-stationnement émis par la ville d'Alençon.

D E C I D E

Article 1er – de défendre les intérêts de la Mairie d'Alençon dans le contentieux l'opposant à Madame Aurélie MAUGER

Article 2 – d'inscrire la présente décision au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 31. OCT. 2022
Le Maire,

Joaquim PUEYO

Portée à la connaissance du Conseil municipal du : - 5 DEC. 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216100016-20221031-AJ-ECVA2022-03-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/11/2022

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

CONSEIL MUNICIPAL

5 DÉCEMBRE 2022

Salle du Conseil

18 H 30

****

ORDRE DU JOUR

		Rapporteurs
001	**FINANCES** Ville d'Alençon - Budget primitif 2023 - Vote des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP)	**Monsieur Ahamada DIBO**
002	**FINANCES** Budget principal - Décision Modificative n° 2 - Exercice 2022	**Monsieur Ahamada DIBO**
003	**FINANCES** Ville d'Alençon - Subventions 2023 aux associations et organismes publics	**Monsieur Ahamada DIBO**
004	**FINANCES** Travaux de reprise du bardage de l'immeuble "Tour Jeunes Ménages" - Attribution d'un fonds de concours à Orne Habitat	**Monsieur Ahamada DIBO**
005	**FINANCES** Construction d'une caserne de Gendarmerie à Alençon - Confirmation des engagements de la Ville d'Alençon - Conditions de réalisation et de financement de l'opération	**Monsieur Ahamada DIBO**
006	**AFFAIRES GENERALES** Fournitures diverses d'entretien et d'hygiène - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les accords-cadres	**Madame Stéphanie KOUKOUGNON**
007	**PERSONNEL** Modification du tableau des effectifs	**Madame Stéphanie KOUKOUGNON**
008	**REGLEMENTATION** Modification de la grille tarifaire des droits de place à compter du 1er janvier 2023	**Madame Stéphanie KOUKOUGNON**
009	**SPORTS** Clubs nautiques - Attribution de subventions aux associations pour la fin d'année 2022 concernant la location de la piscine Alencéa	**Madame Vanessa BOURNEL**

010	**SPORTS** Création de vestiaires au stade de Courteille - Adoption du programme et du plan de financement	**Madame Vanessa BOURNEL**
011	**ANIMATIONS SPORTIVES** Soutien aux évènements sportifs 2022 - 5ème répartition	**Monsieur David LALLEMAND**
012	**ANIMATIONS SPORTIVES** Soutien aux évènements sportifs 2023 - 1ère répartition	**Monsieur David LALLEMAND**
013	**AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS** Association Pygmalion/Les Bains Douches - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention financière 2023	**Madame Fabienne MAUGER**
014	**AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS** Association Eureka-La Luciole - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention financière 2023	**Madame Fabienne MAUGER**
015	**TRANQUILLITE PUBLIQUE** Modernisation et extension du réseau de vidéo-protection	**Madame Nasira ARCHEN**
016	**SANTÉ** Partenariat avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Orne Centre Saosnois - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention	**Madame Fabienne CARELLE**
017	**JEUNESSE** Fonds d'Initiatives Jeunes - Attribution d'un prix	**Madame Coline GALLERAND**
018	**VIE ASSOCIATIVE** Subvention au Comité de Jumelage de Quakenbrück	**Monsieur Emmanuel TURPIN**
019	**URBANISME** Révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Avis sur l'arrêt projet	**Monsieur Armand KAYA**
020	**PATRIMOINE** Ex Camping de Portbail - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention d'intervention (études) avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) dans le cadre du "Fonds Friche"	**Monsieur Armand KAYA**
021	**HABITAT** Versement des subventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la réhabilitation de trois logements	**Monsieur Romain BOTHET**

CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 DÉCEMBRE 2022

RAPPORTEUR
Monsieur Ahamada DIBO

FINANCES

001 - Ville d'Alençon - Budget primitif 2023 - Vote des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP)

Budget Ville et CUA
NT/MLG

Au Budget Primitif 2016, la Ville a mis en place une Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) pour la mise en accessibilité des équipements publics.

Par délibération du 14 décembre 2020, des nouvelles Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ont été votés : entretien des bâtiments, entretien de la voirie communale et services logistique-événementiel.

Considérant l'état d'avancement des travaux nécessitant l'ajustement des CP et afin de parvenir à une exécution budgétaire plus précise, il est proposé au Conseil Municipal de :

1. **Modifier les crédits de paiement de l'AP AD'AP :**

Afin de tenir compte du planning de réalisation des travaux, les crédits de paiement sont diminués pour 2023 et augmentés en 2024 :

- CP 2023 : - 1 350 000 €,
- CP 2024 : + 1 350 000 €.

AP AD'AP	**Réalisé 2016 à 2021**	**CP PREVISIONNELS**			**TOTAL AP**
		2022	**2023**	**2024**	
CP	894 012,00	619 803,68	200 000,00	3 386 184,32	5 100 000

2. **AP/CP - LOGISTIQUE (pas de modifications)** :

AP LOGISTIQUE	Réalisé 2021	CP PREVISIONNELS					TOTAL AP
		2022	2023	2024	2025	2026	
CP	166 152,52	83 844,48	50 000	50 000	50 000	50 000	450 000

3. **AP/CP - VOIRIE (pas de modifications)** :

AP VOIRIE	Réalisé 2021	CP PREVISIONNELS					TOTAL AP
		2022	2023	2024	2025	2026	
CP	305 041,57	794 958,93	500 000	500 000	500 000	500 000	3 100 000

4. **AP/CP - BATIMENTS (pas de modifications)** :

AP BATIMENTS	Réalisé 2021	CP PREVISIONNELS					TOTAL AP
		2022	2023	2024	2025	2026	
CP	528 229,43	1 271 770,57	900 000	900 000	900 000	900 000	5 400 000

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2022,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** les crédits de paiements, tels que présentés dans les tableaux ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 DÉCEMBRE 2022

RAPPORTEUR
Monsieur Ahamada DIBO

FINANCES

002 - Budget principal - Décision Modificative n° 2 - Exercice 2022

Budget Ville et CUA
NT

La Décision Modificative n° 2 constitue la troisième étape budgétaire de l'exercice 2022 après le vote du Budget Primitif et la Décision Modificative n° 1.

Celle-ci se traduit par un ajustement global des charges et recettes de l'exercice.

En dépenses d'Investissement :

Les principaux crédits ouverts sont les suivants :
- convention Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) - démolition cinéma : **72 000 €**,
- subvention ORNE HABITAT : **70 800 €**,
- étude et achat de caméras - vidéoprotection : **66 000 €**,
- étude et travaux renforts des contreforts Basilique Notre Dame : **50 000 €**,
- MOE construction nouveaux vestiaires Stade de Courteille : **28 000 €** .

Outre ces dépenses complémentaires, il est également prévu dans le cadre de cette DM des opérations d'ordre visant à :
- valoriser en section d'investissement la part "fournitures" et "main d'oeuvre" des travaux réalisés en régie par les services de la collectivité, pour un montant global de **570 000 €** (que l'on retrouve en recettes de fonctionnement),

- intégrer les avances SPL au chapitre 21 - Immobilisations corporelles - afin de récupérer le FCTVA, pour un montant global de **1 200 000 €** (s'équilibrant en dépenses et en recettes d'investissement).

En recettes d'Investissement :

- ajustement du FCTVA :**124 500 €**,
- subvention DSIL - rénovation thermique et mise en accesibilité des bâtiments communaux : **200 000 €**
- subventions DSIL et du Conseil Départemental pour la mise aux normes PMR Gymnase Poisson : **75 750 €**
- ajustement du programme d'emprunt : **- 629 485 €**
- un complément du virement de la section de fonctionnement : **1 004 428 €**.

En dépenses de Fonctionnement :

- Charges à caractère général : **110 000 €** pour les fournitures de travaux en régie et **108 180 €** de nouvelles dépenses,
- Charges de personnel : l'ajustement des charges de personnel remboursées à la Communauté urbaine d'Alençon au titre des agents mis à disposition, neutralisées par des recettes : **250 000 €**,
- Charges de gestion courante : nouvelles subventions versées aux associations : **38 350 €**,
- le virement à la section d'investissement : **1 004 428 €**.

En recettes de Fonctionnement :

- Produits des services du domaine : un ajustement de la participation de la CUA pour les agents mis à disposition par la Ville : **388 000 €,**
- Dotations et participations : un ajustement de la Dotation de Solidarité Urbaine : **172 350 €**, des allocations compensatrices de Taxes Foncières : **153 000 €** et une dotation politique de la Ville pour la requalification de l'avenue Chrurchill : **192 608 €.**

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2022,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la Décision Modificative n° 2 du budget de la Ville pour l'exercice 2022, par chapitres, telle que présentée en annexe qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

Section d'Investissement	1 975 193 €
Section de Fonctionnement	1 510 958 €

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

La Décision Modificative 2022- n°2 de la Ville d'Alençon, se présente de la manière suivante :

I - INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	70 800,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	40 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	92 393,00 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	2 000,00 €
Chapitre 040	***Opérations d'ordre de transfert entre sections***	***570 000,00 €***
Chapitre 041	***Opérations patrimoniales***	***1 200 000,00 €***
	TOTAL	**1 975 193,00 €**

RECETTES

Chapitre 021	*Virement de la section de fonctionnement*	*1 004 428,00 €*
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	124 500,00 €
Chapitre 13	Subventions d'investissements	275 750,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	- 629 485,00 €
Chapitre 041	***Opérations patrimoniales***	***1 200 000,00 €***
	TOTAL	**1 975 193,00 €**

II - SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 023	*Virement à la section d'investissement*	*1 004 428,00 €*
Chapitre 011	Dépenses à caractère général	218 180,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	250 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	38 350,00 €
	TOTAL	**1 510 958,00 €**

RECETTES

Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	423 000,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	517 958,00 €
Chapitre 042	***Opérations d'ordre de transfert entre sections***	***570 000,00 €***
	TOTAL	**1 510 958,00 €**

CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 DÉCEMBRE 2022

RAPPORTEUR
Monsieur Ahamada DIBO

FINANCES

003 - Ville d'Alençon - Subventions 2023 aux associations et organismes publics

---

Budget Ville et CUA
NT

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2022,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER**, dans le cadre du Budget Primitif 2023, l'attribution des subventions figurant sur l'état ci-annexé,

- **PRÉCISER** que les membres du Conseil Municipal siégeant soit en leur nom personnel, soit comme mandataire au sein des associations ci-après ne prennent pas part ni au débat ni au vote, conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, uniquement pour les subventions les concernant,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à n'ordonnancer les subventions que s'il est hors de doute qu'elles serviront à la continuité des activités des organismes ainsi dotés et signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2023.

BUDGET VILLE EXERCICE 2023

Subventions versées dans le cadre du vote du budget primitif

INVESTISSEMENT			
Imputations		**Bénéficiaires**	**Vote BP 2023 Conseil Municipal du 5 décembre 2022**
	1	**TOTAL GENERAL SUBVENTIONS EQUIPEMENT**	**21 310**
	6	**CULTURE**	**10 800**
204-33.2-20421.71-B04	7	Marching Band	800
204-33.2-20421.06-B04	11	Alençon FM	7 000
204-33.2-20421.07-B04	12	Mycelium	3 000
	13	**SPORTS**	**10 510**
204-40.1-20421.27-B092	14	Les Ducs d'Alençon	1 300
204-40.1-20421.74-B092	15	Club Alençonnais Escalade	1 300
204-40.1-20421.08-B092	16	Club Alençonnais de Badminton	5 500
204-40.1-20421.56-B092	17	Scaphandre Club Alençonnais	500
204-40.1-20421.09-B092	18	Pétanque Alençonnaise	450
204-40.1-20421.82-B092	19	U.S.D.A.	460
204-40.1-20421.83-B092	20	Billard du Pays d'Alençon	1 000

FONCTIONNEMENT			
Imputations		**Bénéficiaires**	**Vote BP 2023 Conseil Municipal du 5 décembre 2022**
	1	**TOTAL GENERAL SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT**	**1 804 555**
	2	**PERSONNEL**	**35 000**
65-020-6574-B02	3	Amicale du Personnel de la Communauté Urbaine d'Alençon	35 000
	4	**EVENEMENTIEL**	**79 950**
65-024.2-6574-T26	5	Fonds de réserve - Alençon Plage	79 950
	6	**SOCIAL**	**11 700**
65-512.1-6574-SOC	7	Entraid'Addict 61	900
65-523-6574-SOC	8	Association de Soins Palliatifs de l'Orne	900
65-512.1-6574-SOC	9	Association des Donneurs de Sang Bénévoles	400
65-520.2-6574-SOC	10	Association des Sourds de l'Orne	100
65-523-6574-SOC	11	Association Elisabeth Kübler-Ross France	200
65-523-6574-SOC	12	CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)	2 000
65-512.1-6574-SOC	13	Drog'Aide 61 (APSA)	2 500
65-523-6574-SOC	14	FNG Normandie Génération - Maison Relais	1 000
65-523-6574-SOC	15	France Alzheimer	200
65-520.2-6574-SOC	16	La Ressource et l'Envie - aide au fonctionnement	400
65-520.2-6574-SOC	17	Ligue contre le cancer	500
65-523-6574-SOC	18	Mouvement Planning Familial	1 700
65-512.1-6574-SOC	19	Mouvement Vie Libre	900
	20	**SPORTS a+b**	**760 245**
	21	**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SPORTS (a)**	**433 695**
65-40.1-6574-B092	22	Aikido Club Alençon	243
65-40.1-6574-B092	23	Alençon Nautique Club	56 000
65-40.1-6574-B092	24	Association Athlétique Alençonnaise	8 000

Imputations		Bénéficiaires	Vote BP 2023 Conseil Municipal du 5 décembre 2022
65-40.1-6574-B092	25	Association Golf Alençonnais	1 500
65-40.1-6574-B092	26	Alençon Running Club	4 000
65-40.1-6574-B092	27	Association Sportive de Courteille	14 000
65-40.1-6574-B092	28	Alençon Trail	500
65-40.1-6574-B092	29	Alençon Triathlon	5 200
65-40.1-6574-B092	30	Alençon Volley (anciennement Contre et Smashs)	8 000
65-40.1-6574-B092	31	Association Tir Civil et de la Police d'Alençon	6 000
65-40.1-6574-B092	32	Association Sportive des Travailleurs Maine Normandie	8 000
65-40.1-6574-B092	33	ASPTT Alençon	1 256
65-40.1-6574-B092	34	Billard du Pays d'Alençon	800
65-40.1-6574-B092	35	Club Alençonnais de Badminton	14 836
65-40.1-6574-B092	36	Club Alençonnais d'Escalade	6 000
65-40.1-6574-B092	37	Club Bouliste Alençonnais	150
65-40.1-6574-B092	38	Club Haltérophilie Musculation Alençonnais	2 000
65-40.1-6574-B092	39	Entente Alençon /Av. St Germain Hand Ball	15 344
65-40.1-6574-B092	40	Etoile Alençonnaise	62 000
65-40.1-6574-B092	41	Judo Club d'Alençon	17 000
65-40.1-6574-B092	42	Karaté Do Self Défense Alençon	1 192
65-40.1-6574-B092	43	La Belle Otarie	2 900
65-40.1-6574-B092	44	Les Archers des Ducs	2 500
65-40.1-6574-B092	45	Les Ducs d'Alençon	16 500
65-40.1-6574-B092	46	Offensive Krav Maga	640
65-40.1-6574-B092	47	Olympique Alençonnais	1 000
65-40.1-6574-B092	48	Pétanque Alençonnaise	2 297
65-40.1-6574-B092	49	Ring Alençonnais	3 000
65-40.1-6574-B092	50	Roller Sport Club d'Alençon	5 000
65-40.1-6574-B092	51	Rugby Club Alençon	15 000
65-40.1-6574-B092	52	Scaphandre Club Alençon	7 800
65-40.1-6574-B092	53	Sport de contact Alençonnais	144
65-40.1-6574-B092	54	Tennis Club Alençon	14 750
65-40.1-6574-B092	55	Twirling Move	243
65-40.1-6574-B092	56	Union Cycliste Alençon-Damigny	17 500
65-40.1-6574-B092	57	U.S.D.A.	19 000
65-40.1-6574-B092	58	Union Sportive Alençonnaise	68 400
65-40.1-6574-B092	59	Union Sportive Basket Damigny Alençon 61	25 000
	60	**AUTRES (b)**	**326 550**
65-40.1-6574.23-B092	61	Soutien au sport (délibération spécifique)	9 000
65-40.1-6574.1-B092	62	Soutien aux évènements sportifs (délibération spécifique)	65 000
65-40.1-6574.62-B092	63	Subvention BCA : convention Haut niveau - équipe séniors FEM N1	100 000
65-40.1-6574.38-B092	64	Subvention CAB : convention Haut niveau - équipe séniors N3	4 000
65-40.1-6574.92-B092	65	Subvention U.S.A - convention Haut niveau - Séniors Nt 3	40 000
65-40.1-6574.17-B092	66	Subvention Asso. Athlétique Alençonnaise - équipe N3	5 000
65-40.1-6574.31-B092	67	Subvention EA - convention haut niveau équipe N3 masculine	3 850
65-40.1-6574.11-B092	68	Exceptionnelles	99 700

Imputations		Bénéficiaires	Vote BP 2023 Conseil Municipal du 5 décembre 2022
	69	**VIE ASSOCIATIVE**	**118 800**
65-025-6574-ASSOC	70	A Bicyclette	200
65-810.3-6574-ASSOC	71	Aéro-club d'Alençon	9 800
65-025-6574-ASSOC	72	Amicale des Sous-Officiers de Réserve du Pays d'Alençon	160
65-025-6574-ASSOC	73	Anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA)	180
65-61-6574-ASSOC	74	**A**ssociation **C**ulturelle et d'**A**nimation de **P**ersonnes Âgées	250
65-025-6574-ASSOC	75	Association Culturelle Tropicorne 61	500
65-523-6574-ASSOC	76	Bureau Information Jeunesse	1 300
65-025-6574-ASSOC	77	Club photo d'Alençon	500
65-024.2-6574-ASSOC	78	Comité de Quartier de la Croix Mercier	500
65-025-6574-ASSOC	79	Commanderie des Fins Goustiers du Duché d'Alençon	720
65-61-6574-ASSOC	80	Commune Libre de Montsort	1 200
65-33.2-6574-ASSOC	81	Compagnie Grain de Sel	1 600
65-025-6574-ASSOC	82	Cyclotouristes alençonnais	600
65-33.2-6574-ASSOC	83	Ensemble Folklorique "Le Point d'Alençon" - convention pluriannuelle d'objectifs	21 000
65-048-6574.49-ASSOC	84	Forage Mali	19 500
65-33.0-6574-ASSOC	85	Gobelin Farceur	3 000
65-92-6574-ASSOC	86	Jardins Familiaux de la Croix Mercier	300
65-92-6574-ASSOC	87	Association des Jardins Familiaux de Courteille	1 200
65-12.3-6574-ASSOC	88	L'Accueil Alençonnais (pour les familles des personnes détenues)	350
65-020.3-6574-ASSOC	89	Le Refuge	1 500
65-020.3-6574-ASSOC	90	Le Refuge	3 500
65-025-6574-ASSOC	91	Les Courts Circuits	900
65-025-6574-ASSOC	92	Mouvement de la paix Comité Local	200
65-33.2-6574-ASSOC	93	Office Centrale de la Coopération à l'Ecole	500
65-025-6574-ASSOC	94	Patch'A	200
65-20-6574-ASSOC	95	Pupilles de l'Enseignement Public de l'Orne	3 200
65-025-6574-ASSOC	96	Rétro Moto Club Alençonnais	100
65-025-6574-ASSOC	97	Rétro Moto Club Alençonnais	500
65-92-6574-ASSOC	98	Société d'Horticulture de l'Orne	2 300
65-025-6574-ASSOC	99	UFC Que Choisir	400
65-025-6574-ASSOC	100	Union Nationale des Parachustistes	500
65-33.2-6574-ASSOC	101	Université inter-âges de Basse-Normandie	3 300
65-025-6574.-ASSOC	102	**PROVISION - Dossiers en cours de finalisation**	**38 840**
	103	**CULTURE a+b+c+d**	**339 860**
	104	**SUBVENTION FONCTIONNEMENT (a)**	**107 550**
65-33.2-6574-B04	105	ALENCON FM	6 500
65-33.2-6574-B04	106	AMIS DE LA MUSIQUE (LES)	5 500
65-33.2-6574-B04	107	AMIS DE NOTRE DAME (LES)	500
65-33.2-6574-B04	108	AMIS DE SAINT ROCH DE COURTEILLE (LES)	250
65-33.2-6574-B04	109	ASSOCIATION DES ARTS	3 500
65-33.2-6574-B04	110	BIBLIOTHEQUE SONORE (Association des donneurs de Voix)	700
65-33.2-6574-B04	111	(LA) CHAPELMELE	13 000
65-33.2-6574-B04	112	CINE CITE	3 500

Imputations		Bénéficiaires	Vote BP 2023 Conseil Municipal du 5 décembre 2022
65-33.2-6574-B04	113	GROUPEMENT PHILATELIQUE ALENÇONNAIS	1 300
65-33.2-6574-B04	114	HARMONIE D'ALENÇON	7 000
65-33.2-6574-B04	115	MARCHING BAND ALENÇON ARÇONNAY	2 000
65-33.2-6574-B04	116	MYCELIUM	4 000
65-33.2-6574-B04	117	OURANIES THEATRE (Les)	12 000
65-33.2-6574-B04	118	PULSE ORNE	7 000
65-33.2-6574-B04	119	PYGMALION-LES BAINS-DOUCHES	35 000
65-33.2-6574-B04	120	RAFFAL	1 700
65-33.2-6574-B04	121	SALON DU LIVRE	3 500
65-33.2-6574-B04	122	SCHOLA DE L'ORNE	600
	123	SUBVENTIONS SUR PROJET (b)	92 310
65-33.2-6574.19-B04	124	ALPHAPODIS (anciennement UPSET)	4 000
65-33.2-6574.19-B04	125	AMIS DES ORGUES (LES) - Projet 1	1 100
65-33.2-6574.19-B04	126	AMIS DES ORGUES (LES) - Projet 2	1 200
65-33.2-6574.19-B04	127	ARTISTES SUR LE FIL	8 000
65-33.2-6574.19-B04	128	CITHEM	4 000
65-33.2-6574.19-B04	129	DENTELLE AU POINT	2 600
65-33.2-6574.19-B04	130	EBLOUIE (L')	1 000
65-33.2-6574.19-B04	131	MUSIQUE EN BOITE	850
65-33.2-6574.19-B04	132	OURANIES THEATRE (Les)	4 000
65-33.2-6574.19-B04	133	PONCEUSE (La)	2 000
65-33.2-6574.19-B04	134	PULSE ORNE	8 000
65-33.2-6574.19-B04	135	PYGMALION - LES BAINS-DOUCHES	15 000
65-33.2-6574.19-B04	136	RAFFAL - Projet N°1	2 500
65-33.2-6574.19-B04	137	RAFFAL - Projet N°2	1 500
65-33.2-6574.19-B04	138	SALON DU LIVRE - Projet 1 (Prix littéraire)	12 000
65-33.2-6574.19-B04	139	SEPTEMBRE MUSICAL DE L'ORNE - Projet 1	700
65-33.2-6574.19-B04	140	SEPTEMBRE MUSICAL DE L'ORNE - Projet 2	7 860
65-33.2-6574.19-B04	141	SIRENE TURBISTE (La)	5 000
65-33.2-6574.19-B04	142	S.T.E.L.A.A.R.	3 000
65-33.2-6574.19-B04	143	VINS ET PLUS	1 000
65-33.2-6574.19-B04	144	ZONE 61 (fusion AMH/Fuckin Life Music)	7 000
65 33.2 6574.71 B04	145	**SUBVENTIONS SUR FONDS DE RESERVE NON AFFECTE (délibérations spécifiques) (c)**	**50 000**
	146	**AUTRES IMPUTATIONS (d)**	**90 000**
65-33.0-6574.54-B04	147	Euréka - La Luciole au titre des animations culturelles	90 000
	148	**JUMELAGES**	**19 000**
65-048-6574.14-JUM	149	Fonds de Réserve Jumelages	19 000
	150	**POLITIQUE DE LA VILLE**	**440 000**
65-523.0-6574.61-POL	151	Plan d'action en faveur des quartiers	400 000
65-72.2-6574.-POL	152	Subvention de fonctionnement	40 000

	1	**TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS**	**1 519 949**
	2	**TOURISME**	**217 300**
65-95.4-65737.4-B04	3	EPIC Office du Tourisme	217 300

Imputations		Bénéficiaires	Vote BP 2023 Conseil Municipal du 5 décembre 2022
	4	**SOCIAL**	**1 302 649**
65-520.1-657362-SOC	5	CCAS Alençon - subvention annuelle	1 233 899
65-520.1-657362-SOC	6	CCAS Alençon - subvention suite transfert enveloppe financière	68 750

CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 DÉCEMBRE 2022

RAPPORTEUR
Monsieur Ahamada DIBO

FINANCES

004 - Travaux de reprise du bardage de l'immeuble "Tour Jeunes Ménages" - Attribution d'un fonds de concours à Orne Habitat

---

Budget Ville et CUA
NT

Par délibération du 14 novembre 2016, la Ville cédait à l'Office Public d'HLM de l'Orne "Orne Habitat", un immeuble appelé "Tour Jeunes Ménages" situé à Alençon, 2 rue du Mans.

Suite à la découverte de désordres sur l'ossature primaire du bardage de l'immeuble, n'ayant pu être identifiés lors de la cession, Orne Habitat a dû réaliser les travaux de réparation du bardage.

Afin de compenser les dépenses engendrées, il est proposé de verser à "Orne Habitat" un fonds de concours d'un montant de 70 797,10 €.

Le versement du fonds de concours sera effectué sur présentation d'un justificatif de réalisation des travaux.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2022,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement à "Orne Habitat" d'un fonds de concours d'un montant de 70 797,10 €,
- **S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires à la ligne budgétaire 204-72-20422 lors de la Décision Modificative de décembre 2022,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 DÉCEMBRE 2022

RAPPORTEUR
Monsieur Ahamada DIBO

FINANCES

005 - Construction d'une caserne de Gendarmerie à Alençon - Confirmation des engagements de la Ville d'Alençon - Conditions de réalisation et de financement de l'opération

---

Budget Ville et CUA

IB/

Par délibération du 14 octobre 2019, le Conseil Municipal accordait à Orne Habitat un fonds de concours de 780 000 € et le principe d'une garantie d'un emprunt qui serait contracté dans le cadre de la construction de la nouvelle caserne de Gendarmerie à Alençon.

Par courrier en date du 29 septembre 2022, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Orne sollicite l'approbation du projet de convention portant sur les conditions de réalisation et de financement de l'opération selon les modalités suivantes :
- l'organisme financera la construction de l'ensemble immobilier par :
* un fonds propre à hauteur de 151 039 €,
* une subvention d'équipement de la Ville d'Alençon de 780 000 €,
* un emprunt garanti auprès de la Ville d'Alençon de 26 000 000 € sur 40 ans au taux d'intérêt du Livret A + 1%.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2022,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **CONFIMER** l'attribution à Orne Habitat d'un fonds de concours de 780 000 € et la garantie de l'emprunt qui sera contracté pour la construction de l'ensemble immobilier d'un montant de 26 000 000 €, d'une durée de 40 ans au taux du Livret A + 1%,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
  - la convention arrêtant les conditions de réalisation et de financement de l'opération,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 DÉCEMBRE 2022

RAPPORTEUR
Madame Stéphanie KOUKOUGNON

AFFAIRES GENERALES

006 - Fournitures diverses d'entretien et d'hygiène - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les accords-cadres

---

Logistique
XT/CS

La Ville d'Alençon souhaite faire appel à des tiers pour l'acquisition de diverses fournitures d'entretien et d'hygiène destinées aux services de la collectivité.

La procédure de passation utilisée est une procédure formalisée (appel d'offres ouvert), soumise aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Les prestations sont alloties de la façon suivante :
- lot n° 1 "Petits matériels divers",
- lot n° 2 "Gros matériels divers",
- lot n° 3 "Protections individuelles",
- lot n° 4 "Bobines ouate et essuyage divers",
- lot n° 5 "Produits divers nettoyage surfaces et lavage machine",
- lot n° 6 "Hygiène des mains".

Chaque lot est un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de commande par période d'exécution, passé en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R 2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique. Les montants maximum par période d'exécution et par lot sont les suivants :

Lots	Montant maximum total par période d'exécution par accord-cadre (HT)
Lot n° 1 "Petits matériels divers"	60 000 €
Lot n° 2 "Gros matériels divers"	50 000 €
Lot n° 3 "Protections individuelles"	40 000 €
Lot n° 4 "Bobines ouate et essuyage divers"	80 000 €
Lot n° 5 "Produits divers nettoyage surfaces et lavage machine"	50 000 €

Lot n° 6 "Hygiène des mains"	40 000 €

soit un total de 320 000 € HT pour l'ensemble des lots.

Les accords-cadres débutent à compter de leur notification pour une première période d'un an. Ils sont renouvelables tacitement trois fois un an.

Suite à la Commission d'Appel d'Offres (CAO), les lots ont été attribués aux entreprises suivantes, dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses, après application des critères du règlement de consultation :

Lots	**Entreprises titulaires**
Lot n° 1 "Petits matériels divers"	GROUPE PIERRE LE GOFF
Lot n° 2 "Gros matériels divers"	SODIPREN
Lot n° 3 "Protections individuelles"	FICHOT HYGIENE
Lot n° 4 "Bobines ouate et essuyage divers"	ORAPI HYGIENE
Lot n° 5 "Produits divers nettoyage surfaces et lavage machine"	ORAPI HYGIENE
Lot n° 6 "Hygiène des mains"	PAREDES

S'agissant d'accords-cadres, leurs signatures ne peuvent pas être autorisées par la délibération du 28 juin 2021 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2022,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer :

* les accords-cadres pour l'achat de fournitures d'entretien et d'hygiène, conclus avec les entreprises suivantes :

- PIERRE LE GOFF pour le lot n° 1 "Petits matériels divers",
- SODIPREN pour le lot n° 2 "Gros matériels divers",
- FICHOT HYGIENE pour le lot n° 3 "Protections individuelles",
- ORAPI HYGIENE pour le lot n° 4 "Bobines ouate et essuyage divers",
- ORAPI HYGIENE pour le lot n° 5 "Produits divers nettoyage surfaces et lavage machine",
- PAREDES pour le lot n° 6 "Hygiène des mains",

sachant que chaque lot sera un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de commande par période d'exécution, comme suit :

Lots	Montant maximum total par période d'exécution et par accord-cadre (HT)
Lot n° 1 Petits matériels divers	60 000 €
Lot n° 2 Gros matériels divers	50 000 €
Lot n° 3 Protections individuelles	40 000 €
Lot n° 4 Bobines ouate et essuyage divers	80 000 €
Lot n° 5 Produits divers nettoyage surfaces et lavage machine	50 000 €
Lot n° 6 Hygiène des mains	40 000 €

soit un total de 320 000 € HT pour l'ensemble des lots, et que les accords-cadres débutent à compter de leur notification pour une première période d'un an et sont renouvelables tacitement trois fois un an,

* tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de ces accords-cadres.

CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 DÉCEMBRE 2022

RAPPORTEUR
Madame Stéphanie KOUKOUGNON

PERSONNEL

007 - Modification du tableau des effectifs

Service Paie et Gestion des Carrières
EBM

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs, tel que présenté en annexe :
- pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2022,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **DÉCIDER** :
  - des transformations et créations de postes, telles que proposées en annexe,
  - des modifications de postes suite à la nomination des agents sur un grade supérieur suite aux promotions internes et avancements de grades,

- **S'ENGAGER** à inscrire la dépense correspondante au budget,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel :

CREATION	SUPPRESSION	POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2022
0	1	ATTACHE	TP COMPLET	01/12/2022
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/06/2022
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/06/2022

CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 DÉCEMBRE 2022

RAPPORTEUR
Madame Stéphanie KOUKOUGNON

REGLEMENTATION

008 - Modification de la grille tarifaire des droits de place à compter du 1er janvier 2023

Tranquillité Publique
AB

L'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf exceptions limitativement définies dont notamment les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public doit tenir compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Il est proposé une modification de la grille tarifaire à compter du 1er janvier 2023.

Ces modifications visent à :

Uniformiser les tarifs pour tous les commerçants non sédentaires en appliquant un tarif unique au mètre linéaire de 1 €. Il sera également proposé un tarif inférieur pour les abonnés à 0,70 € afin de favoriser ce mode de paiement (Point I).

Ajuster les tarifs des forfaits électriques pour le marché hebdomadaire, compte tenu du coût de l'énergie (Points I – 4°).

Ajouter un tarif d'enlèvement des déchets et de nettoyage de 150 € si l'emplacement du commerçant non sédentaire est laissé sale sur les marchés hebdomadaires (Point I – 5°).

Ajuster les tarifs hors marchés hebdomadaires, fêtes foraines, cirques et spectacles assimilés (Points II – III – IV).

Le tarif de stationnement des caravanes sur le parking de la patinoire sera quant à lui fixé désormais à 40 € la semaine et par caravane d'habitation (Point III – 3°) en remplacement de 60 € sur la période. Il était considéré comme inégalitaire selon le temps d'occupation des forains.

Concernant les terrasses et étalages (Point V) :
- ajuster les tarifs des terrasses et étalages afin de se mettre en conformité à la réglementation prévue à l'article L2525-3 du CG3P c'est- à dire la valeur locative des lieux,
- supprimer la possibilité de choix 3 – 7 – 12 mois et remplacer par 7 mois ou 12 mois (sauf sur place de stationnement limité du 15 avril au 15 octobre),
- définir les terrasses fermées comme une occupation délimitée du domaine public de voirie couverte et close,

- mettre en place un tarif spécifique (4,60€/m²/mois) pour les terrasses et étalages sur place de stationnement pour tenir compte de la perte de recette résultant de l'immobilisation de ces places et limiter l'occupation à deux places de stationnement maximum. Seules les terrasses ouvertes seront autorisées sur place de stationnement,
- prévoir une astreinte journalière après la date prévue pour le retrait de la terrasse d'un montant de 135 € par jour de retard, après tentative de conciliation amiable et courrier de mise en demeure (le montant de l'astreinte s'appliquera à compter de la fin du délai fixé dans le courrier de mise en demeure envoyé en LRAR),
- aligner le tarif des étalages à celui pratiqué pour les terrasses ouvertes, soit 20 €/m² à l'année.

L'augmentation relative aux terrasses et étalages sera la suivante :
- terrasse ouverte : 2,2 €/m² par mois (1,5 €/m² par mois actuellement),
- terrasse fermée : 4,3 €/m² par mois (3 €/m² par mois actuellement),

Instaurer un tarif pour la location du parking du Hertré ou de la patinoire avec fermeture de la place pour 650 € par jour d'occupation (Point VI – 2°).

Remplacement du tarif journalier pour l'exposition de véhicule (établissements concessionnaires auto-moto) sur place de stationnement gratuit par un tarif annuel pour une meilleure lisibilité soit 260 € par an (Point VI -3°).

Revoir les modalités d'occupation du domaine public pour les travaux en y intégrant les zones de stockage et installation de chantier (non prévu à ce jour dans le tarif). Par ailleurs, une distinction est réalisée entre les chantiers de courte durée et de longue durée. Le tarif est applicable sur l'ensemble de la durée d'occupation du domaine public, y compris le week-end et jours fériés. (Point VI – 5°).

Augmenter le montant de redevance pour occupation d'une place de stationnement sur le domaine public à 9 € en zone gratuite, 10 € en zone payante et 15 € en zone piétonne (le montant pratiqué aujourd'hui ne permet pas d'émettre un titre de recette car il est inférieur aux montants d'efficience déterminés par la Trésorerie) (Point VI – 6°).

Augmenter le montant de la redevance du chalet buvette du parc des promenades et y inclure les charges relatives aux fluides (aujourd'hui l'électricité est payée en supplément) et comprenant l'exploitation du chalet et de sa terrasse, soit 127,78 € (charges comprises) pour la période du 1er mars au 31 octobre (Point VI – 8°).

Uniformisation du tarif d'occupation du domaine public pour la vente ambulante alimentaire aux tarifs pratiqués sur le marché hebdomadaire pour les non-abonnés, soit 1 € par mètre linéaire de façade et par jour (Point VI - 9°).

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2022,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **VALIDER** la grille tarifaire des droits de place à compter du 1er janvier 2023, telle que proposée en annexe,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

ableau des Tarifs 2023

	DROITS DE PLACE	Tarifs actuel	DROITS DE PLACE NOUVELLE FORMULATION	Proposition de nouveaux tarifs 01/01/2023
I	**Tarifs sur l'emplacement des marchés plein vent**			
1°	Maraîchers, fleuristes, plantes et graines, marchands de légumes – fruits et primeurs, confiserie, marchands de tissus – confection, disque maroquinerie, outillage, bouquinistes, antiquaires et déballages Au ml de façade et par jour.	0,50 €	Commerçant non sédentaire, le mètre linéaire de façade indivisible, par jour : Abonnés Non abonnés	0,70 € 1 €
2°	Bouchers, charcutiers, poissonniers, rôtisseurs Au ml de façade et par jour.	0,70€		
3°	Camelots, démonstrateurs, posticheurs, réclame Au ml de façade et par jour.	1,80€		
4°	Branchement électrique sur le marché : Forfait par marché 6 ampères par an Forfait par marché 10 ampères par an Forfait par marché pour les passagers	 25.20 € 50.05 € 1.70 €		 35 € 65 € 2 €
5°			Enlèvement et nettoyage des déchets	150 €
II	**Tarifs hors marchés hebdomadaires**			
1°	Marché Couvert par jour et par Ml de façade	2,90 €		3.20 €
2°	Brocante L'emplacement par tranche de 30 m²	4.30 €		4.80 €
3°	Marché de Noël Location du chalet et droit de place pour 1 weekend (électricité incluse) Location du chalet et droit de place pour 2 weekends (électricité incluse) Location d'un barnum 3x3 et droit de place pour 1 weekend (électricité incluse) Location d'un barnum 3x3 et droit de place pour 1 weekend (électricité incluse)	 81€ 131€ 40€ 75€		 89 € 145 € 45 € 82 €
4°	Vente au déballage (marché nocturne, braderie…) Emplacement de 3 à 6 ml, par jour Emplacement de 7 à 9 ml, par jour Emplacement de 10 à 12 ml, par jour	 4.30 € 8.60 € 13 €		 4.80 € 9.50 € 14.50 €
5°	Enlèvement et nettoyage des déchets	150 €		150 €
6°	Caution-badge d'accès zone piétonne	20 €		20 €
III	**Fête foraine**			
1°	Auto-circuits, chenilles, manège tournant de plus de 12 ml de diamètre, grandes attractions pour adultes, Loteries, jeux électriques, confiseries, gaufres, tirs de toutes sortes, palais du rire, palais des glaces par m² et par jour	0.15 €		0.18 €
2°	Manèges enfantins, pêches aux canards, attractions acrobatiques, friteries, le m² par jour.	0.10 €		0.13 €
3°	Caravanes d'habitation stationnées parking de la patinoire	60 €	Caravanes d'habitation stationnées parking de la patinoire / semaine (eau comprise)	40 €
IV	**Cirques et spectacles assimilés**			
1°	Occupation du domaine public pour représentations ou spectacles sur tout ou partie d'un emplacement viabilisé par jour	250 €		265 €
2°	Forfait de nettoyage des déchets	500 €		546 €
3°	Caution de dégradations et pollutions diverses	900 €		1 000 €
4°	Forfait eau (matériel , installation, désinstallation, et consommation)	100 €		120 €
V	**Terrasse étalages**			
1°	Terrasse ouverte, tarif au m² et mensuel	1.50€	Terrasse ouverte, tarif au m² et mensuel Terrasse sur place de stationnement m² et mensuel	2.20 € 4.60 €
2°	Terrasse fermé, tarif au m² et mensuel	3€	Terrasse fermée (couverte et close) par m² et mensuel:	4.30 €

3°	Etalage au M² et à l'année	11.30€	Etalage au m² et à l'année Etalage sur place de stationnement (du 15 avril au 15 octobre) au m² et mensuel	20.00 € 4.90 €
VI	**Divers**			
1°	Représentations ou spectacles pour enfants hors zone du Hertré, tarif forfaitaire et par jour.	19.20 €		21.00 €
2°			Forfait réservation place du Hertré ou patinoire avec fermeture de l'espace, par jour	650 €
3°			Exposition de véhicule (établissement concessionnaires auto-moto) sur place de stationnement gratuit – par place - par an	260 €
4°	Vente déballage, véhicules publicitaires ou exposition Par véhicule et par jour	48.00 €		52 €
5°	Occupation du domaine public pour échafaudage (même suspendu) ou pour travaux à une façade, devanture, construction, Par jour et par m² : Minimum perception :	 0.10 € 5.00 €	Occupation du domaine public pour échafaudage (même suspendu) ou pour travaux à une façade, devanture, construction, zone de stockage et installation de chantier : Par jour et par m² : Minimum perception :	 0.19 € 9 €
6°	Occupation d'un emplacement de stationnement sur le domaine public : Par place par jour en zone de stationnement gratuit Par place et par jour en zone de stationnement payant Pour une activité professionnelle, pour deux véhicules maximum par jour et par chantier sur l'aire piétonne	 1.00 € 6.00 € 5.00 €	Occupation d'un emplacement de stationnement sur le domaine public : Par place par jour en zone de stationnement gratuit Par place et par jour en zone de stationnement payant Pour une activité professionnelle, pour un véhicule par jour et par chantier sur l'aire piétonne	 9 € 10 € 15 €
7°	Pose de panneau par le service voirie pour réservation emplacement pour ODP travaux ou déménagement	30.00 €	Pose de panneau par le service voirie pour réservation emplacement pour ODP déménagement	30 €
8°	Redevance de la buvette du chalet du parc des promenades par jour Electricité par jour	2.40 € 0.50 €	Redevance de la buvette du chalet du parc des promenades (charges comprises) dont terrasse – par mois	127.78 €
9°	Emplacement centre-ville pour vente ambulante alimentaire par jour et par ml de façade	0.50 €		1 €
10°	Branchement électrique sur borne centre-ville par jour et par emplacement	1.70 €		2 €
11°	Enlèvement et nettoyage des déchets sur place de marché	150 €		150 €
12°	Caution – badge borne d'accès zone piétonne	20€	Caution – badge borne d'accès zone piétonne (non sédentaire)	20 €

CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 DÉCEMBRE 2022

RAPPORTEUR
Madame Vanessa BOURNEL

SPORTS

009 - Clubs nautiques - Attribution de subventions aux associations pour la fin d'année 2022 concernant la location de la piscine Alencéa

---

Sport et Campings
CC

Les associations "Alençon Nautique club" et "Scaphandre Club Alençonnais" ont interpellé la Ville d'Alençon au motif de l'augmentation du coût de la location de la piscine Alencéa et la difficulté à équilibrer leurs budgets pour la période du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2022, au regard de la subvention allouée par délibération du 31 janvier 2022.

Afin de ne pas pénaliser budgétairement ces associations dans l'organisation de leurs activités hebdomadaires, il est proposé un accompagnement complémentaire dans le but de compenser financièrement tout ou partie de la dépense.

La commission des sports, lors de sa réunion du 8 novembre 2022, a validé le principe de l'accompagnement complémentaire pour la période du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2022. Les subventions correspondantes sont présentées ci dessous :

Associations	Subventions proposées
Alençon Nautique Club	3 000 €
Scaphandre Club Alençonnais	824 €
Total	**3 824 €**

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2022,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER**, au titre d'une participation aux frais de location de la piscine Alencéa, l'octroi de subventions complémentaires pour la fin d'année 2022 aux associations " Alençon Nautique Club", "Le Scaphandre Club", telles que proposées ci-dessus et sachant que les montants attribués sont considérés comme un plafond de dépenses, dont le versement est subordonné à la présentation de justificatifs,

- **DÉCIDER** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits de la ligne budgétaire 65 40.1 6574.39 du Budget Primitif 2022,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 DÉCEMBRE 2022

RAPPORTEUR
Madame Vanessa BOURNEL

SPORTS

010 - Création de vestiaires au stade de Courteille - Adoption du programme et du plan de financement

---

Sport et Campings
GL

Le stade de Courteille est composé de plusieurs équipements dont notamment un bâtiment à usage de vestiaires dont l'ancienneté et les caractéristiques ne permettent pas de satisfaire aux besoins de l'association et à une gestion raisonnée de la dépense énergétique.

Le projet de création de nouveaux vestiaires vient compléter les équipements actuels. Le bâtiment proposé est très compact et où toute surface de circulation intérieure a été supprimée. Les locaux donnent directement sur l'extérieur et sont disposés autour d'un « noyau central » maçonné regroupant les douches collectives. Ce noyau central est surélevé pour permettre la création d'un plancher intermédiaire susceptible d'accueillir des installations techniques de type centrale d'air. Les autres locaux sont envisagés construits en ossature bois, isolée et recouverte d'un bardage de type TRESPA (panneaux bois composites).

Le bâtiment d'une surface de 152 m^2 à construire comprend :
- deux vestiaires avec chacun, un sanitaire attenant accessible Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et une zone de douches collectives (8 pommes de douches),
- un local arbitre avec son sanitaire-douche attenant, accessible PMR,
- un bureau « délégués »,
- une infirmerie,
- un local technique,
- un local rangement pour le matériel du club,
- un local pour matériel de nettoyage.

Ce bâtiment sera protégé du terrain d'honneur par un pare-ballon dans lequel s'insèrera un portillon d'accès au terrain. L'accès, entre les vestiaires et le terrain d'honneur, des joueurs et arbitres sera sécurisé par une clôture qui pourra s'ouvrir par portail ou portillon en dehors des périodes de matchs.

Afin de mettre en œuvre un bâtiment très peu énergivore, des principes techniques sont envisagés pour faire en sorte que le bâtiment fonctionne en auto- consommation tant pour l'éclairage que pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire.

Il est proposé :
- des panneaux photovoltaïques en toiture sur l'ensemble des versants à l'exception de celui donnant du côté du terrain d'entraînement pour éviter au mieux des désordres. Cette installation sera dimensionnée pour assurer une auto-consommation du bâtiment lissée sur toute l'année, voire une revente si possibilité,
- l'installation d'une centrale d'air simple flux sur horloge,
- l'installation d'une pompe à chaleur air/air avec unité extérieure en pied de bâtiment - côté façade d'accès aux vestiaires,

- l’installation d’éclairage intérieur LED sur horloge ou détection de présence,
- la création d’un tarif bleu indépendant.

La conduite de ce projet et le travail de définition du programme ont fait l’objet d’une concertation avec l’association et la Fédération Française de Football.

Le plan de financement est établi comme suit :

DEPENSES HT		**RECETTES HT**	
Travaux	385 000 €	Fédération Française de Football	192 500 €
		Conseil Départemental de l’Orne	57 750 €
		État	57 750 €
		Ville d’Alençon	77 000 €
TOTAL HT	**385 000 €**	**TOTAL HT**	**385 000 €**

Vu l’avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2022,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ADOPTER** le programme de construction de vestiaires sur le stade de Courteille, selon le descriptif présenté ci-dessus,

- **VALIDER** le plan de financement tel que proposé,

- **SOLLICITER** des partenaires une contribution au financement de ce projet,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 DÉCEMBRE 2022

RAPPORTEUR
Monsieur David LALLEMAND

ANIMATIONS SPORTIVES

011 - Soutien aux évènements sportifs 2022 - 5ème répartition

---

Sport et Campings
CC

L'association alençonnaise " Cazelon Sport Nature" a sollicité de la Ville d'Alençon une participation aux frais d'organisation d'une compétition sportive. La commission des sports, après avoir examiné le projet et le budget lors de sa réunion du 8 novembre 2022, a proposé l'arbitrage suivant :

Intitulé	Date	Porteur du projet	Subvention proposée
Trail nocturne des grands ducs d'Alençon	5/11/2022	Cazelon Sport Nature	2 500 €

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2022,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCORDER**, dans le cadre de la cinquième répartition de la provision pour le soutien financier aux évènements sportifs 2022, l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 500 € au profit de l'association "Calezon Sport Nature",

- **ACTER** le principe que la somme attribuée ne saurait être compensée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,

- **DÉCIDER** d'imputer la dépense correspondante sur la ligne budgétaire 65 40.1 6574.1 du Budget Primitif 2022,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 DÉCEMBRE 2022

RAPPORTEUR
Monsieur David LALLEMAND

ANIMATIONS SPORTIVES

012 - Soutien aux évènements sportifs 2023 - 1ère répartition

---

Sport et Campings

CC

Plusieurs associations sportives alençonnaises ont sollicité de la Ville d'Alençon une participation aux frais d'organisation de compétitions sportives. La commission des sports, après avoir examiné les projets et les budgets lors de sa réunion du 8 novembre 2022, a proposé l'arbitrage suivant :

Intitulés	Dates	Porteurs des projets	Subventions proposées
Course Alençon-Médavy	26/03/2023	Comité Alençon Médavy	7 500 €
Championnats régionaux 25 et 30 m Carabine Pistolet	20-21/05/2023	ATCPA	1 500 €
Critérium d'Alençon	28/06/2023	UCAD	1 700 €
Signal d'Ecouves	30/07/2023	UCAD	6 000 €
TOTAL			**16 700 €**

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2022,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCORDER**, dans le cadre de la première répartition de la provision pour le soutien financier aux évènements sportifs 2023, l'octroi des subventions respectives aux associations sportives alençonnaises conformément au tableau présenté ci-dessus,

- **ACTER** le principe que la somme attribuée ne saurait être compensée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,

- **S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires à ces dépenses sur la ligne budgétaire 65 40.1 6574.1 lors du vote du Budget Primitif 2023,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 DÉCEMBRE 2022

RAPPORTEUR
Madame Fabienne MAUGER

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

013 - Association Pygmalion/Les Bains Douches - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention financière 2023

Affaires Culturelles, Tourisme
MC

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 16 mai 2022, a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2023-2024 entre l'État, la Région Normandie, le Département de l'Orne, la Ville d'Alençon et l'association Pygmalion/Les Bains Douches.

Pour l'année 2023, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention financière ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville d'Alençon apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts.

Concernant la participation financière de la Ville d'Alençon, la convention prévoit l'octroi d'une subvention de :
- 35 000 € au titre du fonctionnement,
- 15 000 € au titre de l'aide à projet pour les résidences d'artistes,
soit 50 % des subventions accordées à l'association.

D'autre part, la Ville met gratuitement à la disposition de l'association, pour la durée de la convention, des locaux (estimation de la valorisation 19 068 €) et des moyens matériels (valorisés à hauteur de 41 506,50 €).

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2022,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention financière entre la Ville d'Alençon et l'Association Pygmalion-Les Bains Douches établie pour l'année 2023,

- **S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires à ces dépenses sur les lignes budgétaires 65-33.2-6574 et 65-33.2-6574.19 lors du vote du Budget Primitif 2023,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer :
    - la convention correspondante, telle que proposée en annexe,
    - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Budget prévisionnel 2023 Pygmalion les Bains Douches

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION

CHARGES	Montant en €
60 - Achats	**6 640,00**
60 - Prestations de services	700,00
60 - Autres fournitures	2 000,00
60 - Achats matières et de fournitures	3 940,00
61 - Services extérieurs	**7 060,00**
61 - Divers	160,00
61 - Locations	4 000,00
61 - Entretien et réparation	600,00
61 - Documentation	500,00
61 - Assurances	1 800,00
62 - Autres services extérieurs	**36 900,00**
62 - Publicité, publication	7 500,00
62 - Services bancaires, autres	3 700,00
62 - Rémunérations intermédiaires et honoraires	22 000,00
62 - Déplacements, missions	3 700,00
63 - Impôts et taxes	**0,00**
63 - Impôts et taxes sur rémunération	0,00
63 - Autres impôts et taxes	0,00
64 - Charges de personnel	**56 280,00**
64 - Charges sociales	22 680,00
64 - Rémunération des personnels	33 600,00
64 - Autres charges de personnel	0,00
65 - Autres charge de gestion courante	**0,00**
66 - Charges financières	**0,00**
67 - Charges exceptionnelles	**0,00**
68 - Dotation aux amortissements	**0,00**
68 - Dotations aux amortissements	0,00
Total des charges	106 880,00

PRODUITS	Montant en €
70 - Ventes de produits finis, de marchandises, prestations de services	**2 000,00**
70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	2 000,00
74 - Subventions d'exploitation	**100 000,00**
74 - Département(s)	15 000,00
74 - Subvention Ville d'Alençon	50 000,00
74 - Subvention CCAS	0,00
74 - Subvention Autres Villes	0,00
74 - Région(s)	20 000,00
74 - Aides privées	1 000,00
74 - Autre	0,00
74 - Autres établissements publics	0,00
74 - CAF	0,00
74 - CPAM	0,00
74 - Etat	10 000,00
74 - Fonds européens	4 000,00
74 - Intercommunalité(s)	0,00
74 - L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA emplois aidés)	0,00
74 - MSA	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	**500,00**
75 - Dont cotisations, dons manuels ou legs	500,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00
76 - Produits financiers	**0,00**
78 - Reprise sur amortissement et provisions	**4 380,00**
Total des produits	106 880,00

86 - Emploi des Contributions volontaires en nature	**20 632,00**
86 - Secours en nature	0,00
86 - Prestations	0,00
86 - Mise à disposition gratuite de biens et prestations	18 632,00
86 - Personnel bénévole	2 000,00
TOTAL	**127 512,00**

87 - Contributions volontaires en nature	**20 632,00**
87 - Dons en nature	0,00
87 - Prestations en nature	18 632,00
87 - Bénévolat	2 000,00
TOTAL	**127 512,00**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET D'EQUIPEMENTS AUPRES DE L'ASSOCIATION PYGMALION/LES BAINS DOUCHES

ANNEXE 1 : INVENTAIRE DU MOBILIER ET DES EQUIPEMENTS

ATELIER SON DESIGNATION	HT	TTC	Société
CARTE SON RME FIREFACE 800	986,00 €	1 179,26 €	Auvisys
CLAVIER MAITRE CONTROLEUR MIDI CME U-KEY 49 TOUCHES MOBILTONE	103,20 €	123,43 €	Auvisys
PAD AKAI PRO MPD 32	266,00 €	318,14 €	Auvisys
LOGICIEL CUBASE 5 STEINBERG	507,01 €	606,38 €	Auvisys
PAIRE D ENCEINTES MONITORING 8030 APM	381,75 €	456,57 €	Auvisys
MICRO SENNHEISER MKH 416	700,00 €	837,20 €	Auvisys
MICRO SHURE SM-58	75,50 €	90,30 €	Auvisys
MICRO AKG C414X XLS	637,50 €	762,45 €	Auvisys
PERCHE ASTA AMBIANTE QX 550	58,40 €	69,85 €	Auvisys
ENREGISTREUR PORTABLE FOSTER FRZ-LE	480,00 €	574,08 €	Auvisys
BOITE DE DIRECT B55 AUDIO AR-133	102,20 €	122,23 €	Auvisys
ONDULATEUR BELKIN SURGE MASTER	80,00 €	95,68 €	Auvisys
CABLE MIDI (3m)	16,00 €	19,14 €	Auvisys
CABLE XLR (6m)	57,00 €	68,17 €	Auvisys
CABLE XLR (10m)	31,91 €	38,16 €	Auvisys
CABLE TRS JACK/JACK (2,5m)	123,84 €	148,11 €	Auvisys
CABLE TRS JACK/JACK (10m)	51,98 €	62,17 €	Auvisys
CABLE RCA/RCA (5m)	2,38 €	2,85 €	Auvisys
ADAPTATEUR RCA FEMELLE/JACK MALE	1,14 €	1,36 €	Auvisys
CABLE FIRE WIRE 800 (5m)	30,00 €	35,88 €	Auvisys
PIED DE MICRO KONING ET MEYER (RC0003248000)	138,00 €	165,05 €	Auvisys
PRIX TOTAL	**4 829,81 €**	**5 776,45 €**	
ATELIER VIDEO **DESIGNATION**			
CAMESCOPE SONY HDV COMPACT HVR-V1E	2 920,00 €	3 492,32 €	Auvisys
CAMESCOPE HDR-XR 550 VE FULL HD	1 031,81 €	1 234,04 €	Auvisys
TREPIED MANFROTTO KIT VIDEO 501 HDV + 525 + MBAG 90P	568,35 €	679,75 €	Auvisys
BATTERIE SONY SERIE LNP-F970 RECHARGEABLE	318,25 €	380,63 €	Auvisys
IMAC	3 218,23 €	3 849,00 €	Sarl IDAI
LOGICIEL DE MONTAGE FINAL CUT STUDIO	835,28 €	998,99 €	Sarl IDAI
ECRAN DELL (LCD PLAT LARGE) SP 2309 NOIR	601,65 €	719,57 €	Sarl IDAI
PAIRE HP TORK M.AUDIO 1,5 UPGRADE DX4	24,25 €	29,00 €	Sarl IDAI
KIT DE 3 MANDARINES COSMOLIGHT	497,25 €	594,71 €	Auvisys
PRIX TOTAL	**10 015,07 €**	**11 978,02 €**	
ATELIER GRAPHISME **DESIGNATION**			
IMAC 27 POUCES	1 420,57 €	1 699,00 €	Sarl IDAI
OFFICE 2008 POUR MAC EDITION PRO	316,89 €	379,00 €	Sarl IDAI
ADOBE CREATIVE SUITE	1 699,00 €	2 032,00 €	Sarl IDAI
IMPRIMANTE EPSON STYLUS PHOTO 1400	333,61 €	399,00 €	Sarl IDAI
PRIX TOTAL	**3 770,07 €**	**4 509,00 €**	
EQUIPEMENT DES ATELIERS **DESIGNATION**			
LAMPE DE BUREAU BAROMETER	75,13 €	89,86 €	
TABLE FREDRIK NOIRE	198,16 €	237,00 €	
CHAISES JULES	87,79 €	105,00 €	
MULTI PRISES BLOC 6 PRISES LEGRAND	51,17 €	61,20 €	
ARMOIRES DE RANGEMENT HAUTE SPACY UTILITY GROSFILLEX	104,43 €	124,90 €	
FER A SOUDER 25W	4,93 €	5,90 €	M.Bricolage
POMPE A DESOUDER	18,14 €	21,70 €	
ROULEAU DE SOUDURE	2,45 €	2,93 €	
TRESSE A DESSOUDER	36,66 €	43,85 €	
PRIX TOTAL	**578,86 €**	**692,32 €**	
OUTILLAGE **DESIGNATION**			
PERCEUSE/VISEUSE SANS FIL 14,4 V PSR1-14	135,37 €	161,90 €	M.Bricolage
SCIE SAUTEUSE PENDULAIRE SANS FIL 570WSTEP90X	61,87 €	74,00 €	M.Bricolage
SCIE CIRCULAIRE BLACK ET DECKER 1300W KS1300	64,30 €	76,90 €	M.Bricolage
MEULEUSE AEG 125mm 700W WS6-125K	86,87 €	103,90 €	M.Bricolage
ETABLI DE MECANICIEN OUTIL France	292,00 €	349,23 €	STIPA
ETAU ACIER MAC ALLISTER 125mm	48,08 €	57,50 €	M.Bricolage
ARMOIRE RESINE HAUTE STYLE METAL	66,05 €	79,00 €	M.Bricolage
ETAGERE MAXIMUP GROSFILLEX	104,35 €	124,80 €	M.Bricolage
BOITE A OUTILS 51 PIECES MACALLISTER	44,23 €	52,90 €	M.Bricolage
SCIE EGOINE JETCUT FINE 500	14,13 €	16,90 €	M.Bricolage
SCIE A METAUX FACOM	24,67 €	29,50 €	M.Bricolage

POSTE A SOUDER 80A	121,99 €	145,90 €	M.Bricolage
ASPIRATEUR PRO KARCHER WD 5200M	100,29 €	119,95 €	M.Bricolage
PRIX TOTAL	**1 164,20 €**	**1 392,38 €**	

ACCUEIL

DESIGNATION			
BANQUE D'ACCUEIL LIGNE BIENVENUE	471,99 €	564,50 €	
CHAISE JULES	58,53 €	70,00 €	
MACBOOK PRO 13 POUCES: 2GHz	888,30 €	1 062,41 €	Sarl IDAI
FAUTEUIL TULLSTA ROUGE	148,83 €	178,00 €	
TABLE BASSE KLUBBO NOIRE	57,69 €	69,00 €	
TABOURET DE BAR FRANKLIN	41,72 €	49,90 €	
REFRIGERATEUR FAR RT 149A	116,22 €	139,00 €	Conforama
CAFETIERE MOULINEX CD 1008 FR	50,08 €	59,90 €	Conforama
POUBELLE BRABANTIA TOUCHBIN 30L ALMOND	28,68 €	34,30 €	Carrefour
PRIX TOTAL	**1 862,04 €**	**2 227,01 €**	

GALERIE

DESIGNATION			
PAIRE D'ENCEINTES YAMAHA NS-AW570WH	501,00 €	599,20 €	Auvisys
CONSOLE YAMAHA SERIE MG124CX	240,14 €	287,21 €	Auvisys
FICHE CANON	64,80 €	77,50 €	Auvisys
FIL BLINDE (BOBINE 100 METRES)	0,53 €	0,63 €	Auvisys
PROJECTEUR MOLE RICHARDSON A DECOUPE VM75TGC BLANC	2 874,82 €	3 438,28 €	Auvisys
PROJECTEUR MOLE RICHARDSON MAC 755P	341,87 €	408,88 €	Auvisys
LAMPE DICHRONIQUE MR II 50MN	23,62 €	28,25 €	Auvisys
FICHE LEGRAND MALE	56,40 €	67,45 €	Auvisys
FICHE LEGRAND FEMELLE	67,20 €	80,37 €	Auvisys
CROCHET T20103N BLANC	228,00 €	272,69 €	Auvisys
CROCHET T050B	240,54 €	287,69 €	Auvisys
CABLE (BOBINE 100 METRES)	117,00 €	139,93 €	Auvisys
TAPIS D'ACCEUIL ANTHRACITE 90X150 cm	95,00 €	113,62 €	Auvisys
PRIX TOTAL	**4 850,92 €**	**5 801,70 €**	

BUREAU

DESIGNATION			
POSTE DE TRAVAIL D'ANGLE MICKE	107,86 €	129,00 €	
POSTE DE TRAVAIL MICKE	82,78 €	99,00 €	
LAMPE DE TRAVAIL BAROMETER	50,08 €	59,90 €	
COMBINAISON RANGEMENT PORTES EFFEKTIV	355,35 €	425,00 €	
CHAISE PIVOTANTE JULES	58,53 €	70,00 €	
CORBEILLE A PAPIER KNOS	10,83 €	12,95 €	
CHAISE VISITEUR SNILLE	58,53 €	70,00 €	
TABLE DE REUNION VIKAMANE	40,97 €	49,00 €	
IMAC 27 POUCES	1 420,57 €	1 699,00 €	Sarl IDAI
OFFICE 2008 POUR MAC PRO		0,00 €	
ADOBE CREATIVE SUITE	1 999,00 €	2 390,80 €	Sarl IDAI
IMPRIMANTE STYLUS SX515 W	92,00 €	110,03 €	Sarl IDAI
DISQUE DUR QUADRA 1TO USB 2.0/e SATA/FIREWIRE 400/800	166,84 €	199,54 €	Sarl IDAI
PRIX TOTAL	**4 443,34 €**	**5 314,23 €**	

CUISINE

DESIGNATION			
COIN REPAS COMPLET DETENTE BLEU	267,53 €	319,96 €	
LOT DE 2 CHAISES COIN REPAS DETENTE BLEU	83,58 €	99,96 €	
LAVE-LINGE FRONTAL 5 KG BLANC FAR L 9600	166,39 €	199,00 €	Conforama
MICRO-ONDES 20 LITRES BLANC FAR MO20B	33,44 €	39,99 €	Conforama
MINI-FOUR MOULINEX OV 1850.01	41,72 €	49,90 €	Conforama
BOUILLOIRE 1,7 L FAR BSF JADE SILVER	8,35 €	9,99 €	Conforama
CAFETIERE PHILIPS HD 7502/35	16,64 €	19,90 €	Conforama
GRILLE-PAIN FAR JADE SILVER	8,35 €	9,99 €	Conforama
CASSEROLE CFR HOME 16 cm	8,44 €	10,10 €	Carrefour
CASSEROLE CFR HOME 18 cm	9,20 €	11,00 €	Carrefour
CASSEROLE CFR HOME 20 cm	9,99 €	11,95 €	Carrefour
POELE TEFFAL BIENVENUE 30 cm	6,20 €	7,42 €	Carrefour
POELE TEFFAL BIENVENUE 26 cm	6,02 €	7,20 €	Carrefour
PLAT A ROTIR 39X28 cm	8,38 €	10,02 €	Carrefour
FAITOUT EVIDENCE TEFFAL 26 cm	22,07 €	26,40 €	Carrefour
AUTOCUISEUR TEFFAL WIBOOK	37,46 €	44,80 €	Carrefour
LOT DE 3 SALADIERS + COUVERTS EN BOIS	8,03 €	9,60 €	Carrefour
SERVICE LUMINARC 30 PIECES DAILY WHITE	49,33 €	59,00 €	Carrefour
SET DE VERRE LUIGI BORMIOLI	45,65 €	54,60 €	Carrefour
SERVICE LUMINARC 30 PIECES DAILY WHITE	45,65 €	54,60 €	Carrefour
LOT DE 6 BOLS TABU LISSE 13 cm	4,60 €	5,50 €	Carrefour
PASSOIRE A MANCHE	2,72 €	3,25 €	Carrefour
OUVRE-BOITE	1,25 €	1,50 €	Carrefour
DECAPSULEUR/ TIRE-BOUCHON	2,51 €	3,00 €	Carrefour
MENAGERE 24 PIECES	41,14 €	49,20 €	Carrefour
USTENSILES DE CUISINE (cuillère et spatule en bois)	2,50 €	2,99 €	Carrefour
POUBELLE DE CUISINE BRABANTIA	28,68 €	34,30 €	Carrefour
BALAI	4,58 €	5,48 €	Carrefour

BALAI BROSSE	3,45 €	4,13 €	Carrefour
ASPIRATEUR SANS SAC FAR OLYMPE	50,16 €	59,99 €	Conforama
LOT DE 10 TORCHONS	25,00 €	29,90 €	Carrefour
PORTE-MANTEAU 6 BRANCHES	29,26 €	35,00 €	Carrefour
PRIX TOTAL	**1 078,27 €**	**1 289,62 €**	

CHAMBRES

DESIGNATION			
LIT 90X190 cm GIGOGNE	50,00 €	59,80 €	Conforama
MATELAS 90X190 cm 1 PERSONNE MERINOS ALPHA	498,33 €	596,00 €	Conforama
PROTEGE-MATELAS 90X190 cm CALINE	92,98 €	111,20 €	Conforama
OREILLER 60x60 BLANC NATUREL	66,86 €	79,96 €	Conforama
TAIE D'OREILLER 63X63 CM BLANC	39,46 €	47,20 €	Conforama
DRAP HOUSSE 90X190 BLANC	48,16 €	57,60 €	Carrefour
DRAP PLAT BLANC 1 PERSONNE	34,11 €	40,80 €	Carrefour
COUVERTURE 1 PERSONNE	116,59 €	139,44 €	Carrefour
CHEVET UN TIROIR ACTUA BLANC	58,44 €	69,90 €	Conforama
LAMPE DE CHEVET MINILOO TURQUOISE	6,27 €	7,50 €	Conforama
ARMOIRE 2 PORTES	165,55 €	198,00 €	Conforama
TABLE FLORA	100,17 €	119,80 €	Conforama
CHAISE ALKOR BLANC	38,44 €	45,98 €	Conforama
FAUTEUIL MINO ROUGE	74,41 €	89,00 €	Conforama
TV LCD 56 cm SAMSUNG LE 22C 450	466,56 €	558,00 €	Conforama
SUPPORT MURAL POUR ECRAN PLAT	83,44 €	99,80 €	Conforama
PRIX TOTAL	**1 939,78 €**	**2 319,98 €**	

SANITAIRES

DESIGNATION			
MIROIR AVEC TABLETTE CORALIE	41,72 €	49,90 €	Conforama
ACCESOIRE TOILETTES	7,02 €	8,40 €	Carrefour
PORTE SERVIETTE MURAL	10,02 €	11,98 €	Carrefour
SECHOIR SERVAN	31,77 €	38,00 €	Conforama
DRAP DE BAIN	60,20 €	72,00 €	Carrefour
POUBELLE SALLE DE BAIN	21,57 €	25,80 €	Carrefour
PRIX TOTAL	**172,30 €**	**206,08 €**	

TOTAL GLOBAL	**34 704,67 €**	**41 506,80 €**

CONVENTION FINANCIERE 2023

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville d'Alençon, représentée par son Maire, Joaquim PUEYO ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération en date du 5 Décembre 2022,
Désignée ci-après par " la Ville "

D'UNE PART,

ET :

L'Association Pygmalion/Les Bains-Douches, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 151 avenue de Courteille à Alençon, représentée par Mme Julie HUBERT, présidente, déclarée au journal officiel de la République française en date du mois de juin 2007– N° Siret 513 837 260 000 35 – APE : 9499Z.
Désignée ci-après par " l'Association "

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et en conformité avec la convention d'objectifs triennale signée pour la période 2022 - 2023 - 2024, qui prévoit dans son article 4 la formalisation d'une convention financière annuelle, précisant notamment les conditions de mandatement, les règles de caducité et les conditions de la restitution éventuelle de la subvention.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville finance les activités de l'Association entrant dans le champ de son projet artistique et culturel, à savoir promouvoir l'art contemporain sous toutes ses formes par le biais de résidences, donnant lieu à création/exposition/diffusion.

ARTICLE 3 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

3.2 - Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2023, le montant de la subvention de fonctionnement que la Ville s'engage à verser à l'Association s'élève à **35 000 €.**

3.3 - Le budget prévisionnel est joint en annexe à la présente convention. L'Association s'engage à le respecter.

3.4 - Le versement de la subvention de fonctionnement de la Ville s'effectuera à la notification de la convention.

3.5- En cas de non respect par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, comptes annuels...), les versements indiqués ci-dessus seront suspendus par la Communauté. Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

ARTICLE 4 : AIDES COMPLEMENTAIRES

4.1 - SUBVENTION D'AIDE A PROJET

Au titre de l'année 2023, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention s'élevant à **15 000 €** au titre de l'aide à projet culturel pour l'accueil d'artistes en résidence, versée suivant l'échéancier suivant, sur présentation des bilans des résidences :

- en mars : 4 200 €
- en juin : 3 600 €
- en septembre : 3 600 €
- en décembre : 3 600 €

4.2 MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Ville met gratuitement à sa disposition les locaux situés 151 Avenue de Courteille.
Pour information, cette mise à disposition est estimée à **19068 €.**

4.3 MISE A DISPOSITION DE MOYENS MATERIELS

Afin de soutenir les activités de l'Association définies à l'article 2 ci-dessus, la Ville met gratuitement à sa disposition, pour la durée de la présente convention, les moyens matériels désignés en quantité et en qualité à l'annexe jointe.
Cette annexe fera l'objet d'une mise à jour systématique à chaque modification adjonction ou retrait de moyens matériels.
Les biens mis à disposition sont valorisés à **41 506.80 €.**
Ces biens demeureront en tout état de cause la propriété de la Ville qui aura à tout moment la possibilité de procéder à un inventaire contradictoire.
A l'expiration de la présente convention par suite, soit de la survenance du terme fixé, soit de la résiliation, soit de toute autre cause, ces biens seront immédiatement et gratuitement restitués à la Ville en état normal d'entretien.
Ils seront pareillement restitués à la Ville en cas de dissolution de l'Association.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION
L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Ville.

ARTICLE 6 : SUIVI

6.1 Suivi des activités
L'Association rendra compte régulièrement à la Ville de ses actions au titre de la présente convention.
L'Association leur transmettra notamment, au plus tard le 20 juin 2023, un rapport d'activités portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année 2022.

6.2 Contrôle financier

6.2.1. - Comptes annuels
Au plus tard, le 20 juin de 2023, l'Association transmettra à la Ville, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes).

6.2.2. - Autres engagements de l'association relatifs au suivi
Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre 2023. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.
L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents. Les aides apportées par la Ville et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

6.3 Suivi exercé par la Ville
L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le service Affaires culturelles est plus particulièrement chargé du contrôle de l'Association. Cependant, la Ville pourra procéder ou faire procéder par les personnes de leur choix aux contrôles qu'elles jugeront utiles.
Sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à leur communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.
En outre, l'Association devra informer la Ville des modifications intervenues dans les statuts.

6.4 Paraphe du président de l'Association
Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 7 : ASSURANCES
L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.
L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de leur justifier à tout moment de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 8 : **DUREE**
La présente convention est conclue pour l'année 2023.

ARTICLE 9 : RESILIATION
En cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution totale ou partielle des subventions de fonctionnement par l'Association à la Ville.

Fait en 3 exemplaires à Alençon, le

Pour la Ville d'Alençon,
Le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Conseiller départemental de l'Orne
Ancien Député de l'Orne

Joaquim PUEYO

Pour l'Association Pygmalion/Les Bains Douches,
Le Président,

Julie HUBERT

CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 DÉCEMBRE 2022

RAPPORTEUR
Madame Fabienne MAUGER

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

014 - Association Eureka-La Luciole - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention financière 2023

Affaires Culturelles, Tourisme
MC

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 13 décembre 2021, a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 entre l'État, la Région Normandie, le Département de l'Orne, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), la Ville d'Alençon et l'Association Euréka-La Luciole.

Pour l'année 2023, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention financière ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine apportent leur soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts.

Concernant la participation financière de la Ville d'Alençon, la convention prévoit l'octroi d'une subvention de 90 000 € au titre du fonctionnement pour les animations culturelles, soit 15 % des subventions accordées à l'association.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2022,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention financière pour l'année 2023 entre la Ville d'Alençon, la Communauté Urbaine et l'Association Euréka-La Luciole, ayant pour objet de définir les conditions relatives à l'octroi par la Ville d'Alençon d'une subvention de 90 000 € au titre du fonctionnement de la Scène de Musiques Actuelles La Luciole,

- **S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires à cette dépense sur la ligne budgétaire 65-33.0-6574.54 lors du vote du Budget Primitif 2023,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONVENTION FINANCIERE 2023

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville d'Alençon, représentée par Monsieur Joaquim PUYEO, Maire d'Alençon, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2022,

désignée ci-après par " la Ville "

D'UNE PART,

ET :

La Communauté Urbaine d'Alençon, représentée par Monsieur Joaquim PUEYO, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du

désignée ci-après par " la Communauté Urbaine d'Alençon ".

D'AUTRE PART,

ET :

L'Association Eureka, régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de l'Orne le 13 décembre 2005 sous le n° SIRET 38868705500029 (avis publié au JO du.6 mai 2006), ayant son siège social au 171 rue de Bretagne à Alençon.

représentée par Madame Corinne RONDEAU, Présidente de l'Association,

désignée ci-après par " l'Association "

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon apportent leur soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Les activités de l'Association prises en compte par la Ville et la Communauté au titre de la présente convention sont les suivantes :

- Aider et promouvoir, sous toutes ses formes, la création et la diffusion artistique,

- Gérer, diriger et programmer la Scène de Musiques Actuelles La Luciole,

ARTICLE 3 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Communauté Urbaine d'Alençon s'engage à verser à l'Association une subvention de fonctionnement.

3.2 - Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 30 juin de l'année 2023, le montant de la subvention de fonctionnement que la Communauté Urbaine d'Alençon s'engage à verser à l'Association s'élève à **140 000 euros.**

3.3 – Le projet artistique est joint à la convention triennale 2021/2024 et le budget prévisionnel est annexé à la présente convention. L'Association s'engage à les respecter.

3.4 - Le versement de la subvention de fonctionnement de la Communauté Urbaine d'Alençon s'effectuera de la manière suivante :

- A la notification de la convention : **75 500€**
- Juin : **32 250€**
- Octobre : **32 250€**

3.5 - Afin de permettre à l'Association de réaliser des actions culturelles en 2023 et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention de fonctionnement s'élevant à la somme de **90 000 euros**.

3.6 - Le versement de la subvention de fonctionnement de la Ville s'effectuera à la notification de la convention.

3.7 - En cas de non-respect par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, comptes annuels...), les versements indiqués ci-dessus seront suspendus par la Communauté. Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

ARTICLE 4 : AIDES COMPLEMENTAIRES

4.1 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

3500 € pour l'acquisition d'équipement outil vidéo et kit de visio-conférence.

4.2 - MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Communauté met gratuitement à sa disposition les locaux situés 171 rue de Bretagne à Alençon.

Pour information, cette mise à disposition est estimée à **114 500 euros.**

4.3 - MISE À DISPOSITION DE MOYENS MATERIELS

Afin de soutenir les activités de l'Association définies à l'article 2 ci-dessus, la Communauté met gratuitement à sa disposition, pour la durée de la présente convention, les moyens matériels désignés en quantité et en qualité à l'annexe jointe.

Cette annexe fera l'objet d'une mise à jour systématique à chaque modification adjonction ou retrait de moyens matériels.

Les biens mis à disposition sont valorisés à **1 218 029.08 €** (Sous réserve d'actualisation).

Ces biens demeureront en tout état de cause la propriété de la Communauté qui aura à tout moment la possibilité de procéder à un inventaire contradictoire.

À l'expiration de la présente convention par suite, soit de la survenance du terme fixé, soit de la résiliation, soit de toute autre cause, ces biens seront immédiatement et gratuitement restitués à la Communauté en état normal d'entretien.

Ils seront pareillement restitués à la Communauté en cas de dissolution de l'Association.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Communauté et la Ville.

ARTICLE 6 : SUIVI

6.1 – SUIVI DES ACTIVITES

L'Association rendra compte régulièrement à la Communauté et à la Ville de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association leur transmettra notamment, au plus tard le 20 juin 2023, un rapport d'activités portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année 2022.

6.2 – CONTROLE FINANCIER

6.2.1. - Comptes annuels

Au plus tard, le 20 juin 2023, l'Association transmettra à la Communauté et à la Ville, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes) certifiés par un Commissaire aux Comptes, ainsi que la balance des comptes en fichier informatique.

6.2.2. - Autres engagements de l'association relatifs au suivi

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre 2023. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents. Les aides apportées par la Communauté, la Ville et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

6.3 – SUIVI EXERCE PAR LA COMMUNAUTE ET LA VILLE

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Communauté et la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

À cet effet, le service des Affaires culturelles est plus particulièrement chargé du contrôle de l'Association. Cependant, la Communauté et la Ville pourront procéder ou faire procéder par les personnes de leur choix aux contrôles qu'elles jugeront utiles.

Sur simple demande de la Communauté et de la Ville, l'Association devra leur communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à leur communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Communauté et la Ville des modifications intervenues dans les statuts.

6.4 – PARAPHE DU PRESIDENT DE L'ASSOCIATION

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Communauté et à la Ville devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Communauté et de la Ville ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de leur justifier à tout moment de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 8 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Communauté ou la Ville pourront résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution totale ou partielle des subventions de fonctionnement par l'association à la Ville et/ou à la Communauté.

ARTICLE 10 : PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- budget prévisionnel détaillé au titre de l'année 2023 (article 3)
- liste détaillée des matériels mis à disposition (article 4)

Fait en 3 exemplaires
À Alençon, le

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée

Fabienne MAUGER

Le président de la Communauté Urbaine,
Maire d'Alençon,
Conseiller départemental de l'Orne
Ancien Député de l'Orne

Joaquim PUEYO

L'association Euréka
représentée par sa Présidente

Corinne RONDEAU

Annexe III -
BUDGETS PRÉVISIONNELS 2021-2024

CHARGES ACTIVITES ARTISTIQUES	2021	PRODUITS ACTIVITES ARTISTIQUES	2021
Dépenses activité Programmation	**231 700**	**Recettes activité programmation**	**185 472**
Cachets artistes	141 500	Billetterie	100 322
Accueil artistes : Hébergement	11 200	Abonnements	1 350
Accueil artistes : Restauration et catering	13 700	Bar Boissons	13 200
Accueil artistes : Pressing et serviettes	150	Ventes annexes : Tee Shirt - livres	200
Accueil artistes : Transport artistes	150		
Technique : Personnel intermittent	16 500	Aide CNM	
Technique : Location matériel	2 000	Partenariat SACEM	15 000
SACEM	12 500	Fonds d'urgence (CNM,Sécurité..)	38 500
CNV	2 900		
Sécurité	13 100	Partenariat sponsors Luciole	7 250
Entretien local	9 000	Mecenat	8 000
Frais de Mission repérage	1 200	Prestations annexes	650
Mission de com' et fidélisation public et partenaires	2 000	Cotisation membres	1 000
Bar (achats, charges de gestion, vacataires)	5 800		
Dépenses d'activité fléchées	**68 950**	**Recettes d'activités fléchées**	**65 020**
Accompagnement de projet et developpement artistique	**31 600**	**Accompagnement de projet et developpement artistique**	**30 720**
Residences	21 000	Aide à la Préproduction Com 7	4 000
Formation	600	Aide à la Résidence Com 8	
Atelier pratiques artistiques	3 000	Soutien à la production mutualisée	22 000
Formation dans le cadre de Music Moves Europe		Music Moves Europe	
Dispositif Inouis du Printemps de Bourges	5 000	Dispositif Inouis du Printemps de Bourges	2 000
Déplacements	800	Formation	600
Réunions de réseau	800	Répétitions	1 000
Documentation points ressources	400	Atelier pratiques artistiques	1 120
Actions culturelles	**37 350**	**Actions culturelles**	**34 300**
Salaires intervenants pédagogiques	28 000	DRAC	20 500
Contrat intervention artistique		Conseil Régional Normandie	4 000
Déplacements coordin	1 050	Sacem - Fabriques à Musiques	3 000
Provision action à finaliser en N+1	7 300	Partenaires	6 800
Création outils de médiation	1 000		
TOTAL CHARGES ACTIVITES ARTISTIQUES	**300 650**	**TOTAL RECETTES ACTIVITES ARTISTIQUES**	**250 492**

CHARGES DE FONCTIONNEMENT	2021	AIDES AU FONCTIONNEMENT	2021
Charges de personnel	**440 700**	**Subventions de Fonctionnement**	**595 000**
Mase salariale Permanents	320 000	DRAC Normandie	120 000
Charges salariales	115 200		
Formation	5 500	Conseil Régional Normandie	140 000
IFC			
Administration générale	**44 176**	Conseil Departemental de l'Orne	105 000
Fournitures de bureau	500		
Téléphone et timbres	6 900	CUA d'Alençon	140 000
Comptabilité - honoraires (PAO-Internet)	12 000		
Assurances	13 256	Ville d'Alençon	90 000
Frais financiers et services bancaires	770		
Don - Timbré de culture	200	**Autres produits**	**11 000**
Réunions Conseil d'administration	300		
Déplacements réunions et présence réseaux	3 650	Quote part subv equip	4 500
Charges de gestion	600		
Cotisations professionnelles	2 100	Produits financiers	1 000
Documentations	400		
Maintenance informatique	3 500	Transfert de charges - AFDAS	5 500
Fonctionnement du local	**35 666**		
Gaz - chauffage	3 550		
Matériel prévention et entretien	500		
Entretien local - taxe OM	3 350		
Sécurité alarme	450		
Location de matériel (administratif & billeterie) tpe c	4 400		
Entretien bâtiment	1 700		
Electricité	13 300		
Eau	550		
Fournitures techniques	1 000		
Amortissements	6 866		
Communication	**35 300**		
Charte graphique			
Graphime pour communication print	4 000		
Maintenance site internet	1 500		
Impressions Programmes et affiches	12 000		
Annonces et insertions	15 000		
Envoi	1 200		
Diffuseurs	1 200		
Déplacements promotion diffusion	300		
Déplacements développement des réseaux	100		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	**555 842**	**TOTAL AIDES AU FONCTIONNEMENT**	**606 000**
Résultat			
Impôts et taxes			
TOTAL	**856 492**	**TOTAL**	**856 492**

CHARGES ACTIVITES ARTISTIQUES	2022	PRODUITS ACTIVITES ARTISTIQUES	2022
Dépenses activité Programmation	**367 802**	**Recettes activité programmation**	**336 200**
Cachets artistes	233 452	Billetterie	250 000
Accueil artistes : Hébergement	15 000	Abonnements	3 500
Accueil artistes : Restauration et catering	22 000	Bar Boissons	32 000
Accueil artistes : Pressing et serviettes	600	Ventes annexes : Tee Shirt - livres	300
Accueil artistes : Transport artistes	1 350		
Technique : Personnel intermittent	22 000	Aide CNM	10 000
Technique : Location matériel	2 800	Partenariat SACEM	15 000
SACEM	14 000	Fonds d'urgence (CNM,Sécurité..)	5 000
CNV	8 600		
Sécurité	18 000	Partenariat sponsors Luciole	8 000
Entretien local	9 500	Mecenat	10 000
Frais de Mission repérage	2 500	Prestations annexes	1 200
Mission de com' et fidélisation public et partenaires	3 000	Cotisation membres	1 200
Bar (achats, charges de gestion, vacataires)	15 000		
Dépenses d'activité fléchées	**63 740**	**Recettes d'activités fléchées**	**59 800**
Accompagnement de projet et developpement artistique	**18 240**	**Accompagnement de projet et developpement artistique**	**15 300**
Residences	4 500	Aide à la Préproduction Com 7	4 000
Formation	1 500	Aide à la Résidence Com 8	
Atelier pratiques artistiques	4 000	Soutien à la production mutualisée	
Formation dans le cadre de Music Moves Europe		Music Moves Europe	
Dispositif Inouis du Printemps de Bourges	5 000	Dispositif Inouis du Printemps de Bourges	2 000
Déplacements	1 200	Formation	1 800
Réunions de réseau	1 400	Répétitions	2 000
Documentation points ressources	640	Atelier pratiques artistiques	5 500
Actions culturelles	**45 500**	**Actions culturelles**	**44 500**
Salaires intervenants pédagogiques	3 000	DRAC	20 500
Contrat intervention artistique	12 000	Conseil Régional Normandie	13 000
Déplacements coordin	2 500	Sacem - Fabriques à Musiques	3 000
Provision action à finaliser en N+1	27 000	Partenaires	8 000
Création outils de médiation	1 000		
TOTAL CHARGES ACTIVITES ARTISTIQUES	**431 542**	**TOTAL RECETTES ACTIVITES ARTISTIQUES**	**396 000**

CHARGES DE FONCTIONNEMENT	2022	AIDES AU FONCTIONNEMENT	2022
Charges de personnel	**459 580**	**Subventions de Fonctionnement**	**605 000**
Mase salariale Permanents	328 000	DRAC Normandie	120 000
Charges salariales	118 080		
Formation	8 500	Conseil Régional Normandie	145 000
IFC	5 000		
Administration générale	**36 755**	Conseil Departemental de l'Orne	110 000
Fournitures de bureau	1 800		
Téléphone et timbres	2 830	CUA d'Alençon	140 000
Comptabilité - honoraires (PAO-Internet)	10 500		
Assurances	8 500	Ville d'Alençon	90 000
Frais financiers et services bancaires	1 545		
Don - Timbré de culture	360	**Autres produits**	**11 000**
Réunions Conseil d'administration	900		
Déplacements réunions et présence réseaux	2 000	Quote part subv equip	4 500
Charges de gestion	1 100		
Cotisations professionnelles	3 000	Produits financiers	1 000
Documentations	620		
Maintenance informatique	3 600	Transfert de charges - AFDAS	5 500
Fonctionnement du local	**40 473**		
Gaz - chauffage	4 200		
Matériel prévention et entretien	1 300		
Entretien local - taxe OM	3 500		
Sécurité alarme	460		
Location de matériel (administratif & billeterie) tpe c	4 500		
Entretien bâtiment	1 750		
Electricité	15 000		
Eau	500		
Fournitures techniques	1 200		
Amortissements	8 063		
Communication	**43 650**		
Charte graphique	1 000		
Graphime pour communication print	4 000		
Maintenance site internet	1 500		
Impressions Programmes et affiches	20 000		
Annonces et insertions	12 000		
Envoi	1 750		
Diffuseurs	2 300		
Déplacements promotion diffusion	900		
Déplacements développement des réseaux	200		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	**580 458**	**TOTAL AIDES AU FONCTIONNEMENT**	**616 000**
Résultat			
Impôts et taxes			
TOTAL	**1 012 000**	**TOTAL**	**1 012 000**

CHARGES ACTIVITES ARTISTIQUES	2023	PRODUITS ACTIVITES ARTISTIQUES	2023
Dépenses activité Programmation	**374 260**	**Recettes activité programmation**	**356 700**
Cachets artistes	234 000	Billetterie	250 000
Accueil artistes : Hébergement	15 300	Abonnements	4 000
Accueil artistes : Restauration et catering	22 440	Bar Boissons	35 000
Accueil artistes : Pressing et serviettes	600	Ventes annexes : Tee Shirt - livres	500
Accueil artistes : Transport artistes	1 377		
Technique : Personnel intermittent	22 440	Aide CNM	19 000
Technique : Location matériel	2 856	Partenariat SACEM	15 000
SACEM	15 400	Fonds d'urgence (CNM,Sécurité..)	5 000
CNV	8 772		
Sécurité	18 900	Partenariat sponsors Luciole	10 000
Entretien local	9 975	Mecenat	12 000
Frais de Mission repérage	2 800	Prestations annexes	5 000
Mission de com' et fidélisation public et partenaires	3 400	Cotisation membres	1 200
Bar (achats, charges de gestion, vacataires)	16 000		
Dépenses d'activité fléchées	**72 500**	**Recettes d'activités fléchées**	**65 000**
Accompagnement de projet et developpement artistique	**26 750**	**Accompagnement de projet et developpement artistique**	**20 500**
Residences	11 500	Aide à la Préproduction Com 7	7 000
Formation	2 000	Aide à la Résidence Com 8	
Atelier pratiques artistiques	5 000	Soutien à la production mutualisée	2 000
Formation dans le cadre de Music Moves Europe		Music Moves Europe	
Dispositif Inouis du Printemps de Bourges	5 000	Dispositif Inouis du Printemps de Bourges	2 000
Déplacements	1 250	Formation	2 500
Réunions de réseau	1 500	Répétitions	2 000
Documentation points ressources	500	Atelier pratiques artistiques	5 000
Actions culturelles	**45 750**	**Actions culturelles**	**44 500**
Salaires intervenants pédagogiques	3 000	DRAC	20 500
Contrat intervention artistique	12 000	Conseil Régional Normandie	13 000
Déplacements coordin	2 550	Sacem - Fabriques à Musiques	3 000
Provision action à finaliser en N+1	27 000	Partenaires	8 000
Création outils de médiation	1 200		
TOTAL CHARGES ACTIVITES ARTISTIQUES	446 760	TOTAL RECETTES ACTIVITES ARTISTIQUES	421 700

CHARGES DE FONCTIONNEMENT	2023	AIDES AU FONCTIONNEMENT	2023
Charges de personnel	**468 822**	**Subventions de Fonctionnement**	**610 000**
Mase salariale Permanents	337 290	DRAC Normandie	120 000
Charges salariales	121 032		
Formation	5 500	Conseil Régional Normandie	150 000
IFC	5 000		
Administration générale	**38 152**	Conseil Departemental de l'Orne	110 000
Fournitures de bureau	1 850		
Téléphone et timbres	2 887	CUA d'Alençon	140 000
Comptabilité - honoraires (PAO-Internet)	10 500		
Assurances	8 500	Ville d'Alençon	90 000
Frais financiers et services bancaires	1 576		
Don - Timbré de culture	367	**Autres produits**	**11 000**
Réunions Conseil d'administration	918		
Déplacements réunions et présence réseaux	2 600	Quote part subv equip	4 500
Charges de gestion	1 122		
Cotisations professionnelles	3 500	Produits financiers	1 000
Documentations	632		
Maintenance informatique	3 700	Transfert de charges - AFDAS	5 500
Fonctionnement du local	**41 100**		
Gaz - chauffage	4 284		
Matériel prévention et entretien	1 326		
Entretien local - taxe OM	3 800		
Sécurité alarme	470		
Location de matériel (administratif & billeterie) tpe c	4 600		
Entretien bâtiment	1 800		
Electricité	15 500		
Eau	510		
Fournitures techniques	1 400		
Amortissements	7 410		
Communication	**47 866**		
Charte graphique	5 000		
Graphime pour communication print	4 000		
Maintenance site internet	1 500		
Impressions Programmes et affiches	20 000		
Annonces et insertions	12 000		
Envoi	1 800		
Diffuseurs	2 346		
Déplacements promotion diffusion	920		
Déplacements développement des réseaux	300		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	595 940	TOTAL AIDES AU FONCTIONNEMENT	621 000
Résultat			
Impôts et taxes			
TOTAL	1 042 700	TOTAL	1 042 700

CHARGES ACTIVITES ARTISTIQUES	2024	PRODUITS ACTIVITES ARTISTIQUES	2024
Dépenses activité Programmation	**380 808**	**Recettes activité programmation**	**370 664**
Cachets artistes	234 500	Billetterie	257 764
Accueil artistes : Hébergement	15 606	Abonnements	4 200
Accueil artistes : Restauration et catering	22 889	Bar Boissons	37 000
Accueil artistes : Pressing et serviettes	600	Ventes annexes : Tee Shirt - livres	500
Accueil artistes : Transport artistes	1 405		
Technique : Personnel intermittent	22 889	Aide CNM	19 000
Technique : Location matériel	2 913	Partenariat SACEM	15 000
SACEM	16 940	Fonds d'urgence (CNM,Sécurité..)	5 000
CNV	8 947		
Sécurité	19 845	Partenariat sponsors Luciole	12 000
Entretien local	10 474	Mecenat	14 000
Frais de Mission repérage	3 000	Prestations annexes	5 000
Mission de com' et fidélisation public et partenaires	3 800	Cotisation membres	1 200
Bar (achats, charges de gestion, vacataires)	17 000		
Dépenses d'activité fléchées	**83 150**	**Recettes d'activités fléchées**	**71 500**
Accompagnement de projet et developpement artistique	**37 350**	**Accompagnement de projet et developpement artistique**	**27 000**
Residences	20 000	Aide à la Préproduction Com 7	7 000
Formation	2 000	Aide à la Résidence Com 8	5 000
Atelier pratiques artistiques	6 000	Soutien à la production mutualisée	2 000
Formation dans le cadre de Music Moves Europe		Music Moves Europe	
Dispositif Inouis du Printemps de Bourges	5 000	Dispositif Inouis du Printemps de Bourges	2 000
Déplacements	1 350	Formation	2 000
Réunions de réseau	2 500	Répétitions	2 000
Documentation points ressources	500	Atelier pratiques artistiques	7 000
Actions culturelles	**45 800**	**Actions culturelles**	**44 500**
Salaires intervenants pédagogiques	3 000	DRAC	20 500
Contrat intervention artistique	12 000	Conseil Régional Normandie	13 000
Déplacements coordin	2 600	Sacem - Fabriques à Musiques	3 000
Provision action à finaliser en N+1	27 000	Partenaires	8 000
Création outils de médiation	1 200		
TOTAL CHARGES ACTIVITES ARTISTIQUES	463 958	TOTAL RECETTES ACTIVITES ARTISTIQUES	442 164

CHARGES DE FONCTIONNEMENT	2024	AIDES AU FONCTIONNEMENT	2024
Charges de personnel	**478 864**	**Subventions de Fonctionnement**	**610 000**
Mase salariale Permanents	344 095	DRAC Normandie	120 000
Charges salariales	124 068		
Formation	5 700	Conseil Régional Normandie	150 000
IFC	5 000		
Administration générale	**39 179**	Conseil Departemental de l'Orne	110 000
Fournitures de bureau	1 873		
Téléphone et timbres	2 944	CUA d'Alençon	140 000
Comptabilité - honoraires (PAO-Internet)	10 500		
Assurances	8 500	Ville d'Alençon	90 000
Frais financiers et services bancaires	1 607		
Don - Timbré de culture	375	**Autres produits**	**11 200**
Réunions Conseil d'administration	936		
Déplacements réunions et présence réseaux	3 000	Quote part subv equip	4 500
Charges de gestion	1 144		
Cotisations professionnelles	3 855	Produits financiers	1 000
Documentations	645		
Maintenance informatique	3 800	Transfert de charges - AFDAS	5 700
Fonctionnement du local	**42 283**		
Gaz - chauffage	4 370		
Matériel prévention et entretien	1 353		
Entretien local - taxe OM	4 000		
Sécurité alarme	480		
Location de matériel (administratif & billeterie) tpe c	4 700		
Entretien bâtiment	1 850		
Electricité	16 000		
Eau	520		
Fournitures techniques	1 600		
Amortissements	7 410		
Communication	**39 081**		
Charte graphique	1 000		
Graphime pour communication print	4 000		
Maintenance site internet	1 500		
Impressions Programmes et affiches	18 000		
Annonces et insertions	9 000		
Envoi	1 750		
Diffuseurs	2 393		
Déplacements promotion diffusion	938		
Déplacements développement des réseaux	500		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	599 407	TOTAL AIDES AU FONCTIONNEMENT	621 200
Résultat			
Impôts et taxes			
TOTAL	1 063 364	TOTAL	1 063 364

ANNEXE 3

Inventaire des matériels appartenant à la Ville et à la CUA

Mise à jour du 21 sept 2020

Nom fournisseur	Equipement		Qté	Montant HT	Total HT	Total TTC
AMG FECHOZ (Machinerie scénique)	30 06 2008				105 617,00	126 317,93
FINANSCENE SA (Alim. Syst Electr scnenique)	5 07 2007				43 265,00	51 744,94
AUDIOTECHNIQUES (Alim. Syst Electr scnenique)	10 07 2008				30 602,44	36 600,52
AZUR SCENIC (pendrillons)	26 06 2008				12 097,30	14 468,37
ALTRAD (Plat. SAMIA + Chariot)	30 06 2008				1 133,06	1 355,14
LA BUREAUTHEQUE (pr poste informatique)	16 07 2008				13 245,42	15 841,52
LA BUREAUTHEQUE (pr billetterie)	25 06 2008				12 322,66	14 737,90
LA BUREAUTHEQUE (hall acc)	25 06 2008				10 177,82	12 172,67
LA BUREAUTHEQUE (Vestiaires)	27 06 2008				441	527,436
LA BUREAUTHEQUE (loges, saniataires)	25 06 2008				1 741,18	2 082,45
ETS VALENTIN (Equip BAR)	18 06 2008				8 087,23	9 672,33
IKEA ENTREPRISES (miroirs)	17 06 2008				98,66	117,99736
GUTIERREZ (BUREAUTIQUE)	17 07 2008				13 933,16	16 664,06
AUVISYS (VIDEOPROJ)	23 06 2008				17 328,47	20 724,85
ATECH (Equip. Sono)	31 05 2006				63 516,35	75 965,55
ATL (équip. Lumière)	30 06 2006				5 080,00	6 075,68
ATL (équip. Sono et éclairage)	30 06 2006				260	310,96
OUEST NEON	23 06 2008				4 600,00	5 501,60
SATORI Billetterie	23 06 2008				9 975,00	11 930,10
AUVISYS (EQUIP LUM&SON)	01/07/2008				473 327,25	566 099,39
AUVISYS (GRD MA3)	19 04 2019				84 099,10	100 918,92
REGITECK (Equip. Son - CLUB)	*devis 23/04/15 - D10734*				*72 759,08*	*87 310,90*
REGITECK (Equip. Lumière - CLUB)	*devis 01/07/14 - D10751*				*34 073,22*	*40 887,86*
				Total Général	1 017 780,40	1 218 029,08

ANNEXE 3

Inventaire des matériels appartenant à la Ville et à la CUA

Mise à jour du 21 sept 2020

Nom fournisseur	Equipement		Qté	Montant HT	Total HT	Total TTC
AMG FECHOZ (Machinerie scénique)	30 06 2008				105 617,00	126 317,93
machinerie scénique	faux-gril de scène			20 384,00		
	porteuses fixes			6 786,00		
	équipes à motorisation simplifiée			20 210,00		
	équipe à main			1 238,00		
	patience manuelle du rideau de fond			2 135,00		
	résille latérales pour projecteurs			2 162,00		
	poutre mobile en salle			12 245,00		
	armoire de protection machinerie tds3			2 830,00		
	câblages			4 280,00		
	coffret de PC			1 086,00		
	barrières anti poussée			6 192,00		
	nacelle de réglage pour projecteurs		1	9 657,00		
	anneaux de levage pour clusters			1 000,00		
	moins value			- 1 000,00		
	rails supports de clusters en salle			4 895,00		
	caniveau technique en salle			3 900,00		
	caniveau technique dans local technique			1 930,00		
	lift pour vidéo projecteur			5 687,00		
FINANSCENE SA (Alim. Syst Electr scnenique)	5 07 2007				43 265,00	51 744,94
éclairage scénique	armoire protection générale tds 1		1	4 450,00		
	télécommande de protection générale tds1					
	télécommande du contacteur général		1	275,00		
	tableau télécommande du contacteur		1	350,00		
	alimentation projecteurs de poursuite		3	450,00		
	coffrets pour projecteurs de poursuite		3	780,00		
	alimentation du pupitre de commande		1	140,00		
	liaison data du pupitre		1	510,00		
	coffre de raccordement du pupitre		1	260,00		
	alimentation du splitter		1	230,00		
	splitter date - interface		1	1 260,00		
	alimentation armoires des gradateurs			990,00		
	armoires de gradateurs comptacts		3	13 500,00		
	alimentation circuits éclairage scénique		72	2 350,00		
	parties fixes					
	alimentation circuits éclairage scénique		60	4 880,00		
	parties mobiles					
	Coffrets et platines de PC pour projecteurs		60	6 000,00		
	B.P. 1					
	B.P. 2		6	660,00		
	Alimentation circuits auxiliaires fixes		8	290,00		
	Alimentation circuits auxiliaires mobiles		6	270,00		
	coffret pour circuits auxiliaires CA1		14	1 400,00		
	Réseau data circuits auxiliaires		8	930,00		
	Alimentation du coffret de tournée		1	380,00		
	Coffret de tournée CBM3		1	310,00		
	Réseau data pour coffret de tournée		1	150,00		
	Chemins de câbles de l'ensemble			2 450,00		
AUDIOTECHNIQUES (Alim. Syst Electr scnenique)	10 07 2008				30 602,44	36 600,52
salle concerts						
réseau Energie	Armoire de protection générale TDS2		1	2 974,00		
	Alimentation énergie		1	2 150,00		
Infrastr. & câblages	Baie de sonorisation		1	475,00		
	panneau de brassage vidéo		1	198,00		
	Multi distributeur		1	798,00		
	Boitier de connexion		16	2 063,20		
	Boitier de connexion encastré		3	1 044,00		
	câblage installation lignes audiovisuelles					
	lignes modulation 4dB		2	256,00		
	lignes vidéo		3	525,00		
	lignes Ethernet		3	327,00		
réseau Interphonie	*matériel interphonie de spectacles*					
	centrale d'alimentation		1	402,00		
	poste secondaire encastrable		2	996,00		
	station murale		1	498,00		
	station de ceinture		2	388,00		
	micros casques		2	256,00		
	Câblage interphoni		1	385,00		
	boitier de connexion		6	366,00		
réseau écoute de scène ordre	pupitre d'ordre		1	72,00		
	préamplificateur écoute de scène		1	1 198,00		
	amplificateurs		1	498,00		
	microphone écoute de scène shure pg51		2	214,20		
	cordons de raccordements		2	29,12		

	enceinte de diffusion		4	328,00		
	câblage installation		1	199,00		
	boitier de connexion			168,00		
	mise en service		1	1 150,00		
	console de prise de son		1	459,00		
	générateur de réverbération		1	2 200,00		
	enceinte de diffusion		4	3 428,00		
	prolongateur pour enceinte		4	54,00		
	amplification de façade		2	3 822,00		
	baie amplification		1	454,00		
	microphones dynamiques pour la voix		3	264,00		
	microphones dynamiques pour instruments		2	156,00		
	microphones statiques pour la voix		2	464,00		
	pied de sol courts		3	108,00		
	pied de sol longs		3	126,00		
	boites de direct		6	1 008,00		
	cordons de raccordements		7	101,92		
AZUR SCENIC (pendrillons)	26 06 2008				12 097,30	14 468,37
Tenture	pendrillons		8	4 256,00		
	frises		5	1 763,20		
	rideau de fond			3 708,80		
	cyclorama			2 369,30		
ALTRAD (Plat. SAMIA + Chariot)	30 06 2008				1 133,06	1 355,14
	Podium, plateau noir		2	1 058,00		
	chariot manutention		2	641,76		
	Remise commerciale			- 566,70		
LA BUREAUTHEQUE (pr poste informatique)	16 07 2008				13 245,42	15 841,52
pour poste	chaises Europa empilables polyrpopylène		200	5 636,00		
informatique	anthracite					
	3 sièges poste informatique		3	643,98		
	chauffeuse bubble club		3	647,40		
	siège de travail		3	612,30		
	chaises table de réunion cristal		10	997,60		
	fauteuil "Mr Impossible" jaune occre		10	1 449,70		
	chaise coque bois empilale coque bois		12	692,52		
	tabouret bas pivotant sur patins		2	145,60		
	tabouret bas pivotant sur patins		3	218,40		
	tabouret haut pivotant sur patins		3	273,00		
	siège de travail haut, réglage assise		1	222,30		
	Panton chair, blanc		6	820,74		
	siège de travail standard, gris		3	612,30		
	Panton chair, blanc		2	273,58		
LA BUREAUTHEQUE (pr billetterie)	25 06 2008				12 322,66	14 737,90
billetterie jour	Tabouret CIAO haut pivotant orange		2	546,00		
billetterie nuit	Tabouret CIAO haut pivotant orange		1	273,00		
	Tabouret de bar haut pivotant		8	2 184,00		
	Panton chair noir		34	4 650,86		
	tabouret CIAO HT pivotant orange		2	546,00		
chaise restauration	chaise Victoria		10	997,60		
	chariot de transport pour 30 chaises		8	2 308,80		
	siège de travail tissu noir		4	816,40		
LA BUREAUTHEQUE (hall acc)	25 06 2008				10 177,82	12 172,67
Mobilier accueil	table bubble club jaune clair		1	62,66		
	table top top ronde noir		10	1 877,50		
	table top top rectangulaire plateau blanc		1	1 065,40		
	Ensemble de canapés 3 places en tissu		1	3 335,64		
	Fauteuil passage - tissu		2	1 931,16		
	Table basse - plateau wengé		1	446,66		
	Meuble Méta 2x2 portes - 4 tiroirs - blanc		1	1 458,80		
LA BUREAUTHEQUE (Vestiaires)	27 06 2008				441	527,436
	15 lots de 20 cintres plastique noir		1	441,00		
LA BUREAUTHEQUE (loges, saniataires)	25 06 2008				1 741,18	2 082,45
	Miroir loge		2	96,92		
	miroir sanitaire		4	126,32		
	coffre de sécurité et serrure coffre-fort		2	1 235,70		
	cendrier mural		2	282,24		
ETS VALENTIN (Equip BAR)	18 06 2008				8 087,23	9 672,33
Equipement de bar	Réfrigérateur marque Electrolux (loge ?)		1	455,81		
	Arrière bar Frigo marque Nosem 2ptes		*1*	*1 421,67*		
	Arrière bar Frigo marque Nosem 3ptes		*2*	*3 499,20*		
	Meuble à tiroirs		1	2 050,00		
	Machine à glaçons marque Eurfrigor		1	1 224,96		
	Remise commerciale		1	- 564,41		
IKEA ENTREPRISES (miroirs)	17 06 2008				98,66	117,99736
	Miroir 80 x 100 couleur or		2	98,66		

GUTIERREZ (BUREAUTIQUE)	**17 07 2008**				**13 933,16**	**16 664,06**
Bureautique	Bureau Adapta 2 - plateau ivoire		1			
	retour suspendu adapta 2 - ivoire		1			
	Caisson mobile bureau niveau 2 avec cais		3			
	son mobile - staff ekko - 2 tiroirs façade					
	orange					
	Armoire haute à rideaux bureau niveau 2		3			
	80x198 - aluminium					
	Etagère L 80 - blanche		12			
	Crédence bureau niveau 2 - Armoire		2			
	basse Staff Ekko Ht 98,5 - 2 portes					
	pleines orange					
	Plan travail bureau - vague courbe ivoire		1			
	retour gauche					
	PLan travail bureau - vague courbe ivoire		1			
	retour droit					
	table carrée bureau niveau : table ronde		1			
	diam 100 - plateau blanc					
	Armoire métal ss porte - blanc		1			
	étagère L 120 blanche		4			
	Crédence module auxiliaire directionnelle		2			
	adapta- plateau blanc pied alu					
	Caison mobile niv. 1 staff ekko - 2 tiroirs		1			
	corps alu façade orrage					
	Bureau niv. 1 Adapta 2 180x90 pied alu		1			
	plateau ivoire					
	Armoire basse portes couliss. 120x45x69		3			
	façade métal noir					
	Etagère 1la 120 - noir		3			
	Table pliante scène 180x80 - chant noir		3			
	Armoire haute local répet. métal portes pliantes - 120x45x195 - 4 tab. - anthracite		1			
	table L 120 pour armoire portes pliantes		1			
	Armoire haute local répet. métal portes		2			
	pliantes - 120x45x195 - 4 tab. - anthracite					
	table L 120 pour armoire portes pliantes		2			
	Table Pliap 180x 80 local répet.- pla noir		3			
	Table réunion frégate 380x160 blanc		1			
	Crédence armoire basse staff ekko		3			
	Ht 98,5 - 2 portes pleines orange					
	Crédence - billetterie de nuit - armoire staff ekko Ht 98,5 - 2 porte pleines orange		1			
	Etagère basse bureau rdc - armoire		1			
	portes pleines Staff Ekko ht 180 orange					
	Caisson mobile sur roulettes Staff ekko orange		3			
	vague courbe adap gauche plateau ivoire		1			
	vague courbe adap droit plateau ivoire		2			
AUVISYS (VIDEOPROJ)	**23 06 2008**				**17 328,47**	**20 724,85**
Vidéo projection	Vidéoprojecteur 6000 lumens sans optique Panasonic		1	5 333,00		
	Objectif zoom		1	2 020,00		
	Boitier mural ave câblage Auvisys		2	156,00		
Club	Vidéoprojecteur 3200 lumens sur site Panasonic		1	1 280,00		
	Support plafond rotatif court noir avec		1	68,00		
	platine universelle Eurex					
	Boitier mural avec câblage Auvisys		1	56,00		
Ecran Mural	Ecran mural manuel 2000 PRO toile blanc		1	110,40		
	mat Oray					
	Ecran mural à manivelle 293x220 toile		1	645,74		
	blanc mat + pose					
Moniteur LCD	Téléviseur LCD 51 CM 16/9 tnt + poste Sony		1	482,00		
	Détunarisation de télévision avec connexion		1	37,89		
	vidéo Auvisys					
	boitier mural avec câblage Auvisys		1	78,00		
	Câble VGA HD mâle/mâle de 5 m		1	11,70		
	Câble audio jack 3,5 stéréo de 5 m		1	2,42		
Console écran plat	Support mural inclinable Eurex		1	94,35		
Caméra couleur	Caméra mobile 3 CCD. Zoom opt. x 25 Sony		1	4 176,40		
	pupitre télécommande à distance pr BRC300P et		1	1 113,90		
	EVI-D70 Sony					
	petit matériel (goulottes, câblage,		4	120,00		
	connectique Auvisys					
Ecran de contrôle	Distributeur vidéo Kramer		1	187,05		
	Moniteur vidéol/info LCD 153 noir XGA Néovo1316,96		1	316,96		
Enregistreur DVD	Combin2 profession DV/mini DV/HDD JVC		1	1 012,00		
	Etagère rackable 19" 3U 6 R&S		1	26,66		
Vidéo projecteur salle	Vidéoprojecteur XGA 2000 lumens Epson		1	-		
de réunion						
ATECH (Equip. Sono)	**31 05 2006**				**63 516,35**	**75 965,55**
	Console mixage 32 voies + 2 alim & câble		1	51 408,00		
	liaison					
Processeurs d'effets	multi effet M3000 TC ELEC		1	1 530,00		
	Retard numérique		1	484,50		
Traitement	Egalisateur graphique 2x31 bandes BSS		1	1 496,50		
	Quadruple compresseur BSS		1	1 241,00		
	Quadruple noise-gate BSS		1	1 168,00		

	Compresseur limiteur mono dbx		2	926,00		
Microphones	Microphone dynamique 174dbspl maxi Shure		1	169,00		
	Microphone dynamique cardioïde chant Shure		4	348,00		
	Microphone dynamique Shure		2	260,00		
	Microphone dynamique hypercardioïte Beyer		1	266,45		
	Micro électrostatique supercardioïde Shure		1	253,50		
	Micro dyn cardio. Instruments Shure		4	324,00		
	Micro électret cardioïde AKG		2	423,40		
	Micro électrostatique cardioïde Shure		3	1 041,00		
	Microphone dynamique Electro		1	654,00		
	Boite de direct active BSS		4	588,00		
	Pied de micro + perchette télescopique K&M		8	284,00		
	Pied de sol 275mm + parchette télescop noir		1	42,75		
	Pied de micro à embase ronde K&M		1	90,00		
	Liaison 20 paires inserts 4 m		1	175,00		
	liaison 26 paires 5 m		1	215,00		
	Pince de montage sur batterie Beta 98 Shure		1	-		
	Pied de micro court + perchette noir K&M		3	128,25		
ATL (équip. Lumière)	30 06 2006				5 080,00	6 075,68
	Pupitre Lightcommander II 48/6		1	5 080,00		
	Carte mémoire 128K pour pupitre lightcom.		1	-		
ATL (équip. Sono et éclairage)	30 06 2006				260	310,96
	Flight-cas pour pupitre ligthcommander 48/6		1	260,00		
	Câble DMX 5 POINTS M/F 1 m		1	-		
OUEST NEON	23 06 2008				4 600,00	5 501,60
Enseigne	Enseigne "La Luciole" + étoile		1	4 600,00		
SATORI Billetterie	23 06 2008				9 975,00	11 930,10
Matériel	TPV Odyssée écran tactile + tiroir-caisse		3	6 825,00		
	imprimante thermique Boca Submicro		2	2 500,00		
	imprimante ticket thermique ODP 200		2	470,00		
	Onduleur poste client APC SMART UPS 350 VA		2	180,00		
AUVISYS (EQUIP LUM&SON)	01/07/2008				473 327,25	566 099,39
Matériels Grande Salle						
	3.1) PUPITRE ASSERVIS					
GRANDMAUL	Console d'éclairage grandMA ULTRALIGHT 2048	MA LIGHTING	1	10 504,04		
	circuits + housse					
	Clavier et souris inclus					
LCD17TFT	Moniteur LCD 17"		1	170,00		
MAC575HT	Lyre asservie 575W Krypton	MARTIN	2	8 588,00		
	4.9) CONSOLE DE MIXAGE					
D5/LUC	Console numérique D5 + minirack et rack 4 ports	DIGICO	2	149 180,00		
	MADI					
	rack façade : 56 micros + 24 sorties lignes					
	analogiques					
	minirack façade: 8 in/out lignes, 8 in/out AES/EBU,					
	8 in/out ETHERSOU					
	rack retour: 56 entrées micros, 24 sorties					
	ETHERSOUND					
	minirack retour: 16 entrées/16 sorties analogiques					
	4.1) DIFFUSION FAÇADE					
	CLUSTERS JARDIN ET COUR					
GEOD10	Enceinte medium cardioide/aigu 105dB 90x5°	NEXO	12	35 796,00		
GEODBUMPER	Bumper pour GEOD	NEXO	2	3 347,30		
GEODBNFIX	Kit de réglage pour installation GEOD	NEXO	12	316,20		
BLGEOD	Axe de fixation rapide pour GEOD10	NEXO	20	1 581,00		
GEODEXBAR1	Barre extension courte pour GEO D BUMPER	NEXO	2	293,40		
GEODBTBUM	Bumper pour GEO D	NEXO	2	356,40		
PLV250	Palan à levier 250kgs 2m50	VERLINDE	2	422,50		
VHR3/10M	Palan manuel 1 tonne 10m de chaine	VERLINDE	4	800,00		
PAP1	Pince à profilées (IPN.IPE) 1000kgs, écartement	VERLINDE	4	360,00		
	75 à 230 mm					
PAP1	Pince à profilées (IPN.IPE) 1000kgs, écartement	VERLINDE	1	-		
	75 à 230 mm					
	CLUSTER CENTRAL					
GEOS1230	Enceinte 2 voies 103dB 80/120x30°	NEXO	3	4 243,20		
GEOS12FBU	Bumper pour GEO S version fixe	NEXO	1	243,00		
LEV210316	Manille lyre diam 16mm CMU 2000kgs		10	220,00		
LEV011010	Elingue de levage CMU 1T cosses manchonnées		4	-		
	enrobée PVC transparent					
LEV011020	Elingue acier CMU 1T 2M		1	-		
PAP1	Pince à profilées (IPN.IPE) 1000kgs, écartement	VERLINDE	2	180,00		
	75 à 230 mm					
GEOS12ANPL3	Plaque de fixation angle 16 à 30° (La paire)	NEXO	2	-		
	4.3) AMPLIFICATION FAÇADE					
VORTEX6	Amplificateur 2x2250W/4Ohms, 15kg	CAMCO	6	13 530,00		
VORTEX6	Amplificateur 2x2250W/4Ohms, 15kg	CAMCO	1	2 140,00		
NX242ES4	Processeur numérique toute gamme + éthersound	NEXO	1	1 680,00		
NX242ES4	Processeur numérique toute gamme + éthersound	NEXO	2	-		
	4.7) AMPLIFICATION RETOUR ET SIDE					
NXAMP4X1	Amplificateur 4x900W/ 4 ohms + processeur	NEXO	5	12 798,00		

	NX242					
NXES104	Carte ETHERSOUND pour ampli NXAMP	NEXO	5	-		
	4.8) BAIE AMPLIFICATION					
EFI72444642	Baie Access 42U; 600x600; toit ajouré; porte AR tôt. Noir	EFIRACK	1	1 250,00		
EFI73F38042	Montants intérieurs Access 42U / paire	EFIRACK	1	-		
ËFI73J98006	Supports + 4 roulettes charge lourde Access 600	EFIRACK	1	-		
EFI73J20400	Paire de cornières latérales Access 400mm 1U	EFIRACK	10	-		
AC0001	Barre de supports câbles		10	-		
	A LIVRER LE 12/6					
CWZ575AT	Lyre WASH 575W zoom lampé	ROBE	2	5 208,00		
	SUB BASSE					
CD18C	Enceinte sub-basse version moquette	NEXO	4	15 000,00		
	PROSCENIUM					
GEOS1230	Enceinte 2 voies 103dB 80/120x30°	NEXO	4	5 657,60		
	RETOURS DE SCENE					
PS15UW	Retour 550/1200w 8 Ohms 102dB SPL	NEXO	8	9 848,00		
CABHPSS4	Cable HP 2x2.5mm2 de 4m sp/speakon	AUVISYS	12	300,00		
CABHPSS15	Cable HP 2x2.5 de 15m speakon/sp	AUVISYS	4	100,00		
CABHPSS6	Cordon HP 2x2.5 de 6m speakon/speakon		6	-		
	4.5)DIFFUSION SIDE					
ALEF-C	Enceinte 2 voies actives 900/1200w 107dB	NEXO	2	6 192,00		
CABHP44SS5	Cordon HP 4x4mrrP 5m speakon/speakon	AUVISYS	2	50,00		
PS15UWMR	Retour "miroir" 550/1200W 80hms 102dB SPL	NEXO	2	2 462,00		
	LIVRAISON 16/6					
	3.2) PUPITRE TRADITIONNEL					
LIGHTCOMM48	Pupitre LIGHTCOMMANDER II 48/6	MA LIGHTING	1	4 400,00		
CMEMLC	Carte mémoire 128Ko pour Lightcommander	MA LIGHTING	1	108,00		
	3.3) TELECOMMANDE DMX					
FOCUSHAND	Télécommande HF DMX512	ELC	1	1 111,20		
	3.4) PROJECTEURS ASSERVIS CHANGEUR DE COULEURS					
WCM575AT	Changeur de couleur CMJ MSR 575W ROBE	ROBE	8	13 832,00		
CGM	Crochet avec contre plaque GM		8	80,00		
ELING65	Elingue de sécurité 60cm gainée noire		8	24,00		
	3.5) PROJECTEURS DE DECOUPE MOTORISES					
WARP/M/12-30	Projecteur découpe motorisé 12-30° WARP ADB	ADB	3	12 081,00		
SP-OR-GO/W	Obturateur à iris + support gobo pour WARP ADB	ADB	3	373,80		
HX800G	Lampe 800W 230V 3200°k G9.5		3	69,00		
T58860B	Collier de fixation rapide Trigger 50mm Noir		6	60,00		
ELING65	Elingue de sécurité 60cm gainée noire		3	9,00		
	3.6) PROJECTEURS ASSERVIS					
MAC575HT	Lyre asservie 575W Krypton MARTIN	MARTIN	4	17 176,00		
CGM	Crochet avec contre plaque GM		6	60,00		
ELING65	Elingue de sécurité 60cm gainée noire		6	18,00		
DMX10M	Câble DMX 512 XLR 5B/Lg 10m		4	-		
	3.7) PROJECTEURS ASSERVIS WASH					
MAC 700W	Pojecteur lyre asservie WASH 700W; lampe HTI700	MARTIN	2	10 460,00		
CGM	Crochet avec contre plaque GM		2	20,00		
ELING65	Elingue de sécurité 60cm gainée noire		2	6,00		
DMX10M	Câble DMX 512 XLR 5B/Lg 10m		2	-		
	3.8) PROJECTEURS COLOR WASH					
CWZ575AT	Lyre WASH 575W zoom lampé ROBE	ROBE	2	5 208,00		
CGM	Crochet avec contre plaque GM		4	40,00		
ELING65	Elingue de sécurité 60cm gainée noire		4	12,00		
	3.9) PROJECTEURS PAR					
PL64LB+	Projecteur PAR64 noir long, alu17/10è+ PF		50	3 950,00		
CP60	Lampe PAR 64 240V 1000W VNSP	GE	20	-		
CP61	Lampe PAR 64 240V 1000WNSP	GE	20	-		
CP62	Lampe PAR 64 240V 1000W MFL	GE	20	-		
CP95	Lampe PAR 64 240V 1000W WFL	GE	10	-		
CPM	Crochet avec contre plaque PM		50	-		
ELING65	Elingue de sécurité 60cm gainée noire		50	-		
	LIVRAISON 17/6					
	3.10) PROJECTEUR DECOUPE 800W					
WARP2550	Projecteur de découpe 800W 22-50°	ADB	5	2 890,00		
HX800G	Lampe 800W 230V 3200°k G9.5		5	115,00		
CGM	Crochet avec contre plaque GM		5	50,00		
ELING65	Elingue de sécurité 60cm gainée noire		5	15,00		
	3.11) PROJECTEUR DECOUPE 1000W					
DW105	Projecteur découpe 1000W 15-38°	ADB	10	5 200,00		
GX9.5/1K/30	Lampe GX9.5 1000W T19		10	88,20		
CGM	Crochet avec contre plaque GM		10	100,00		
ELING65	Elingue de sécurité 60cm gainée noire		10	30,00		
	3.12) PROJECTEUR DECOUPE 2000W					
DS205	Découpe 2000W 13/36°		3	2 844,00		

GY16/2K/32	Lampe GY16 2000w 3200K" CP43/72	ADB	3	50,40		
CGM	Crochet avec contre plaque GM		3	30,00		
ELING65	Elingue de sécurité 60cm gainée noire		3	9,00		
	3.13) PROJECTEUR PC 2000W					
C201	Projecteur plan convexe 2000W	ADB	4	1 568,00		
GY 16/2 K/32	Lampe GY16 2000w 3200K° CP43/72		4	67,20		
CGM	Crochet avec contre plaque GM		4	40,00		
ELING65	Elingue de sécurité 60cm gainée noire		4	12,00		
	3.14) PROJECTEUR PC 1000W					
C101	Projecteur plan convexe 1000W	ADB	18	4 626,00		
GX9.5/1 K/30	Lampe GX9.5 1000W T19		18	176,40		
CGM	Crochet avec contre plaque GM		18	180,00		
ELING65	Elingue de sécurité 60cm gainée noire		18	54,00		
	3.15) RAMPE BASSE TENSION					
SUNSTRIPDMX	Rampe 10 MR16 230V/75W pilotage DMX512	SHOWTEC	6	1 686,00		
ST/052	Lampe dichro 71W 12V		60	228,00		
CPM	Crochet avec contre plaque PM		16	96,00		
ELING65	Elingue de sécurité 60cm gainée noire		6	18,00		
	3.16) PROJECTEUR CYCLIODES					
ACP1001	Projecteur cyclorama asymétrique	ADB	12	2 880,00		
R7S/1K	Lampe R7s 1000w 64741 EKM P2/7		12	51,60		
CGM	Crochet avec contre plaque GM		12	120,00		
ELING65	Elingue de sécurité 60cm gainée noire		12	36,00		
	3.17) PROJECTEUR AIRCRAFT					
ACL	Série ACL en 2 barres de 4 PAR 250W		2	1 720,00		
	3.18) MACHINE A EFFET					
M3-P/APS	Générateur de brouillard portable MAX3000	MDG	1	2 857,00		
DMX-M35AX	Interface DMX pour MAX 3000 & 5000	MDG	1	520,00		
LFC20	Bidon de 20 litres de liquide à brouillard	MDG	1	452,35		
	3.19) PLATINES					
PLATSOLPROJ1	Platine de sol lourde pour projecteur		10	300,00		
	3.20) PIEDS DE PROJECTEURS					
S04	Pied acier 145 à 230cm 60kg maxi	ADB	6	673,20		
	3.21)CONNECTEURS					
50469	Biplite 10A 2P+T noire caoutchouc	LEGRAND	40	380,00		
	3.23) PROLONGATEURS ELECTRIQUES					
RAL3M	Rallonge souple 3G2.5 ; 16A;3m		30	540,00		
RAL6M	Rallonge souple 3G2.5 ; 6m		30	660,00		
	3.24) ECHELLE					
2443/010	**Echelle transformable 3 plans haut travail 5m74 et 7m76**		1	397,00		
	4.2) FILTRAGE ET PROCESSING FAÇADE					
	INCLUS DANS PARAGRAPHE 4.3)					
	4.4) DIFFUSION RETOUR					
PS15UWMR	Retour "miroir" 550/1200W 80hms 102dB SPL	NEXO	6	7 386,00		
	4.6) FILTRAGE ET PROCESSING					
	INCLUS DANS 4.7)					
	4.10) RACKS DE TRAITEMENTS					
FRB551263+P	Baie profil noire 19" 12U avec poignées	R&SONS	2	722,00		
ML002	Kit éclairage de rack double flexible		2	280,00		
RCSV9	Réglette de distribution 9 PC Schuko	RONDSON	2	110,00		
FAC500353	Tiroir rackable 19"3U	R&S	2	-		
	4.11) ORDINATEURS					
PC/025	PC POWERMATE ML450 2Go 2x160Go,CG	NEC	1	1 440,00		
	NX8600GTS					
LCD17TFT	Moniteur LCD 17"		1	210,00		
PC/035	PC portable MSI 160 Go SATA		1	621,00		
	4.12) LECTEUR CD					
CD01UPRO	Lecteur CD 19" 1U auto-pause, auto-cueXLR,	TASCAM	1	629,10		
	AES					
	4.13) EGALISEUR					
EQSTATION	EQ station 8 AD DA	TC ELECTRON	1	5 596,00		
MOTOFADER	Commande pour EQ Station	TC ELECTRON	1	1 996,00		
	4.14) MULTI-EFFET					
M2000	Multi-effets numérique, double processeur	TC ELECTRON	1	760,00		
	4.15) MULTI-EFFET					
SPX2000	Multi-effets numérique 24bit 96kHz	YAMAHA	1	765,00		
	4.16) MICROPHONES					
BETA58A	Microphone dynamique	SHURE	2	280,00		
BETA87A	Micro électrostatique supercardioide	SHURE	2	496,00		
SM58LCE	Microphone dynamique cardioïde chant	SHURE	8	712,00		

SM57LCEB	Micro dyn cardio. instruments	SHURE	8	696,00		
KM184	Microphone statique cardioide	NEUMANN	3	1 524,00		
KMS105	Microphone statique supercardioide	NEUMANN	1	424,80		
TLM103	Microphone statique cardio de studio	NEUMANN	1	778,40		
MD421U4	Microphone dynamique cardioïde	SENNHEISER	3	972,00		
E904	Microphone dynamique pour batterie	SENNHEISER	4	522,00		
U2/B58	Emetteur main UHF capsule BETA58A	SHURE	1	704,00		
U2BETA87CMA	Emetteur main capsule BETA 87C	SHURE	1	800,00		
U4DMA	Récepteur double - boitier 1 U	SHURE	1	1 236,80		
	4.17) BOITIERS DE DIRECT					
AR133	Boite de direct active	BSS	10	1 300,00		
	4.18) CABLES					
CAX15	Câble micro XLR/XLR 15m	FASTLINE	15	270,00		
CAX10	Cable micro XLR 10m	FASTLINE	15	240,00		
CAX6	Cable micro XLR 6m	FASTLINE	10	130,00		
CAJA3	Câble Jack/Jack mono + serre câble 3m	FASTLINE	10	100,00		
	4.19) PROLONGATEURS					
RAL5M	Rallonge souple 3G2.5; 16A; 5m		6	144,00		
	4.20) COFFRETS ALIMENTATIONS					
FM16PNT/2	Fiche mâle caoutchouc 2P+T; 16A 220V	PCE	10	320,00		
H07RNF3G2.5	Câble souple 3G2.5		20	-		
50480	BLoc carré 4 prises femelles caoutchouc		10	-		
	4.21) PIEDS DE MICROS					
210/9B	Pied de micro + perchette télescopique	K&M	24	1 124,64		
259BK	Pied de micro court + perchette-noir	K&M	8	-		
	4.22) PINCES MICROS					
237BK	Pince étau noire avec filetage 3/8	K&M	2	14,00		
	4.23) FLIGHT-CASE					
FSP002064	Flight-case pour 20 pieds de micros	R&S	2	630,00		
	4.24) MALETTE POUR MICROS					
FSM102063	Malette pour rangement micros 660x460x140	R&S	2	300,00		
	5) DESCRIPTION DES OUVRAGES					
	5.1) PRINCIPE GENERAL					
	CABLAGE HP					
EP611P	Fiche femelle 6 pts	AMPHENOL	4	-		
ACABL1	Accessoires de câblage		1	180,00		
FHP440	Câble HP souple 4x4mm2 Le m		250	1 750,00		
	RESEAU MADI					
VCB100	Câble coaxial numérique grande longueur		400	377,60		
FAC1U12D	Face 19 1U acier usinée pour 12 emb D ""		1	15,00		
NBB75DFI	Embase traversée BNC/BNC femelle isolée série D		24	126,91		
B2ETH	Boîtier 2 ethercon		2	72,00		
DVCB100	Fiche BNC mâle à sertir pour VCB100		24	72,42		
	RESEAU ETHERCON					
B1ETH	Boitier alu noir équipé d'une embase ETHERCON RJ45		1	26,00		
FAC1U8D	Face acier 19" 1U usinée pour 8 séries D		1	15,00		
NE8FDP	Traversée de panneau série D Ethercon/RJ45	NEUTRIK	9	57,31		
FS608FS	Commutateur 8 ports ethernet base 100		5	120,00		
CABETH1	Câble ethernet RJ/RJ 1m		15	67,50		
SGB4SH	Câble informatique cat 5e 4 paires FTP blindé		200	240,00		
	5.2) BOITIER DE SCENE					
BOIT/089	Boitier 8 XLRf+4 XLRm+hart 40m + nl8mpr		8	2 200,00		
BOIT0/90	Boitier 16 XLRf+4XLRm+2HART 40+1 sp 8		1	337,93		
BOIT0/90	Boitier 16 XLRf+4XLRm+2HART 40+1 sp 8		1	337,92		
FHP825	Câble HP souple 8x2.5mm2 Le m		105	525,00		
NL8FC	Fiche Speakon 8 contacts	NEUTRIK	12	116,40		
FFH40	Fiche femelle 40pts- ergots sortie vert.	HARTING	14	476,00		
AMJ12S	Câble 12 paires gainées/ paires	FAST LINE	125	543,75		
MOSAV	Main d'oeuvre		35	1 295,00		
	5.3) BAIE DE BRASSAGE					
EFI72444642	Baie Access 42U; 600x600; toit ajouré; porte AR tôt. Noir	EFIRACK	1	1 250,00		
EFI73F38042	Montants intérieurs Access 42U / paire	EFIRACK	1	-		
EFI73J20400	Paire de cornières latérales Access 400mm 1U	EFIRACK	10	-		
EFI73J98006	Supports + 4 roulettes charge lourde Access 600	EFIRACK	1	-		
EFI50431050	Lot de 50 vis M6x16 + rondelles + écrous cage	EFIRACK	4	-		
FAC1U8D	Face acier 19" HJ usinée pour 8 séries D		2	-		
NC3MDL1	Embase XLR série D mâle 3 broches	NEUTRIK	80	196,80		
NC3FDL1	Embase XLR 3 points femelle série D	NEUTRIK	64	169,44		
NL4MP	Embase Speakon 4 contacts série D	NEUTRIK	48	57,60		
PATCH/119	Face 7U 19" usinée 14 empreintes harting40		1	364,84		
EMH72.	Embase harting mâle 72pts à leviers		5	-		
EFH72	Embase harting femelle 72pts à ergots		2	-		
EMH40	Embase mâle 40pts- leviers	HARTING	7	-		
NL8MPR	Embase Speakon 8 contacts série EP	NEUTRIK	6	36,00		
NL4FC	Fiche Speakon 4 contacts	NEUTRIK	24	79,30		
EMH72.	Embase harting mâle 72pts à leviers		7	202,94		

EMH40	Embase mâle 40pts- leviers	HARTING	7	175,00		
BB2B	Câble audio de cablage bleu	FASTLINE	100	42,00		
BB2R	Câble audio de cablage rouge	FASTLINE	100	42,00		
DPN16	Disjoncteur unipolaire P+N 16A		12	-		
MARQ1	Ensemble marquage GRAVOPLY		1	200,00		
	5.4) LIAISONS BAI E/CONSOLES					
AMJ16S	Câble 16 paires gainées/ paires	FAST LINE	5	173,00		
AMJ08S	Câble 8 paires blindées + isolées	FAST LINE	5	125,40		
AMJ24S	Câble 24 paires gainées/ paires	FAST LINE	10	840,00		
NC3MXXDBOX	Fiche mâle XLR 3 pts droites /100	NEUTRIK	72	-		
NL4FC	Fiche Speakon 4 contacts	NEUTRIK	24	-		
FHP225	Câble HP souple 2x2.5mm2 Le m	S2CEB	120	151,20		
LIA/359	Epanoui 32 paires 5m 32XRLm / harting 72 f		8	2 304,00		
LIA/360	Epanoui 32 paires 10m / harting 72m		2	709,80		
LIA/361	Liaison harting/harting 32 paires 25m		2	1 052,00		
ACABL1	Accessoires de câblage		1	1 209,00		
LIA/364	Liaison 24paires 10m 24XLRf/hart 40f		1	351,00		
LIA/365	Liaison 16 paires 25m hart 72 m/f + epnoui 5m 16XLRf		1	681,00		
LIA/366	Liaison 8 paires 20+5+5/amplis face club		1	629,00		
CABHPSS0.5	Straop HP 2x2.5mm^2 50cm		24	-		
	OPTIONS					
	4.25)					
160A	Compresseur limiteur mono	DBX	2	848,00		
CABMIC1BRA	Câble micro XLR/XLR 1m brassage	AUVISYS	20	-		
	CABLAGE RACK PERIPHERIQUES					
CABMIC0.7BR	Câble de brassage 70cm XLRm/XLRf		20	-		
CAXN3	Câble XLR AES/EBU contact or 110 Ohms noir 3m		5	-		
CXXM803	Octopaire XLRm/XLRf de 3m		4	-		
CABJST/XLR	Cable jack stéréo /XLRM 3m	AUVISYS	2	-		
CAJAXF3	Câble Jack stéréo/ XLR femelle- 3m	FASTLINE	2	-		
	SMAC LA LUCIOLE					
	EQUIPEMENTS SON ET LUMIERE - LA LUCIOLE					
	OFFRE DE BASE					
ONDU1200VA	Onduleur 230V/1200VA ELLIPSE 1200S	MGE	2	798,00		
ONDU1500VA	Onduleur 1500VA Ellipse	MGE	1	-		
260B	Pied de micro à embase ronde	K&M	1	46,86		
ORR105464	Rack 19" 10U Open Road	R&S	2	-		
ORR045464	Rack 19" 4U Open Road	R&S	1	-		
	3.22) FILTRES					
120	Gélatine Deep Blue	LEE FILTER	2	10,20		
132	Gélatine Medium Blue	LEE FILTER	1	5,10		
164	Gélatine Flame Red	LEE FILTER	1	5,10		
27	Gélatine Médium Red	LEE FILTER	2	10,20		
135	Gélatine Deep Golden Amber	LEE FILTER	2	10,20		
139	Gélatine Primary Green	LEE FILTER	1	5,10		
126	Gélatine Mauve	LEE FILTER	1	5,10		
180	Gélatine Dark Lavender	LEE FILTER	1	5,10		
181	Gélatine Congo Blue	LEE FILTER	1	5,10		
202	Gélatine 1/2 C.T. Blue	LEE FILTER	1	5,10		
143	Gélatine Pale Navy Blue	LEE FILTER	1	5,10		
343	Gélatine Spécial Medium Lavender	LEE FILTER	2	10,20		
106	Gélatine Primary red	LEE FILTER	2	10,20		
201	Gélatine Full C.T. Blue	LEE FILTER	1	5,10		
354	Gélatine Spécial Steel Blue	LEE FILTER	1	5,10		
116	Gélatine Médium Blue-Green	LEE FILTER	1	5,10		
241.	Gélatine Fluo 5700k	LEE FILTER	1	5,10		
740	Gélatine Aurora Borealis Green	LEE FILTER	1	5,10		
147	Gélatine Abricot	LEE FILTER	1	5,10		
17	Gélatine Surprise Peach	LEE FILTER	1	5,10		
156	Gélatine Chocolaté	LEE FILTER	1	5,10		
746	Gélatine Brown	LEE FILTER	1	5,10		
767	Gélatine Oklahoma Yello	LEE FILTER	1	5,10		
104	Gélatine Deep Amber	LEE FILTER	2	10,20		
179	Gélatine Chrome Orange	LEE FILTER	1	5,10		
182	Gélatine Light Red	LEE FILTER	1	5,10		
148	Gélatine Bright Rose	LEE FILTER	1	5,10		
107	Gélatine Light Rose	LEE FILTER	1	5,10		
136	Gélatine Pale Lavender	LEE FILTER	1	5,10		
705	Gélatine Lily Frost	LEE FILTER	1	5,10		
9	Gélatine Pale Amber Gold	LEE FILTER	1	5,10		
200.	Gélatine double CT Blue	LEE FILTER	1	5,10		
799	Gélatine Spécial K.H Lavender	LEE FILTER	1	5,10		
88	Gélatine Lime Green	LEE FILTER	1	5,10		
223	Gélatine C.T.O.	LEE FILTER	1	5,10		
285	Gélatine 3/4 CT Orange	LEE FILTER	1	5,10		
20	Gélatine Médium Amber	LEE FILTER	1	5,10		
22	Gélatine Dark Amber	LEE FILTER	1	5,10		
26	Gélatine Bright Red	LEE FILTER	2	10,20		
413	Gélatine Half High Light	LEE FILTER	1	5,10		
220	Gélatine White Frost	LEE FILTER	1	5,10		
721	Gélatine Berry Blue	LEE FILTER	1	5,10		
789	Gélatine Biood Red	LEE FILTER	1	5,10		
		LEE FILTER				
	3.25) PRATICABLES					
PP200	Praticable 2x1 m à hauteur variable de 0,20 à 1 m.	SAMIA	6	2 382,00		

VHR2/10M	Palan manuel 500 kgs 10m de chaine	STAGEMAKER	1	-		
	EXTENSION LUCIOLE ALENÇON					
	INSTALLATION LIMITEUR GRANDE SALLE					
DEBEA_SD	Limiteur acoustique avec afficheur déporté	PERFORMAS	1	1 533,64		
MPAI4	Câble 4 paires blindées pour instal.fixe		25	37,50		
ACABL2.	Accessoires de câblage		1	80,00		
MOINSTAL	Main d'oeuvre installation d'équipement		4	134,40		
	EXTENSION LUCIOLE ALENÇON					
	INSTALLATION LIMITEUR AU CLUB					
DEBEA_SD	Limiteur acoustique avec afficheur déporté	PERFORMAS	1	1 533,60		
ACABL2.	Accessoires de câblage		1	45,00		
MOINSTAL	Main d'oeuvre installation d'équipement		3	100,80		
	3) EQUIPEMENTS LUMIERE					
FORMPUP	Formation pupitre lumière (la journée) par régisseur		2	1 543,50		
	4) DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS SON					
	INSTALLATION, REGLAGES, MESURES,					
	TESTS, FORMATIONS					
MOCHANT2T	Installation sur site par 2 techniciens / jour	AUVISYS	3	1 650,00		
FORM	Formation 1 journée	AUVISYS	1	587,16		
	INSTALLATION SUR SITE					
MOCHANTS2	2 techniciens sur site 1 semaine		3,2	12 160,00		
ST/062	Prestation travaux en hauteur (la journée)		2	1 600,00		
ST/062	Prestation travaux en hauteur (la journée)		1	-		
CSVGA130	Cable VGA HD15 mâle/mâle de 30 mètres	S2CEB	1	-		
CSVGA210	Câble VGA HD15 mâle/femelle de 10 mètres	S2CEB	1	-		
DMX1M3ECO	Câble DMX 1M5 3 pts m/f		4	-		
DMX10M3	Câble DMX 10MXLR3 M/F		3	-		
FMP17162P/1	Fiche mâle P17,16A, 2P+T jaune 110V; IP44		1	-		
FFP17162P/11	Fiche femelle P17, 16A2P+T jaune 110V IP44		1	-		
DMX3M3	Câble DMX 512 3 br3m		10	90,00		
DMX10M3	Câble DMX 10MXLR3 M/F		5	-		
AUVISYS (GRD MA3)	19 04 2019				84 099,10	100 918,92
	EQUIPEMENT LUMIERE		1	84 099,10		
REGITECK (Equip. Son - CLUB)	*devis 23/04/15 - D10734*				*72 759,08*	*87 310,90*
REGITECK (Equip. Lumière - CLUB)	*devis 01/07/14 - D10751*				*34 073,22*	*40 887,86*
				Total Général	1 017 780,40	1 218 029,08

CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 DÉCEMBRE 2022

RAPPORTEUR
Madame Nasira ARCHEN

TRANQUILLITE PUBLIQUE

015 - Modernisation et extension du réseau de vidéo-protection

---

Département Ressources
EG/JMB/GM

Dans le cadre des orientations fixées par l'Etat de 2020 à 2024 en matière de politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation, la circulaire du Ministère de l'Intérieur datée du 11 février 2022 soutient la poursuite du développement de la vidéo-protection de voie publique (programme Sécurisation) en relation notamment avec la signature d'un contrat de sécurité intégrée (CSI).

Le déploiement de la vidéo-protection de voie publique est financé par le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD).

Au regard des dispositions en faveur de la tranquillité publique s'inscrivant dans le CSI signé avec l'Etat le 2 mars 2022, la Ville d'Alençon souhaite prendre dans les meilleurs délais des mesures de modernisation et de renforcement du dispositif de vidéo-protection existant.

Il s'agit ainsi d'acquérir vingt caméras en vision nocturne type infra-rouge permettant une définition d'image de qualité supérieure quelles que soient les zones concernées, éclairées ou non. Cela permettra de moderniser dix caméras du parc existant et d'étendre le réseau de video-protection à dix nouvelles unités.

Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Fournitures & installation	125 665 €	Etat-FIPD (80 %)	100 532 €
		Autofinancement	25 133 €
Total HT	**125 665 €**	**Total HT**	**125 665 €**

Soit un budget total de 150 799 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2022,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ADOPTER** le projet de modernisation et d’extension du réseau de vidéo-protection, tel que présenté ci-dessus,

- **APPROUVER** le plan de financement, tel que proposé ci-dessus,

- **S’ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au paiement des dépenses correspondantes,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 DÉCEMBRE 2022

RAPPORTEUR
Madame Fabienne CARELLE

SANTÉ

016 - Partenariat avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Orne Centre Saosnois - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention

---

Centre Municipal de Santé
VN

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Orne centre Saosnois est portée par une association Loi 1901. L'association a pour but de fédérer et coordonner les professionnels de santé autour d'un projet de santé en lien avec les établissements sanitaires, sociaux, médico-sociaux et les associations du territoire. Elle joue également le rôle d'interlocuteur auprès des pouvoirs publics, des usagers, collectivités et institutions et participe aux réflexions des besoins de santé sur le territoire. Elle contribue au développement de solutions pour faciliter l'exercice des professionnels de santé tant en moyens qu'en actions.

Conformément à l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI), l'association vise à répondre aux missions obligatoires suivantes :
- l'amélioration de l'accès aux soins : faciliter l'accès à un médecin traitant, améliorer la prise en charge des soins non programmés en ville,
- l'organisation de parcours pluriprofessionnels autour du patient,
- le développement des actions territoriales de prévention,
- la gestion de crises sanitaires graves.

La CPTS Orne centre Saosnois propose de signer avec la Ville d'Alençon une convention de partenariat afin :

- d'établir des liens et permettre la réalisation d'actions de la CPTS inscrites dans son projet de santé,
- de permettre aux professionnels de santé du Centre Municipal de Santé de bénéficier des prestations de la CPTS notamment l'accès au site internet en tant que professionnel adhérent et d'être informés des actions ou projets en cours.

Un tarif de 20 € annuel s'applique.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2022,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de partenariat avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Orne centre Saosnois,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
    - la convention, telle que proposée en annexe,

- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONVENTION DE PARTENARIAT
Membres consultatifs Collège 4

Entre l'établissement,
représenté par,

et la CPTS Orne centre Saosnois représentée par le Président de l'Association Monsieur ÉricANGER.

Préambule :

La CPTS Oc S a été créée sur le territoire défini dans son projet de santé, afin d'assurer les missions de santé qui lui sont confiées selon les dispositions réglementaires. Conformément aux statuts de l'association qui la porte, elle propose aux établissements, organismes, institutions et de façon générale toutes structures relatives à la santé qui le souhaitent, d'adhérer à l'association en tant que « membre partenaire » conformément aux statuts et suivant des modalités définies par convention.

Il est convenu ce qui suit

Les deux parties décident d'établir entre eux des liens afin de permettre la réalisation des actions de la CPTS inscrites dans son projet de santé, définies ou à venir, dans le cadre général de ses missions.

La CPTS sera attentive à associer l'établissement aux différentes actions qui pourraient le concerner, lors des différentes étapes, conception, réalisation et évaluation.

L'établissement sera représenté par son Responsable juridique (Directeur, Président…) qui pourra mandater une personne de son choix, professionnel de santé, ainsi qu'un suppléant.Elles sont désignées pour une période de 2 ans, renouvelable. Elles siégeront en tant que représentant de l'établissement lors des Assemblées Générales et pourront être candidats pour siéger dans différentes instances de gouvernance de l'association. Lors d'un changement de la personne mandatée, le Responsable de l'établissement en informera le CA de l'association par courriel – courrier, dans un délai d'un mois.

Le Président ou un membre du bureau de l'association CPTS Orne centre Saosnois pourra être invité de façon permanente – occasionnelle – à l'instance de concertation de l'établissement (CME – CA - ….)

Les professionnels de santé exerçant dans l'établissement seront « bénéficiaires » des actions ou prestations de la CPTS. Ils seront informés de tout ce qui sera réalisé ou proposé. En particulier, ils pourront accéder au site internet de l'association en tant que « professionnel adhérent ». Les professionnels souhaitant s'impliquer à titre personnel dans les actions et le fonctionnement de la CPTS pourront solliciter une adhésion en tant que « membre actif » auprès du CA et devront dans ce cas, s'acquitter de la cotisation définie par le RI.

L'établissement s'acquittera d'une cotisation annuelle définie selon le barème figurant dans le RI. Il s'engage à respecter les statuts et le RI en vigueur ainsi que toutes les dispositions de fonctionnement décidées par le CA.

Des clauses particulières décidées en commun pourront figurer en annexe ou faire l'objet d'avenants.

Les deux parties pourront à tout moment avec un préavis de 3 mois mettre un terme au partenariat et dénoncer la présente convention.

Fait à, Alençon

Le

Signatures :

Po/

Éric ANGER Président

CPTS
Orne centre Saosnois
Commune libre de Montsort
51, rue du Mans
61000 ALENCON
N° Siret: 90503346000015

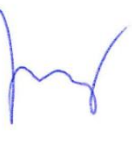

CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 DÉCEMBRE 2022

RAPPORTEUR
Madame Coline GALLERAND

JEUNESSE

017 - Fonds d'Initiatives Jeunes - Attribution d'un prix

Politique de la Ville et Citoyenneté
RM/LG

En 2015, la Ville d'Alençon a créé le Fonds d'Initiatives Jeunes dont l'objet vise à soutenir des projets portés par des jeunes alençonnais de 16 à 25 ans.

Le jury de sélection composé d'élus de la Ville et appuyé de l'expertise des services Politique de la Ville et Citoyenneté et Mission Développement économique, s'est déroulé le 28 novembre 2022. Au cours de cette instance, la candidate Mme Samia EL FAROUKI a présenté son projet et répondu aux questions des membres du jury. Après délibération, les élus composant le jury ont donné un avis favorable au soutien financier du projet présenté à hauteur de 3 000 €.

Projet de création d'une entreprise :
- nature : marketplace de vente et d'achat de mercerie de seconde main pour les particuliers et les professionnels,
- projet porté par Mme Samia EL FAROUKI, alençonnaise de 20 ans,
- recherche de financement pour la création concrète de l'application numérique,
- budget annuel prévisionnel du projet : 23 430 €,
- montant proposé par le jury : 3 000 €.

Le versement du prix s'effectuera au bénéficiaire.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2022,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **VALIDER** le projet retenu,
- **APPROUVER** l'attribution du prix proposé à hauteur de 3 000 €, tel que proposé ci-dessus,
- **DECIDER** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 67 422 6714 du budget concerné,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 DÉCEMBRE 2022

RAPPORTEUR
Monsieur Emmanuel TURPIN

VIE ASSOCIATIVE

018 - Subvention au Comité de Jumelage de Quakenbrück

Politique de la Ville et Citoyenneté
RM/LG

La Ville d'Alençon est jumelée avec les villes de Koutiala au Mali et Quakenbrück en Allemagne depuis plusieurs décennies (délibération du Conseil Municipal du 27 août 1968). Ces jumelages expriment la volonté entre deux villes de se rapprocher autour de valeurs communes et de projets qui mettent en relation leurs habitants.

Pour animer ces relations internationales, des comités de jumelages sous statut associatif ont été créés. Aussi, le Comité de Jumelage de Quakenbrück a sollicité une subvention de 600 € pour leur projet de participation au marché de Noël 2022 à Quakenbrück et ainsi représenter la Ville d'Alençon lors de cette manifestation.

Il est donc proposé de soutenir cette action à hauteur de 600 €.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2022,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 600 € au Comité de Jumelage de Quakenbrück,
- **DECIDER** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire suivante 65 048 6574.69 du budget 2022,
- **S'ENGAGER** à inscrire les crédits complémentaires nécessaires sur la ligne correspondante,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 DÉCEMBRE 2022

RAPPORTEUR
Monsieur Armand KAYA

URBANISME

019 - Révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Avis sur l'arrêt projet

---

Planification, Prospectives
NL/SJ

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-15, L153-33 et R153-5,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 octobre 2022 arrêtant le projet de révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal est consulté pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui la concernent directement.

Les dispositions réglementaires (Règlements écrit et graphique) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de « composition urbaine » et sectorielles définissent les modalités de mise en œuvre des objectifs fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu en Conseil Municipal du 27 juin 2022.

Il est précisé que les principales dispositions réglementaires proposées pour la mise en œuvre du projet sur le territoire alençonnais sont maintenues au regard des dispositions du PLUi actuellement applicables. La révision du PLUi a pour principal objet d'élargir le PLUi à la commune de Villeneuve en Perseigne.

1/ Attractivité résidentielle et économique

Les objectifs d'accueil de population pour la Ville correspondent à 50 % des objectifs visés à l'échelle communautaire. Les capacités d'accueil résidentiel sont réparties entre renouvellement urbain et mobilisation du potentiel existant (réhabilitation des logements vacants, densification, foncier) pour 60 % et une production dans les opérations en extension urbaine pour 40 %.

Les dispositions réglementaires favorisent la mixité des fonctions et occupations dans les secteurs urbains. Au regard des spécificités urbaines, le règlement propose une déclinaison des dispositions selon les typologies urbaines afin de préserver cette qualité et cohérence urbaine. Pour les secteurs urbains mixtes, le règlement vise à faciliter leur évolution. Les secteurs d'équipements structurants (de santé, d'enseignement, sportifs, culturels) sont identifiés par un règlement spécifique favorisant leur maintien et leur évolution. Le règlement prévoit également des dispositions permettant la valorisation des espaces de nature, récréatifs, de loisirs ou paysagers de l'espace urbain.

L'attractivité économique est affirmée par la mixité des fonctions urbaines favorisant l'accueil d'activités économiques diversifiées de services, de commerces, d'équipements publics (de santé, d'enseignement, sportifs et culturels) complémentaires à la vocation résidentielle. Les parcs d'activités économiques mixtes ou spécialisés existants sont identifiés par un règlement spécifique affirmant les orientations économiques (ex : industrielle, commerciale, ou mixte).

En matière d'équilibre de l'armature commerciale et de complémentaire de l'offre, le projet affirme la vocation commerciale et les capacités d'accueil des pôles structurants existants, dont le pôle de cœur de ville. Pour ce secteur de « centralité commerciale », il est défini des conditions de maintien des locaux commerciaux en rez-de-chaussée. Les dispositions favorisant le maintien et la préservation des commerces de cœur de ville ou de centralités (commerces de quartiers) et le recentrage sur les pôles structurants s'inscrivent en cohérence avec les actions engagées par la Ville (opération cœur de ville, droit de préemption commerciale).

Les dispositions réglementaires déclinées selon les typologies urbaines, la qualité architecturale et patrimoniale identifiée visent à favoriser la préservation ou la restauration des éléments patrimoniaux ou identitaires, dans un objectif de valorisation du cadre de vie, facteur d'attractivité résidentielle, économique et touristique.

Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) générales et sectorielles visent à définir des principes d'aménagement des secteurs de développement d'habitat à court et moyen terme. Ces orientations définies sur sept secteurs déterminent des densités attendues d'habitat, une diversité et une mixité de l'habitat, des principes de composition urbaine et paysagère, d'organisation de dessertes et de stationnement, et de gestion des ressources en eau et en énergie. D'autre part, les sites de projet sur lesquels la collectivité mène actuellement des études de programmation sont classés en secteurs de projet dans l'attente des résultats de ces études.

2/ Préservation et valorisation du cadre de vie

Le projet définit plusieurs mesures de protection et de valorisation des espaces bâtis et naturels, notamment de :
- protection et de préservation des espaces naturels ou de nature en ville et des secteurs à risque (ex : inondation),
- préservation des secteurs de jardins ou de cœurs d'ilots, favorisant la qualité du cadre de vie,
- préservation de l'identité architecturale et patrimoniale, avec des dispositions de préservation des éléments naturels ou ensemble bâtis identifiés, facteurs d'attractivité résidentielle, économique et touristique.

3/ Mobilité et déplacements

La mixité des fonctions urbaines (activités économiques, services, résidentielles) et le renouvellement urbain visent à favoriser les déplacements de courtes distances et l'accessibilité aux différents modes de déplacements, notamment à proximité des pôles d'échanges multimodaux.

De plus, le projet prévoit des emplacements réservés pour la réalisation d'ouvrages publics ou voies publiques.

Vu les principales adaptations apportées par la révision n° 1 du PLUi portant spécifiquement sur le territoire de la commune d'Alençon, à savoir :
- une réorganisation du phasage des ouvertures à l'urbanisation au regard de la réalité opérationnelle d'aménagement entre le secteur boulevard Koutiala et le parc Gustave Courbet et le secteur des Châtelets, évolution du classement entre les zones 1AU et 2AU,
- la définition d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue,
- la définition d'un Coefficient de Biotope de Surface au règlement des zones urbaines et à urbaniser destiné à limiter l'imperméabilisation des sols,
- la définition d'un secteur USx spécifique aux « établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale » au sein de la zone urbaine destinée aux équipements publics (Zone US),
- l'ajustement du règlement pour clarifier et sécuriser l'application juridique dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Vu le projet arrêté de révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis sur le projet de révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, tel qu'il est présenté,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 DÉCEMBRE 2022

RAPPORTEUR
Monsieur Armand KAYA

PATRIMOINE

020 - Ex Camping de Portbail - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention d'intervention (études) avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) dans le cadre du "Fonds Friche"

Gestion Immobilière et Foncière
ML/EC

Le site de Portbail (4 ha), propriété de la Ville d'Alençon, a été exploité par la Communauté Urbaine comme camping jusqu'à sa fermeture en 2014, pour cause de risque de submersion et recul du trait de côte.

L'évolution du cordon littoral comme des bâtiments et équipements, dégradés et squattés posent des problèmes de sécurité, ce qui a conduit la Ville d'Alençon à solliciter l'accompagnement de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) (démolition des ouvrages présents et renaturation) pour ce site qui ne peut retrouver sa vocation de camping.

Ainsi, l'EPFN propose à la collectivité de signer une convention d'intervention "Fonds Friche" relative à cet ancien camping, portant en première phase sur :

- les études techniques de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition et des diagnostics techniques (amiante, plomb…) dans le but d'apprécier la faisabilité et les coûts de désamiantage et de démolition,
- les études techniques liées à la renaturation : étude paysagère, diagnostic faune et flore.

Cette convention d'intervention porte sur une enveloppe maximale de 60 000 € HT soit 72 000 € TTC avec les participations suivantes :
- 37,5 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 37,5 % du montant HT à la charge de l'EPFN,
- 25 % du montant HT à la charge de la collectivité (augmenté de la totalité de la TVA qui n'est pas prise en charge par les co-financeurs).

A la suite de la réalisation de ces études, l'EPFN accompagnera la collectivité pour la réalisation des travaux dans le cadre d'une seconde convention d'intervention.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2022,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **VALIDER** la conclusion d'une convention d'intervention "Fonds Friche" avec l'EPFN pour l'ancien camping de Portbail pour une enveloppe maximale de 60 000 € HT, selon les précisions et taux de participation sus-énoncés,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
    - la convention, telle que proposée en annexe,
    - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DIRECTION DES
INTERVENTIONS ET DU FONCIER

POLITIQUE DE RESORPTION DES FRICHES EN NORMANDIE

Mise en œuvre de la Convention Région-E.P.F. Normandie 2022/2026

CONVENTION D'INTERVENTION DE L'E.P.F. NORMANDIE

SUR LA FRICHE « CAMPING »

A PORT BAIL SUR MER (50)

ENTRE

La Commune d'Alençon, désignée ci-après sous le terme « la Collectivité », représentée par son Maire, Monsieur Joachim PUEYO,

D'une part,

ET

L'Etablissement Public Foncier de Normandie, représenté par son Directeur Général, Monsieur Gilles GAL,

D'autre part,

Vu la délibération de la Collectivité, en date du……,

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région Normandie en date du……,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie en date du 11 mars 2022, autorisant le Directeur Général à signer la présente convention

,

PROJET

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de la convention Région Normandie / E.P.F. Normandie 2022/2026, l'E.P.F. Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, la collectivité a souhaité mobiliser le fonds friches pour réaliser les études techniques préalables à la démolition du Camping à Port bail Sur Mer, propriété de la commune d'Alençon pour un projet de renaturation.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de l'intervention et son financement.

Article 2 - Consistance de l'intervention

L'intervention comprend :

- Des études techniques de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition et les diagnostics techniques (amiante et plomb, diagnostic PEMD…) dans le but d'apprécier la faisabilité et les coûts de désamiantage et démolition ;

- Etudes techniques liées à la renaturation : étude paysagère, diagnostic faune flore.

Ces prestations permettront d'affiner les estimations financières dans la perspective des travaux de démolition et renaturation qui pourront faire l'objet d'une programmation ultérieure en fonction des critères d'instruction du dispositif en place au moment de la passation des travaux.

Article 3 - Engagements de l'E.P.F. Normandie

L'E.P.F. Normandie assure la maîtrise d'ouvrage et le cofinancement des prestations définis à l'article 2 ci-dessus. Il demandera l'avis des services de la collectivité sur le contenu du Dossier de Consultation des Entreprises.

Les engagements de l'E.P.F. Normandie seront limités aux financements mis en place par la Région, l'E.P.F de Normandie et la collectivité dans le cadre de la présente convention.

Article 4 - Engagements de la Collectivité

Pendant la durée de la présente convention, la Collectivité, permettra le libre accès au site concerné à toute personne représentant l'E.P.F. Normandie ainsi qu'à toute personne que celui-ci aura mandatée.

La collectivité fournira par ailleurs toute information et tous documents utiles en sa possession à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

La collectivité s'engage à avertir, dans les meilleurs délais, l'E.P.F. Normandie en cas de difficultés locales particulières liées au chantier.

Dans le cas où des réseaux publics aériens ou souterrains devraient être maintenus en service dans les zones concernées par l'intervention, la collectivité et son aménageur devront, avant démarrage du chantier,

PROJET

prendre en charge avec les concessionnaires concernés, les travaux de dévoiement et de protection de ces réseaux, indispensables à la mise en sécurité de la zone d'intervention des entreprises.

Article 5 - Financement de l'intervention

L'enveloppe maximale allouée pour les études s'élève à 60 000 € HT.
Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

- 37.5 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 37.5 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie,
- 25.0 % du montant HT à la charge de la Collectivité auquel s'ajoute la TVA correspondante

Article 6 - Facturation par l'E.P.F. Normandie à la Collectivité :

Après achèvement des études, l'EPF Normandie facturera à la Collectivité, sa participation augmentée de la TVA s'y afférant. Les justificatifs des dépenses seront visés par l'agent comptable de l'EPF Normandie.

Afin d'éviter les croisements de règlements, l'EPF Normandie déduira de l'appel de fonds correspondant à la facture finale, ses fonds propres et les subventions qu'il aura reçues de la Région Normandie au profit de la collectivité pour cette opération.

Les règlements de la Collectivité seront effectués au compte de l'E.P.F. Normandie qui fournira un R.I.B.

Article 7 - Versements par la Collectivité

7-1 La Collectivité versera, comme suit, à l'E.P.F. Normandie :

7-1-1 - Acompte :

- Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, certifié exact par l'Agent Comptable de l'EPF Normandie, au moins égal à 35% du montant prévisionnel programmé, la Collectivité versera un acompte d'un montant de **5 250 €** correspondant à 35% du montant HT prévisionnel de sa participation

7-2-2 - Versement final :

- A la fin des études, la Collectivité et l'EPF Normandie acceptent le principe de la compensation des sommes visées ci-dessus dont il résulte une somme maximale de **21 750** €*(correspondant au solde de la participation HT de la Collectivité (9750 €) et à la TVA (12 000 €))* à verser par la collectivité au bénéfice de l'EPF Normandie.

Les règlements de la Collectivité seront effectués par le trésorier principal, comptable assignataire des paiements au compte de l'E.P.F. Normandie qui fournira un R.I.B.

Article 8 - Communication

La collectivité s'engage à faire connaître le présent dispositif et valoriser le concours de la Région et de l'E.P.F. Normandie, notamment lors des opérations de communication externe.

PROJET

Article 9 - Durée de la convention

Le commencement d'exécution doit avoir lieu au plus tard 2 ans à compter de la délibération de la Région Normandie, et s'achèvera au plus tard 4 ans et 6 mois après cette même délibération, sous peine de l'annulation de la subvention.

La présente convention prend effet à sa notification par l'E.P.F. Normandie à l'ensemble des signataires.
La convention s'achèvera après la réception des études par l'E.P.F. Normandie. Cet achèvement sera constaté par un procès-verbal co-signé par les parties.

Au-delà, les obligations de l'Etablissement Public Foncier de Normandie seront limitées aux garanties prises au titre des marchés publics.

Fait à Rouen,

La Maire de la Commune D'Alençon	**Le Directeur Général de l'EPF Normandie**
Joachim PUEYO	**Gilles GAL**

PROJET

Annexe 1

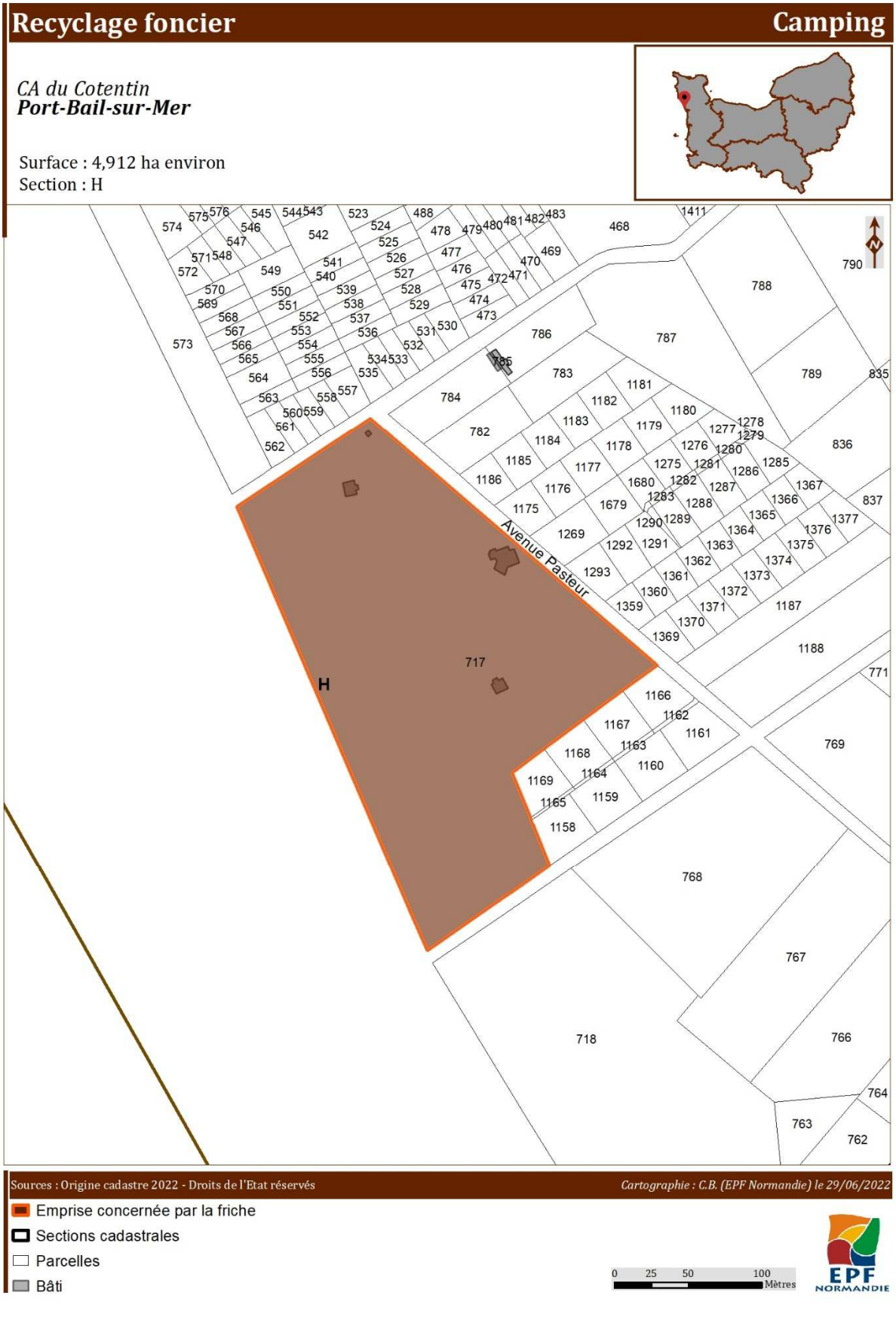
Recyclage foncier
Camping
CA du Cotentin
Port-Bail-sur-Mer
Surface : 4,912 ha environ
Section : H
H
717
Avenue Pasteur
Sources : Origine cadastre 2022 - Droits de l'Etat réservés
Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 29/06/2022
Emprise concernée par la friche
Sections cadastrales
Parcelles
Bâti
0 25 50 100 Mètres
EPF NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 DÉCEMBRE 2022

RAPPORTEUR
Monsieur Romain BOTHET

HABITAT

021 - Versement des subventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la réhabilitation de trois logements

---

Action Cœur de Ville
AM/MC

Vu la délibération du 6 février 2017 autorisant la signature des conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu les conventions d'OPAH et OPAH-RU signées le 17 mars 2017 par la Ville d'Alençon, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental de l'Orne,

Vu les avenants aux conventions d'OPAH et OPAH-RU signées le 15 novembre 2022 par la Ville d'Alençon, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental de l'Orne,

Considérant qu'au titre des dites conventions, la Commune a été saisie de demandes de subventions concernant trois logements, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les attributions détaillées dans le tableau joint en annexe. Le montant total des subventions s'élève à 2 500 € pour trois propriétaires accompagnés pour des travaux d'économie d'énergie et d'adaptation du logement, comprenant trois propriétaires occupants.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2022,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** d'attribuer les subventions, telles que proposées dans le tableau joint en annexe, à l'issue de la délivrance du certificat de conformité,

- **DÉCIDER** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-72.1-20422.31 du Budget 2022,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Demandes de subventions OPAH et OPAH-RU : attributions proposées						
Adresse du logement	**Type d'aide**	**Propriétaires occupants =PO Propriétaires bailleurs =PB**	**Nombre de logements**	**Nombre de logements vacants**	**Montant des travaux HT**	**Montant de la subvention sollicitée**
Parc des sports 51 Avenue de Quankenbruck	Travaux d'adaptation	PO	1	0	5 447,04 €	500,00 €
3 rue Jean et Marcel Leboucher	Economie d'énergie	PO	1	0	21 371,78 €	1 000,00 €
7 rue Jean Philippe Rameau	Economie d'énergie	PO	1	0	18 971,57 €	1 000,00 €
		TOTAL	**3**	**0**	**45 790,39 €**	**2 500,00 €**

CONSEIL MUNICIPAL

5 DÉCEMBRE 2022

Salle du Conseil - Hôtel de Ville d'Alençon

18 H 30

****

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

N°	Objet	Décision	Observations
20221205-001	**FINANCES** Ville d'Alençon - Budget primitif 2023 - Vote des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP)	à l'unanimité	
20221205-002	**FINANCES** Budget principal - Décision Modificative n° 2 - Exercice 2022	à l'unanimité des suffrages exprimés	7 abstentions (Mme Levaux, M. Assier, Mme Forveille, Mme Mondin, M. Drillon pour lui-même et en qualité de mandataire de Mme Douvry, M. Hoffmanski)
20221205-003	**FINANCES** Ville d'Alençon - Subventions 2023 aux associations et organismes publics	à l'unanimité des suffrages exprimés	3 abstentions (Mme Levaux, M. Assier, Mme Forveille)
20221205-004	**FINANCES** Travaux de reprise du bardage de l'immeuble "Tour Jeunes Ménages" - Attribution d'un fonds de concours à Orne Habitat	à l'unanimité	
20221205-005	**FINANCES** Construction d'une caserne de Gendarmerie à Alençon - Confirmation des engagements de la Ville d'Alençon - Conditions de réalisation et de financement de l'opération	à l'unanimité des suffrages exprimés	2 abstentions (Mme Vonthron pour elle-même et en qualité de mandataire de M. Mesnil)
20221205-006	**AFFAIRES GENERALES** Fournitures diverses d'entretien et d'hygiène - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les accords-cadres	à l'unanimité	
20221205-007	**PERSONNEL** Modification du tableau des effectifs	à l'unanimité	

20221205-008	**REGLEMENTATION** Modification de la grille tarifaire des droits de place à compter du 1er janvier 2023	à l'unanimité	
20221205-009	**SPORTS** Clubs nautiques - Attribution de subventions aux associations pour la fin d'année 2022 concernant la location de la piscine Alencéa	à l'unanimité	
20221205-010	**SPORTS** Création de vestiaires au stade de Courteille - Adoption du programme et du plan de financement	à l'unanimité	
20221205-011	**ANIMATIONS SPORTIVES** Soutien aux évènements sportifs 2022 - 5ème répartition	à l'unanimité	
20221205-012	**ANIMATIONS SPORTIVES** Soutien aux évènements sportifs 2023 - 1ère répartition	à l'unanimité	
20221205-013	**AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS** Association Pygmalion/Les Bains Douches - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention financière 2023	à l'unanimité	
20221205-014	**AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS** Association Eureka-La Luciole - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention financière 2023	à l'unanimité	
20221205-015	**TRANQUILLITE PUBLIQUE** Modernisation et extension du réseau de vidéo-protection	à la majorité	2 contre (Mme Vonthron pour elle-même et en qualité de mandataire de M. Mesnil)
20221205-016	**SANTÉ** Partenariat avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Orne Centre Saosnois - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention	à l'unanimité	Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Messieurs Romain DUBOIS et Thierry MATHIEU, ne prennent part ni au débat ni au vote
20221205-017	**JEUNESSE** Fonds d'Initiatives Jeunes - Attribution d'un prix	à l'unanimité	
20221205-018	**VIE ASSOCIATIVE** Subvention au Comité de Jumelage de Quakenbrück	à l'unanimité	
20221205-019	**URBANISME** Révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Avis sur l'arrêt projet	à l'unanimité	
20221205-020	**PATRIMOINE** Ex Camping de Portbail - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention d'intervention (études) avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) dans le cadre du "Fonds Friche"	à l'unanimité	

20221205-021	**HABITAT** Versement des subventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la réhabilitation de trois logements	à l'unanimité	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216100016-20221205-20221205-001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2022
Affichage : 13/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Ville d'Alençon

VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 29 novembre 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Pascal MESNIL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle VONTHRON, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER.

Mme Sandrine POTIER, excusée.

Secrétaire de séance : LEVAUX Marie-Béatrice

N° 20221205-001

FINANCES

Ville d'Alençon - Budget primitif 2023 - Vote des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP)

Budget Ville et CUA

NT/MLG/GC/CT

Au Budget Primitif 2016, la Ville a mis en place une Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) pour la mise en accessibilité des équipements publics.

Par délibération du 14 décembre 2020, des nouvelles Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ont été votés : entretien des bâtiments, entretien de la voirie communale et services logistique-événementiel.

Considérant l'état d'avancement des travaux nécessitant l'ajustement des CP et afin de parvenir à une exécution budgétaire plus précise, il est proposé au Conseil Municipal de :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

1. **Modifier les crédits de paiement de l'AP AD'AP :**

Afin de tenir compte du planning de réalisation des travaux, les crédits de paiement sont diminués pour 2023 et augmentés en 2024 :

- CP 2023 : - 1 350 000 €,
- CP 2024 : + 1 350 000 €.

AP AD'AP	Réalisé 2016 à 2021	CP PREVISIONNELS			TOTAL AP
		2022	2023	2024	
CP	894 012,00	619 803,68	200 000,00	3 386 184,32	5 100 000

2. **AP/CP - LOGISTIQUE (pas de modifications) :**

AP LOGISTIQUE	Réalisé 2021	CP PREVISIONNELS					TOTAL AP
		2022	2023	2024	2025	2026	
CP	166 152,52	83 844,48	50 000	50 000	50 000	50 000	450 000

3. **AP/CP - VOIRIE (pas de modifications) :**

AP VOIRIE	Réalisé 2021	CP PREVISIONNELS					TOTAL AP
		2022	2023	2024	2025	2026	
CP	305 041,57	794 958,93	500 000	500 000	500 000	500 000	3 100 000

4. **AP/CP - BATIMENTS (pas de modifications) :**

AP BATIMENTS	Réalisé 2021	CP PREVISIONNELS					TOTAL AP
		2022	2023	2024	2025	2026	
CP	528 229,43	1 271 770,57	900 000	900 000	900 000	900 000	5 400 000

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les crédits de paiements, tels que présentés dans les tableaux ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

VILLE D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216100016-20221205-20221205-002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2022
Affichage : 13/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Ville d'Alençon

VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 29 novembre 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Pascal MESNIL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle VONTHRON, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER.

Mme Sandrine POTIER, excusée.

Secrétaire de séance : LEVAUX Marie-Béatrice

N° 20221205-002

FINANCES

Budget principal - Décision Modificative n° 2 - Exercice 2022

Budget Ville et CUA
NT/GC/CT

La Décision Modificative n° 2 constitue la troisième étape budgétaire de l'exercice 2022 après le vote du Budget Primitif et la Décision Modificative n° 1.

Celle-ci se traduit par un ajustement global des charges et recettes de l'exercice.

En dépenses d'Investissement :

Les principaux crédits ouverts sont les suivants :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- convention Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) - démolition cinéma : **72 000 €**,
- subvention ORNE HABITAT : **70 800 €**,
- étude et achat de caméras - vidéoprotection : **66 000 €**,
- étude et travaux renforts des contreforts Basilique Notre Dame : **50 000 €**,
- MOE construction nouveaux vestiaires Stade de Courteille : **28 000 €** .

Outre ces dépenses complémentaires, il est également prévu dans le cadre de cette DM des opérations d'ordre visant à :
- valoriser en section d'investissement la part "fournitures" et "main d'oeuvre" des travaux réalisés en régie par les services de la collectivité, pour un montant global de **570 000 €** (que l'on retrouve en recettes de fonctionnement),

- intégrer les avances SPL au chapitre 21 - Immobilisations corporelles - afin de récupérer le FCTVA, pour un montant global de **1 200 000 €** (s'équilibrant en dépenses et en recettes d'investissement).

En recettes d'Investissement :

- ajustement du FCTVA :**124 500 €**,
- subvention DSIL - rénovation thermique et mise en accesibilité des bâtiments communaux : **200 000 €**
- subventions DSIL et du Conseil Départemental pour la mise aux normes PMR Gymnase Poisson : **75 750 €**
- ajustement du programme d'emprunt : **- 629 485 €**
- un complément du virement de la section de fonctionnement : **1 004 428 €.**

En dépenses de Fonctionnement :

- Charges à caractère général : **110 000 €** pour les fournitures de travaux en régie et **108 180 €** de nouvelles dépenses,
- Charges de personnel : l'ajustement des charges de personnel remboursées à la Communauté urbaine d'Alençon au titre des agents mis à disposition, neutralisées par des recettes : **250 000 €**,
- Charges de gestion courante : nouvelles subventions versées aux associations : **38 350 €**,
- le virement à la section d'investissement : **1 004 428 €.**

En recettes de Fonctionnement :

- Produits des services du domaine : un ajustement de la participation de la CUA pour les agents mis à disposition par la Ville : **388 000 €,**
- Dotations et participations : un ajustement de la Dotation de Solidarité Urbaine : **172 350 €**, des allocations compensatrices de Taxes Foncières : **153 000 €** et une dotation politique de la Ville pour la requalification de l'avenue Chrurchill : **192 608 €.**

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : Mme Marie-Béatrice LEVAUX, M. Ludovic ASSIER, Mme Lucienne FORVEILLE, Mme Virginie MONDIN, M. Philippe DRILLON pour lui-même et en sa qualité de mandataire de Mme Sophie DOUVRY, M. Guillaume HOFFMANSKI) :

- **ACCEPTE** la Décision Modificative n° 2 du budget de la Ville pour l'exercice 2022, par chapitres, telle que présentée en annexe qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

Section d'Investissement	1 975 193 €
Section de Fonctionnement	1 510 958 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

VILLE D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216100016-20221205-20221205-002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2022
Affichage : 13/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

La Décision Modificative 2022- n°2 de la Ville d'Alençon, se présente de la manière suivante :

I - INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	70 800,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	40 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	92 393,00 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	2 000,00 €
Chapitre 040	***Opérations d'ordre de transfert entre sections***	***570 000,00 €***
Chapitre 041	***Opérations patrimoniales***	***1 200 000,00 €***
	TOTAL	**1 975 193,00 €**

RECETTES

Chapitre 021	*Virement de la section de fonctionnement*	*1 004 428,00 €*
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	124 500,00 €
Chapitre 13	Subventions d'investissements	275 750,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	- 629 485,00 €
Chapitre 041	***Opérations patrimoniales***	***1 200 000,00 €***
	TOTAL	**1 975 193,00 €**

II - SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 023	*Virement à la section d'investissement*	*1 004 428,00 €*
Chapitre 011	Dépenses à caractère général	218 180,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	250 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	38 350,00 €
	TOTAL	**1 510 958,00 €**

RECETTES

Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	423 000,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	517 958,00 €
Chapitre 042	***Opérations d'ordre de transfert entre sections***	***570 000,00 €***
	TOTAL	**1 510 958,00 €**

Vu pour être annexé à la délibération n° 20221205-002
du Conseil Municipal du 5 décembre 2022.
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

VILLE D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216100016-20221205-20221205-003-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2022
Affichage : 13/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Ville d'Alençon

VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 29 novembre 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Pascal MESNIL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle VONTHRON, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER.

Mme Sandrine POTIER, excusée.

Secrétaire de séance : LEVAUX Marie-Béatrice

N° 20221205-003

FINANCES

Ville d'Alençon - Subventions 2023 aux associations et organismes publics

---

Budget Ville et CUA

NT/GC/CT

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mme Marie-Béatrice LEVAUX, M. Ludovic ASSIER, Mme Lucienne FORVEILLE) :

- **ACCEPTE**, dans le cadre du Budget Primitif 2023, l'attribution des subventions figurant sur l'état ci-annexé,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- **PRÉCISE** que les membres du Conseil Municipal siégeant soit en leur nom personnel, soit comme mandataire au sein des associations ci-après ne prennent pas part ni au débat ni au vote, conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, uniquement pour les subventions les concernant,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à n'ordonnancer les subventions que s'il est hors de doute qu'elles serviront à la continuité des activités des organismes ainsi dotés et signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2023.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

VILLE D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216100016-20221205-20221205-003-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2022
Affichage : 13/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu pour être annexé à la délibération n° 20221205-003
du Conseil Municipal du 5 décembre 2022.
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Alhamada DIBO

BUDGET VILLE EXERCICE 2023

Subventions versées dans le cadre du vote du budget primitif

INVESTISSEMENT

Imputations		Bénéficiaires	Vote BP 2023 Conseil Municipal du 5 décembre 2022
	1	**TOTAL GENERAL SUBVENTIONS EQUIPEMENT**	**21 310**
	6	**CULTURE**	**10 800**
204-33.2-20421.71-B04	7	Marching Band	800
204-33.2-20421.06-B04	11	Alençon FM	7 000
204-33.2-20421.07-B04	12	Mycelium	3 000
	13	**SPORTS**	**10 510**
204-40.1-20421.27-B092	14	Les Ducs d'Alençon	1 300
204-40.1-20421.74-B092	15	Club Alençonnais Escalade	1 300
204-40.1-20421.08-B092	16	Club Alençonnais de Badminton	5 500
204-40.1-20421.56-B092	17	Scaphandre Club Alençonnais	500
204-40.1-20421.09-B092	18	Pétanque Alençonnaise	450
204-40.1-20421.82-B092	19	U.S.D.A.	460
204-40.1-20421.83-B092	20	Billard du Pays d'Alençon	1 000

FONCTIONNEMENT

Imputations		Bénéficiaires	Vote BP 2023 Conseil Municipal du 5 décembre 2022
	1	**TOTAL GENERAL SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT**	**1 804 555**
	2	**PERSONNEL**	**35 000**
65-020-6574-B02	3	Amicale du Personnel de la Communauté Urbaine d'Alençon	35 000
	4	**EVENEMENTIEL**	**79 950**
65-024.2-6574-T26	5	Fonds de réserve - Alençon Plage	79 950
	6	**SOCIAL**	**11 700**
65-512.1-6574-SOC	7	Entraid'Addict 61	900
65-523-6574-SOC	8	Association de Soins Palliatifs de l'Orne	900
65-512.1-6574-SOC	9	Association des Donneurs de Sang Bénévoles	400
65-520.2-6574-SOC	10	Association des Sourds de l'Orne	100
65-523-6574-SOC	11	Association Elisabeth Kübler-Ross France	200
65-523-6574-SOC	12	CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)	2 000
65-512.1-6574-SOC	13	Drog'Aide 61 (APSA)	2 500
65-523-6574-SOC	14	FNG Normandie Génération - Maison Relais	1 000
65-523-6574-SOC	15	France Alzheimer	200
65-520.2-6574-SOC	16	La Ressource et l'Envie - aide au fonctionnement	400
65-520.2-6574-SOC	17	Ligue contre le cancer	500
65-523-6574-SOC	18	Mouvement Planning Familial	1 700
65-512.1-6574-SOC	19	Mouvement Vie Libre	900
	20	**SPORTS a+b**	**760 245**
	21	**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SPORTS (a)**	**433 695**
65-40.1-6574-B092	22	Aikido Club Alençon	243
65-40.1-6574-B092	23	Alençon Nautique Club	56 000
65-40.1-6574-B092	24	Association Athlétique Alençonnaise	8 000

Imputations		Bénéficiaires	Vote BP 2023 Conseil Municipal du 5 décembre 2022
65-40.1-6574-B092	25	Association Golf Alençonnais	1 500
65-40.1-6574-B092	26	Alençon Running Club	4 000
65-40.1-6574-B092	27	Association Sportive de Courteille	14 000
65-40.1-6574-B092	28	Alençon Trail	500
65-40.1-6574-B092	29	Alençon Triathlon	5 200
65-40.1-6574-B092	30	Alençon Volley (anciennement Contre et Smashs)	8 000
65-40.1-6574-B092	31	Association Tir Civil et de la Police d'Alençon	6 000
65-40.1-6574-B092	32	Association Sportive des Travailleurs Maine Normandie	8 000
65-40.1-6574-B092	33	ASPTT Alençon	1 256
65-40.1-6574-B092	34	Billard du Pays d'Alençon	800
65-40.1-6574-B092	35	Club Alençonnais de Badminton	14 836
65-40.1-6574-B092	36	Club Alençonnais d'Escalade	6 000
65-40.1-6574-B092	37	Club Bouliste Alençonnais	150
65-40.1-6574-B092	38	Club Haltérophilie Musculation Alençonnais	2 000
65-40.1-6574-B092	39	Entente Alençon /Av. St Germain Hand Ball	15 344
65-40.1-6574-B092	40	Etoile Alençonnaise	62 000
65-40.1-6574-B092	41	Judo Club d'Alençon	17 000
65-40.1-6574-B092	42	Karaté Do Self Défense Alençon	1 192
65-40.1-6574-B092	43	La Belle Otarie	2 900
65-40.1-6574-B092	44	Les Archers des Ducs	2 500
65-40.1-6574-B092	45	Les Ducs d'Alençon	16 500
65-40.1-6574-B092	46	Offensive Krav Maga	640
65-40.1-6574-B092	47	Olympique Alençonnais	1 000
65-40.1-6574-B092	48	Pétanque Alençonnaise	2 297
65-40.1-6574-B092	49	Ring Alençonnais	3 000
65-40.1-6574-B092	50	Roller Sport Club d'Alençon	5 000
65-40.1-6574-B092	51	Rugby Club Alençon	15 000
65-40.1-6574-B092	52	Scaphandre Club Alençon	7 800
65-40.1-6574-B092	53	Sport de contact Alençonnais	144
65-40.1-6574-B092	54	Tennis Club Alençon	14 750
65-40.1-6574-B092	55	Twirling Move	243
65-40.1-6574-B092	56	Union Cycliste Alençon-Damigny	17 500
65-40.1-6574-B092	57	U.S.D.A.	19 000
65-40.1-6574-B092	58	Union Sportive Alençonnaise	68 400
65-40.1-6574-B092	59	Union Sportive Basket Damigny Alençon 61	25 000
	60	**AUTRES (b)**	**326 550**
65-40.1-6574.23-B092	61	Soutien au sport (délibération spécifique)	9 000
65-40.1-6574.1-B092	62	Soutien aux évènements sportifs (délibération spécifique)	65 000
65-40.1-6574.62-B092	63	Subvention BCA : convention Haut niveau - équipe séniors FEM N1	100 000
65-40.1-6574.38-B092	64	Subvention CAB : convention Haut niveau - équipe séniors N3	4 000
65-40.1-6574.92-B092	65	Subvention U.S.A - convention Haut niveau - Séniors Nt 3	40 000
65-40.1-6574.17-B092	66	Subvention Asso. Athlétique Alençonnaise - équipe N3	5 000
65-40.1-6574.31-B092	67	Subvention EA - convention haut niveau équipe N3 masculine	3 850
65-40.1-6574.11-B092	68	Exceptionnelles	99 700

Imputations		Bénéficiaires	Vote BP 2023 Conseil Municipal du 5 décembre 2022
	69	**VIE ASSOCIATIVE**	**118 800**
65-025-6574-ASSOC	70	A Bicyclette	200
65-810.3-6574-ASSOC	71	Aéro-club d'Alençon	9 800
65-025-6574-ASSOC	72	Amicale des Sous-Officiers de Réserve du Pays d'Alençon	160
65-025-6574-ASSOC	73	Anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA)	180
65-61-6574-ASSOC	74	**A**ssociation **C**ulturelle et d'**A**nimation de **P**ersonnes Âgées	250
65-025-6574-ASSOC	75	Association Culturelle Tropicorne 61	500
65-523-6574-ASSOC	76	Bureau Information Jeunesse	1 300
65-025-6574-ASSOC	77	Club photo d'Alençon	500
65-024.2-6574-ASSOC	78	Comité de Quartier de la Croix Mercier	500
65-025-6574-ASSOC	79	Commanderie des Fins Goustiers du Duché d'Alençon	720
65-61-6574-ASSOC	80	Commune Libre de Montsort	1 200
65-33.2-6574-ASSOC	81	Compagnie Grain de Sel	1 600
65-025-6574-ASSOC	82	Cyclotouristes alençonnais	600
65-33.2-6574-ASSOC	83	Ensemble Folklorique "Le Point d'Alençon" - convention pluriannuelle d'objectifs	21 000
65-048-6574.49-ASSOC	84	Forage Mali	19 500
65-33.0-6574-ASSOC	85	Gobelin Farceur	3 000
65-92-6574-ASSOC	86	Jardins Familiaux de la Croix Mercier	300
65-92-6574-ASSOC	87	Association des Jardins Familiaux de Courteille	1 200
65-12.3-6574-ASSOC	88	L'Accueil Alençonnais (pour les familles des personnes détenues)	350
65-020.3-6574-ASSOC	89	Le Refuge	1 500
65-020.3-6574-ASSOC	90	Le Refuge	3 500
65-025-6574-ASSOC	91	Les Courts Circuits	900
65-025-6574-ASSOC	92	Mouvement de la paix Comité Local	200
65-33.2-6574-ASSOC	93	Office Centrale de la Coopération à l'Ecole	500
65-025-6574-ASSOC	94	Patch'A	200
65-20-6574-ASSOC	95	Pupilles de l'Enseignement Public de l'Orne	3 200
65-025-6574-ASSOC	96	Rétro Moto Club Alençonnais	100
65-025-6574-ASSOC	97	Rétro Moto Club Alençonnais	500
65-92-6574-ASSOC	98	Société d'Horticulture de l'Orne	2 300
65-025-6574-ASSOC	99	UFC Que Choisir	400
65-025-6574-ASSOC	100	Union Nationale des Parachustistes	500
65-33.2-6574-ASSOC	101	Université inter-âges de Basse-Normandie	3 300
65-025-6574.-ASSOC	102	**PROVISION - Dossiers en cours de finalisation**	**38 840**
	103	**CULTURE a+b+c+d**	**339 860**
	104	**SUBVENTION FONCTIONNEMENT (a)**	**107 550**
65-33.2-6574-B04	105	ALENCON FM	6 500
65-33.2-6574-B04	106	AMIS DE LA MUSIQUE (LES)	5 500
65-33.2-6574-B04	107	AMIS DE NOTRE DAME (LES)	500
65-33.2-6574-B04	108	AMIS DE SAINT ROCH DE COURTEILLE (LES)	250
65-33.2-6574-B04	109	ASSOCIATION DES ARTS	3 500
65-33.2-6574-B04	110	BIBLIOTHEQUE SONORE (Association des donneurs de Voix)	700
65-33.2-6574-B04	111	(LA) CHAPELMELE	13 000
65-33.2-6574-B04	112	CINE CITE	3 500

Imputations		Bénéficiaires	Vote BP 2023 Conseil Municipal du 5 décembre 2022
65-33.2-6574-B04	113	GROUPEMENT PHILATELIQUE ALENÇONNAIS	1 300
65-33.2-6574-B04	114	HARMONIE D'ALENÇON	7 000
65-33.2-6574-B04	115	MARCHING BAND ALENÇON ARÇONNAY	2 000
65-33.2-6574-B04	116	MYCELIUM	4 000
65-33.2-6574-B04	117	OURANIES THEATRE (Les)	12 000
65-33.2-6574-B04	118	PULSE ORNE	7 000
65-33.2-6574-B04	119	PYGMALION-LES BAINS-DOUCHES	35 000
65-33.2-6574-B04	120	RAFFAL	1 700
65-33.2-6574-B04	121	SALON DU LIVRE	3 500
65-33.2-6574-B04	122	SCHOLA DE L'ORNE	600
	123	SUBVENTIONS SUR PROJET (b)	92 310
65-33.2-6574.19-B04	124	ALPHAPODIS (anciennement UPSET)	4 000
65-33.2-6574.19-B04	125	AMIS DES ORGUES (LES) - Projet 1	1 100
65-33.2-6574.19-B04	126	AMIS DES ORGUES (LES) - Projet 2	1 200
65-33.2-6574.19-B04	127	ARTISTES SUR LE FIL	8 000
65-33.2-6574.19-B04	128	CITHEM	4 000
65-33.2-6574.19-B04	129	DENTELLE AU POINT	2 600
65-33.2-6574.19-B04	130	EBLOUIE (L')	1 000
65-33.2-6574.19-B04	131	MUSIQUE EN BOITE	850
65-33.2-6574.19-B04	132	OURANIES THEATRE (Les)	4 000
65-33.2-6574.19-B04	133	PONCEUSE (La)	2 000
65-33.2-6574.19-B04	134	PULSE ORNE	8 000
65-33.2-6574.19-B04	135	PYGMALION - LES BAINS-DOUCHES	15 000
65-33.2-6574.19-B04	136	RAFFAL - Projet N°1	2 500
65-33.2-6574.19-B04	137	RAFFAL - Projet N°2	1 500
65-33.2-6574.19-B04	138	SALON DU LIVRE - Projet 1 (Prix littéraire)	12 000
65-33.2-6574.19-B04	139	SEPTEMBRE MUSICAL DE L'ORNE - Projet 1	700
65-33.2-6574.19-B04	140	SEPTEMBRE MUSICAL DE L'ORNE - Projet 2	7 860
65-33.2-6574.19-B04	141	SIRENE TURBISTE (La)	5 000
65-33.2-6574.19-B04	142	S.T.E.L.A.A.R.	3 000
65-33.2-6574.19-B04	143	VINS ET PLUS	1 000
65-33.2-6574.19-B04	144	ZONE 61 (fusion AMH/Fuckin Life Music)	7 000
65 33.2 6574.71 B04	145	**SUBVENTIONS SUR FONDS DE RESERVE NON AFFECTE (délibérations spécifiques) (c)**	**50 000**
	146	**AUTRES IMPUTATIONS (d)**	**90 000**
65-33.0-6574.54-B04	147	Euréka - La Luciole au titre des animations culturelles	90 000
	148	**JUMELAGES**	**19 000**
65-048-6574.14-JUM	149	Fonds de Réserve Jumelages	19 000
	150	**POLITIQUE DE LA VILLE**	**440 000**
65-523.0-6574.61-POL	151	Plan d'action en faveur des quartiers	400 000
65-72.2-6574.-POL	152	Subvention de fonctionnement	40 000

	1	**TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS**	**1 519 949**
	2	**TOURISME**	**217 300**
65-95.4-65737.4-B04	3	EPIC Office du Tourisme	217 300

Imputations		Bénéficiaires	Vote BP 2023 Conseil Municipal du 5 décembre 2022
	4	**SOCIAL**	**1 302 649**
65-520.1-657362-SOC	5	CCAS Alençon - subvention annuelle	1 233 899
65-520.1-657362-SOC	6	CCAS Alençon - subvention suite transfert enveloppe financière	68 750

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216100016-20221205-20221205-004-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2022
Affichage : 13/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Ville d'Alençon

VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 29 novembre 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Pascal MESNIL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle VONTHRON, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER.

Mme Sandrine POTIER, excusée.

Secrétaire de séance : LEVAUX Marie-Béatrice

N° 20221205-004

FINANCES

Travaux de reprise du bardage de l'immeuble "Tour Jeunes Ménages" - Attribution d'un fonds de concours à Orne Habitat

---

Budget Ville et CUA

NT/GC/CT

Par délibération du 14 novembre 2016, la Ville cédait à l'Office Public d'HLM de l'Orne "Orne Habitat", un immeuble appelé "Tour Jeunes Ménages" situé à Alençon, 2 rue du Mans.

Suite à la découverte de désordres sur l'ossature primaire du bardage de l'immeuble, n'ayant pu être identifiés lors de la cession, Orne Habitat a dû réaliser les travaux de réparation du bardage.

Afin de compenser les dépenses engendrées, il est proposé de verser à "Orne Habitat" un fonds de concours d'un montant de 70 797,10 €.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Le versement du fonds de concours sera effectué sur présentation d'un justificatif de réalisation des travaux.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement à "Orne Habitat" d'un fonds de concours d'un montant de 70 797,10 €,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la ligne budgétaire 204-72-20422 lors de la Décision Modificative de décembre 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

VILLE D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216100016-20221205-20221205-005-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2022
Affichage : 13/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Ville d'Alençon

VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 29 novembre 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Pascal MESNIL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle VONTHRON, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER.

Mme Sandrine POTIER, excusée.

Secrétaire de séance : LEVAUX Marie-Béatrice

N° 20221205-005

FINANCES

Construction d'une caserne de Gendarmerie à Alençon - Confirmation des engagements de la Ville d'Alençon - Conditions de réalisation et de financement de l'opération

---

Budget Ville et CUA

IB/GC/CT

Par délibération du 14 octobre 2019, le Conseil Municipal accordait à Orne Habitat un fonds de concours de 780 000 € et le principe d'une garantie d'un emprunt qui serait contracté dans le cadre de la construction de la nouvelle caserne de Gendarmerie à Alençon.

Par courrier en date du 29 septembre 2022, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Orne sollicite l'approbation du projet de convention portant sur les conditions de réalisation et de financement de l'opération selon les modalités suivantes :

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

- l'organisme financera la construction de l'ensemble immobilier par :
* un fonds propre à hauteur de 151 039 €,
* une subvention d'équipement de la Ville d'Alençon de 780 000 €,
* un emprunt garanti auprès de la Ville d'Alençon de 26 000 000 € sur 40 ans au taux d'intérêt du Livret A + 1%.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme Marie-Noëlle VONTHRON pour elle-même et en sa qualité de mandataire de M. Pascal MESNIL) :

- **CONFIRME** l'attribution à Orne Habitat d'un fonds de concours de 780 000 € et la garantie de l'emprunt qui sera contracté pour la construction de l'ensemble immobilier d'un montant de 26 000 000 €, d'une durée de 40 ans au taux du Livret A + 1%,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
  - la convention arrêtant les conditions de réalisation et de financement de l'opération,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

VILLE D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216100016-20221205-20221205-006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2022
Affichage : 16/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Ville d'Alençon

VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 29 novembre 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Pascal MESNIL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle VONTHRON, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER.

Mme Sandrine POTIER, excusée.

Secrétaire de séance : LEVAUX Marie-Béatrice

N° 20221205-006

AFFAIRES GENERALES

Fournitures diverses d'entretien et d'hygiène - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les accords-cadres

---

Logistique
XT/GC/CT

La Ville d'Alençon souhaite faire appel à des tiers pour l'acquisition de diverses fournitures d'entretien et d'hygiène destinées aux services de la collectivité.

La procédure de passation utilisée est une procédure formalisée (appel d'offres ouvert), soumise aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Les prestations sont alloties de la façon suivante :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- lot n° 1 "Petits matériels divers",
- lot n° 2 "Gros matériels divers",
- lot n° 3 "Protections individuelles",
- lot n° 4 "Bobines ouate et essuyage divers",
- lot n° 5 "Produits divers nettoyage surfaces et lavage machine",
- lot n° 6 "Hygiène des mains".

Chaque lot est un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de commande par période d'exécution, passé en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R 2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique. Les montants maximum par période d'exécution et par lot sont les suivants :

Lots	Montant maximum total par période d'exécution par accord-cadre (HT)
Lot n° 1 "Petits matériels divers"	60 000 €
Lot n° 2 "Gros matériels divers"	50 000 €
Lot n° 3 "Protections individuelles"	40 000 €
Lot n° 4 "Bobines ouate et essuyage divers"	80 000 €
Lot n° 5 "Produits divers nettoyage surfaces et lavage machine"	50 000 €
Lot n° 6 "Hygiène des mains"	40 000 €

soit un total de 320 000 € HT pour l'ensemble des lots.

Les accords-cadres débutent à compter de leur notification pour une première période d'un an. Ils sont renouvelables tacitement trois fois un an.

Suite à la Commission d'Appel d'Offres (CAO), les lots ont été attribués aux entreprises suivantes, dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses, après application des critères du règlement de consultation :

Lots	Entreprises titulaires
Lot n° 1 "Petits matériels divers"	GROUPE PIERRE LE GOFF
Lot n° 2 "Gros matériels divers"	SODIPREN
Lot n° 3 "Protections individuelles"	FICHOT HYGIENE
Lot n° 4 "Bobines ouate et essuyage divers"	ORAPI HYGIENE
Lot n° 5 "Produits divers nettoyage surfaces et lavage machine"	ORAPI HYGIENE
Lot n° 6 "Hygiène des mains"	PAREDES

S'agissant d'accords-cadres, leurs signatures ne peuvent pas être autorisées par la délibération du 28 juin 2021 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer :

* les accords-cadres pour l'achat de fournitures d'entretien et d'hygiène, conclus avec les entreprises suivantes :

- PIERRE LE GOFF pour le lot n° 1 "Petits matériels divers",
- SODIPREN pour le lot n° 2 "Gros matériels divers",
- FICHOT HYGIENE pour le lot n° 3 "Protections individuelles",
- ORAPI HYGIENE pour le lot n° 4 "Bobines ouate et essuyage divers",
- ORAPI HYGIENE pour le lot n° 5 "Produits divers nettoyage surfaces et lavage machine",
- PAREDES pour le lot n° 6 "Hygiène des mains",

sachant que chaque lot sera un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de commande par période d'exécution, comme suit :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Lots	Montant maximum total par période d'exécution et par accord-cadre (HT)
Lot n° 1 Petits matériels divers	60 000 €
Lot n° 2 Gros matériels divers	50 000 €
Lot n° 3 Protections individuelles	40 000 €
Lot n° 4 Bobines ouate et essuyage divers	80 000 €
Lot n° 5 Produits divers nettoyage surfaces et lavage machine	50 000 €
Lot n° 6 Hygiène des mains	40 000 €

soit un total de 320 000 € HT pour l'ensemble des lots, et que les accords-cadres débutent à compter de leur notification pour une première période d'un an et sont renouvelables tacitement trois fois un an,

* tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de ces accords-cadres.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,

VILLE D'ALENÇON

Stéphanie KOUKOUGNON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216100016-20221205-20221205-007-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2022
Affichage : 16/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Ville d'Alençon

VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 29 novembre 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Pascal MESNIL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle VONTHRON, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER.

Mme Sandrine POTIER, excusée.

Secrétaire de séance : LEVAUX Marie-Béatrice

N° 20221205-007

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

Service Paie et Gestion des Carrières
EBM/GC/CT

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs, tel que présenté en annexe :
- pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- **DÉCIDE** :
  - des transformations et créations de postes, telles que proposées en annexe,
  - des modifications de postes suite à la nomination des agents sur un grade supérieur suite aux promotions internes et avancements de grades,

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,

VILLE D'ALENÇON

Stéphanie KOUKOUGNON

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216100016-20221205-20221205-007-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2022
Affichage : 16/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu pour être annexé à la délibération n° 20221205-007
du Conseil Municipal du 5 décembre 2022.
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,
Stéphanie KOUKOUGNON

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel :

CREATION	SUPPRESSION	POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2022
0	1	ATTACHE	TP COMPLET	01/12/2022
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/06/2022
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/06/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216100016-20221205-20221205-008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2022
Affichage : 16/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Ville d'Alençon

VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 29 novembre 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Pascal MESNIL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle VONTHRON, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER.

Mme Sandrine POTIER, excusée.

Secrétaire de séance : LEVAUX Marie-Béatrice

N° 20221205-008

REGLEMENTATION

Modification de la grille tarifaire des droits de place à compter du 1er janvier 2023

Tranquillité Publique
AB/GC/CT

L'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf exceptions limitativement définies dont notamment les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public doit tenir compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Il est proposé une modification de la grille tarifaire à compter du 1er janvier 2023.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ces modifications visent à :

Uniformiser les tarifs pour tous les commerçants non sédentaires en appliquant un tarif unique au mètre linéaire de 1 €. Il sera également proposé un tarif inférieur pour les abonnés à 0,70 € afin de favoriser ce mode de paiement (Point I).

Ajuster les tarifs des forfaits électriques pour le marché hebdomadaire, compte tenu du coût de l'énergie (Points I – 4°).

Ajouter un tarif d'enlèvement des déchets et de nettoyage de 150 € si l'emplacement du commerçant non sédentaire est laissé sale sur les marchés hebdomadaires (Point I – 5°).

Ajuster les tarifs hors marchés hebdomadaires, fêtes foraines, cirques et spectacles assimilés (Points II – III – IV).

Le tarif de stationnement des caravanes sur le parking de la patinoire sera quant à lui fixé désormais à 40 € la semaine et par caravane d'habitation (Point III – 3°) en remplacement de 60 € sur la période. Il était considéré comme inégalitaire selon le temps d'occupation des forains.

Concernant les terrasses et étalages (Point V) :
- ajuster les tarifs des terrasses et étalages afin de se mettre en conformité à la réglementation prévue à l'article L2525-3 du CG3P c'est- à dire la valeur locative des lieux,
- supprimer la possibilité de choix 3 – 7 – 12 mois et remplacer par 7 mois ou 12 mois (sauf sur place de stationnement limité du 15 avril au 15 octobre),
- définir les terrasses fermées comme une occupation délimitée du domaine public de voirie couverte et close,
- mettre en place un tarif spécifique (4,60€/m²/mois) pour les terrasses et étalages sur place de stationnement pour tenir compte de la perte de recette résultant de l'immobilisation de ces places et limiter l'occupation à deux places de stationnement maximum. Seules les terrasses ouvertes seront autorisées sur place de stationnement,
- prévoir une astreinte journalière après la date prévue pour le retrait de la terrasse d'un montant de 135 € par jour de retard, après tentative de conciliation amiable et courrier de mise en demeure (le montant de l'astreinte s'appliquera à compter de la fin du délai fixé dans le courrier de mise en demeure envoyé en LRAR),
- aligner le tarif des étalages à celui pratiqué pour les terrasses ouvertes, soit 20 €/m² à l'année.

L'augmentation relative aux terrasses et étalages sera la suivante :
- terrasse ouverte : 2,2 €/m² par mois (1,5 €/m² par mois actuellement),
- terrasse fermée : 4,3 €/m² par mois (3 €/m² par mois actuellement),

Instaurer un tarif pour la location du parking du Hertré ou de la patinoire avec fermeture de la place pour 650 € par jour d'occupation (Point VI – 2°).

Remplacement du tarif journalier pour l'exposition de véhicule (établissements concessionnaires auto-moto) sur place de stationnement gratuit par un tarif annuel pour une meilleure lisibilité soit 260 € par an (Point VI -3°).

Revoir les modalités d'occupation du domaine public pour les travaux en y intégrant les zones de stockage et installation de chantier (non prévu à ce jour dans le tarif). Par ailleurs, une distinction est réalisée entre les chantiers de courte durée et de longue durée. Le tarif est applicable sur l'ensemble de la durée d'occupation du domaine public, y compris le week-end et jours fériés. (Point VI – 5°).

Augmenter le montant de redevance pour occupation d'une place de stationnement sur le domaine public à 9 € en zone gratuite, 10 € en zone payante et 15 € en zone piétonne (le montant pratiqué aujourd'hui ne permet pas d'émettre un titre de recette car il est inférieur aux montants d'efficience déterminés par la Trésorerie) (Point VI – 6°).

Augmenter le montant de la redevance du chalet buvette du parc des promenades et y inclure les charges relatives aux fluides (aujourd'hui l'électricité est payée en supplément) et comprenant l'exploitation du chalet et de sa terrasse, soit 127,78 € (charges comprises) pour la période du 1er mars au 31 octobre (Point VI – 8°).

Uniformisation du tarif d'occupation du domaine public pour la vente ambulante alimentaire aux tarifs pratiqués sur le marché hebdomadaire pour les non-abonnés, soit 1 € par mètre linéaire de façade et par jour (Point VI - 9°).

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la grille tarifaire des droits de place à compter du 1er janvier 2023, telle que proposée en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,

VILLE D'ALENÇON

Stéphanie KOUKOUGNON

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216100016-20221205-20221205-008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2022
Affichage : 16/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu pour être annexé à la délibération n° 20221205-008
du Conseil Municipal du 5 décembre 2022.
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,
Stéphanie KOUKOUGNON

Tableau des Tarifs 2023

	DROITS DE PLACE	Tarifs actuel	DROITS DE PLACE NOUVELLE FORMULATION	Proposition de nouveaux tarifs 01/01/2023
I	**Tarifs sur l'emplacement des marchés plein vent**			
1°	Maraîchers, fleuristes, plantes et graines, marchands de légumes – fruits et primeurs, confiserie, marchands de tissus – confection, disque maroquinerie, outillage, bouquinistes, antiquaires et déballages Au ml de façade et par jour.	0,50 €	Commerçant non sédentaire, le mètre linéaire de façade indivisible, par jour : Abonnés Non abonnés	0,70 € 1 €
2°	Bouchers, charcutiers, poissonniers, rôtisseurs Au ml de façade et par jour.	0,70€		
3°	Camelots, démonstrateurs, posticheurs, réclame Au ml de façade et par jour.	1,80€		
4°	Branchement électrique sur le marché : Forfait par marché 6 ampères par an Forfait par marché 10 ampères par an Forfait par marché pour les passagers	 25.20 € 50.05 € 1.70 €		 35 € 65 € 2 €
5°			Enlèvement et nettoyage des déchets	150 €
II	**Tarifs hors marchés hebdomadaires**			
1°	Marché Couvert par jour et par Ml de façade	2,90 €		3.20 €
2°	Brocante L'emplacement par tranche de 30 m²	4.30 €		4.80 €
3°	Marché de Noël Location du chalet et droit de place pour 1 weekend (électricité incluse) Location du chalet et droit de place pour 2 weekends (électricité incluse) Location d'un barnum 3x3 et droit de place pour 1 weekend (électricité incluse) Location d'un barnum 3x3 et droit de place pour 1 weekend (électricité incluse)	 81€ 131€ 40€ 75€		 89 € 145 € 45 € 82 €
4°	Vente au déballage (marché nocturne, braderie…) Emplacement de 3 à 6 ml, par jour Emplacement de 7 à 9 ml, par jour Emplacement de 10 à 12 ml, par jour	 4.30 € 8.60 € 13 €		 4.80 € 9.50 € 14.50 €
5°	Enlèvement et nettoyage des déchets	150 €		150 €
6°	Caution-badge d'accès zone piétonne	20 €		20 €
III	**Fête foraine**			
1°	Auto-circuits, chenilles, manège tournant de plus de 12 ml de diamètre, grandes attractions pour adultes, Loteries, jeux électriques, confiseries, gaufres, tirs de toutes sortes, palais du rire, palais des glaces par m² et par jour	0.15 €		0.18 €
2°	Manèges enfantins, pêches aux canards, attractions acrobatiques, friteries, le m² par jour.	0.10 €		0.13 €
3°	Caravanes d'habitation stationnées parking de la patinoire	60 €	Caravanes d'habitation stationnées parking de la patinoire / semaine (eau comprise)	40 €
IV	**Cirques et spectacles assimilés**			
1°	Occupation du domaine public pour représentations ou spectacles sur tout ou partie d'un emplacement viabilisé par jour	250 €		265 €
2°	Forfait de nettoyage des déchets	500 €		546 €
3°	Caution de dégradations et pollutions diverses	900 €		1 000 €
4°	Forfait eau (matériel , installation, désinstallation, et consommation)	100 €		120 €
V	**Terrasse étalages**			
1°	Terrasse ouverte, tarif au m² et mensuel	1.50€	Terrasse ouverte, tarif au m² et mensuel Terrasse sur place de stationnement m² et mensuel	2.20 € 4.60 €
2°	Terrasse fermé, tarif au m² et mensuel	3€	Terrasse fermée (couverte et close) par m² et mensuel:	4.30 €

3°	Etalage au M² et à l'année	11.30€	Etalage au m² et à l'année Etalage sur place de stationnement (du 15 avril au 15 octobre) au m² et mensuel	20.00 € 4.90 €
VI	**Divers**			
1°	Représentations ou spectacles pour enfants hors zone du Hertré, tarif forfaitaire et par jour.	19.20 €		21.00 €
2°			Forfait réservation place du Hertré ou patinoire avec fermeture de l'espace, par jour	650 €
3°			Exposition de véhicule (établissement concessionnaires auto-moto) sur place de stationnement gratuit – par place - par an	260 €
4°	Vente déballage, véhicules publicitaires ou exposition Par véhicule et par jour	48.00 €		52 €
5°	Occupation du domaine public pour échafaudage (même suspendu) ou pour travaux à une façade, devanture, construction, Par jour et par m² : Minimum perception :	 0.10 € 5.00 €	Occupation du domaine public pour échafaudage (même suspendu) ou pour travaux à une façade, devanture, construction, zone de stockage et installation de chantier : Par jour et par m² : Minimum perception :	 0.19 € 9 €
6°	Occupation d'un emplacement de stationnement sur le domaine public : Par place par jour en zone de stationnement gratuit Par place et par jour en zone de stationnement payant Pour une activité professionnelle, pour deux véhicules maximum par jour et par chantier sur l'aire piétonne	 1.00 € 6.00 € 5.00 €	Occupation d'un emplacement de stationnement sur le domaine public : Par place par jour en zone de stationnement gratuit Par place et par jour en zone de stationnement payant Pour une activité professionnelle, pour un véhicule par jour et par chantier sur l'aire piétonne	 9 € 10 € 15 €
7°	Pose de panneau par le service voirie pour réservation emplacement pour ODP travaux ou déménagement	30.00 €	Pose de panneau par le service voirie pour réservation emplacement pour ODP déménagement	30 €
8°	Redevance de la buvette du chalet du parc des promenades par jour Electricité par jour	2.40 € 0.50 €	Redevance de la buvette du chalet du parc des promenades (charges comprises) dont terrasse – par mois	127.78 €
9°	Emplacement centre-ville pour vente ambulante alimentaire par jour et par ml de façade	0.50 €		1 €
10°	Branchement électrique sur borne centre-ville par jour et par emplacement	1.70 €		2 €
11°	Enlèvement et nettoyage des déchets sur place de marché	150 €		150 €
12°	Caution – badge borne d'accès zone piétonne	20€	Caution – badge borne d'accès zone piétonne (non sédentaire)	20 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216100016-20221205-20221205-009-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2022
Affichage : 13/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Ville d'Alençon

VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 29 novembre 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Pascal MESNIL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle VONTHRON, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER.

Mme Sandrine POTIER, excusée.

Secrétaire de séance : LEVAUX Marie-Béatrice

N° 20221205-009

SPORTS

Clubs nautiques - Attribution de subventions aux associations pour la fin d'année 2022 concernant la location de la piscine Alencéa

---

Sport et Campings
CC/GC/CT

Les associations "Alençon Nautique club" et "Scaphandre Club Alençonnais" ont interpellé la Ville d'Alençon au motif de l'augmentation du coût de la location de la piscine Alencéa et la difficulté à équilibrer leurs budgets pour la période du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2022, au regard de la subvention allouée par délibération du 31 janvier 2022.

Afin de ne pas pénaliser budgétairement ces associations dans l'organisation de leurs activités hebdomadaires, il est proposé un accompagnement complémentaire dans le but de compenser financièrement tout ou partie de la dépense.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La commission des sports, lors de sa réunion du 8 novembre 2022, a validé le principe de l'accompagnement complémentaire pour la période du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2022. Les subventions correspondantes sont présentées ci dessous :

Associations	Subventions proposées
Alençon Nautique Club	3 000 €
Scaphandre Club Alençonnais	824 €
Total	**3 824 €**

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, au titre d'une participation aux frais de location de la piscine Alencéa, l'octroi de subventions complémentaires pour la fin d'année 2022 aux associations " Alençon Nautique Club", "Le Scaphandre Club", telles que proposées ci-dessus et sachant que les montants attribués sont considérés comme un plafond de dépenses, dont le versement est subordonné à la présentation de justificatifs,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits de la ligne budgétaire 65 40.1 6574.39 du Budget Primitif 2022,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,

VILLE D'ALENÇON

Vanessa BOURNEL

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216100016-20221205-20221205-010-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2022
Affichage : 13/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Ville d'Alençon

VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 29 novembre 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Pascal MESNIL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle VONTHRON, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER.

Mme Sandrine POTIER, excusée.

Secrétaire de séance : LEVAUX Marie-Béatrice

N° 20221205-010

SPORTS

Création de vestiaires au stade de Courteille - Adoption du programme et du plan de financement

---

Sport et Campings
GL/GC/CT

Le stade de Courteille est composé de plusieurs équipements dont notamment un bâtiment à usage de vestiaires dont l'ancienneté et les caractéristiques ne permettent pas de satisfaire aux besoins de l'association et à une gestion raisonnée de la dépense énergétique.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le projet de création de nouveaux vestiaires vient compléter les équipements actuels. Le bâtiment proposé est très compact et où toute surface de circulation intérieure a été supprimée. Les locaux donnent directement sur l'extérieur et sont disposés autour d'un « noyau central » maçonné regroupant les douches collectives. Ce noyau central est surélevé pour permettre la création d'un plancher intermédiaire susceptible d'accueillir des installations techniques de type centrale d'air. Les autres locaux sont envisagés construits en ossature bois, isolée et recouverte d'un bardage de type TRESPA (panneaux bois composites).

Le bâtiment d'une surface de 152 m^2 à construire comprend :
- deux vestiaires avec chacun, un sanitaire attenant accessible Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et une zone de douches collectives (8 pommes de douches),
- un local arbitre avec son sanitaire-douche attenant, accessible PMR,
- un bureau « délégués »,
- une infirmerie,
- un local technique,
- un local rangement pour le matériel du club,
- un local pour matériel de nettoyage.

Ce bâtiment sera protégé du terrain d'honneur par un pare-ballon dans lequel s'insèrera un portillon d'accès au terrain. L'accès, entre les vestiaires et le terrain d'honneur, des joueurs et arbitres sera sécurisé par une clôture qui pourra s'ouvrir par portail ou portillon en dehors des périodes de matchs.

Afin de mettre en œuvre un bâtiment très peu énergivore, des principes techniques sont envisagés pour faire en sorte que le bâtiment fonctionne en auto- consommation tant pour l'éclairage que pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire.

Il est proposé :
- des panneaux photovoltaïques en toiture sur l'ensemble des versants à l'exception de celui donnant du côté du terrain d'entraînement pour éviter au mieux des désordres. Cette installation sera dimensionnée pour assurer une auto-consommation du bâtiment lissée sur toute l'année, voire une revente si possibilité,
- l'installation d'une centrale d'air simple flux sur horloge,
- l'installation d'une pompe à chaleur air/air avec unité extérieure en pied de bâtiment - côté façade d'accès aux vestiaires,
- l'installation d'éclairage intérieur LED sur horloge ou détection de présence,
- la création d'un tarif bleu indépendant.

La conduite de ce projet et le travail de définition du programme ont fait l'objet d'une concertation avec l'association et la Fédération Française de Football.

Le plan de financement est établi comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	385 000 €	Fédération Française de Football	192 500 €
		Conseil Départemental de l'Orne	57 750 €
		État	57 750 €
		Ville d'Alençon	77 000 €
TOTAL HT	**385 000 €**	**TOTAL HT**	**385 000 €**

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le programme de construction de vestiaires sur le stade de Courteille, selon le descriptif présenté ci-dessus,
- **VALIDE** le plan de financement tel que proposé,
- **SOLLICITE** des partenaires une contribution au financement de ce projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,

VILLE D'ALENÇON

Vanessa BOURNEL

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216100016-20221205-20221205-011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2022
Affichage : 19/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Ville d'Alençon

VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 29 novembre 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Pascal MESNIL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle VONTHRON, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER.

Mme Sandrine POTIER, excusée.

Secrétaire de séance : LEVAUX Marie-Béatrice

N° 20221205-011

ANIMATIONS SPORTIVES

Soutien aux évènements sportifs 2022 - 5ème répartition

Sport et Campings

CC/GC/CT

L'association alençonnaise " Cazelon Sport Nature" a sollicité de la Ville d'Alençon une participation aux frais d'organisation d'une compétition sportive. La commission des sports, après avoir examiné le projet et le budget lors de sa réunion du 8 novembre 2022, a proposé l'arbitrage suivant :

Intitulé	Date	Porteur du projet	Subvention proposée
Trail nocturne des grands ducs d'Alençon	5/11/2022	Cazelon Sport Nature	2 500 €

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE**, dans le cadre de la cinquième répartition de la provision pour le soutien financier aux évènements sportifs 2022, l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 500 € au profit de l'association "Calezon Sport Nature",

- **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être compensée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur la ligne budgétaire 65 40.1 6574.1 du Budget Primitif 2022,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué,

VILLE D'ALENÇON

David LALLEMAND

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216100016-20221205-20221205-012-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2022
Affichage : 19/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Ville d'Alençon

VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 29 novembre 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Pascal MESNIL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle VONTHRON, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER.

Mme Sandrine POTIER, excusée.

Secrétaire de séance : LEVAUX Marie-Béatrice

N° 20221205-012

ANIMATIONS SPORTIVES

Soutien aux évènements sportifs 2023 - 1ère répartition

Sport et Campings

CC/GC/CT/AB

Plusieurs associations sportives alençonnaises ont sollicité de la Ville d'Alençon une participation aux frais d'organisation de compétitions sportives. La commission des sports, après avoir examiné les projets et les budgets lors de sa réunion du 8 novembre 2022, a proposé l'arbitrage suivant :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Intitulés	Dates	Porteurs des projets	Subventions proposées
Course Alençon-Médavy	26/03/2023	Comité Alençon Médavy	7 500 €
Championnats régionaux 25 et 30 m Carabine Pistolet	20-21/05/2023	ATCPA	1 500 €
Critérium d'Alençon	28/06/2023	UCAD	1 700 €
Signal d'Ecouves	30/07/2023	UCAD	6 000 €
TOTAL			**16 700 €**

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE**, dans le cadre de la première répartition de la provision pour le soutien financier aux évènements sportifs 2023, l'octroi des subventions respectives aux associations sportives alençonnaises conformément au tableau présenté ci-dessus,

- **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être compensée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à ces dépenses sur la ligne budgétaire 65 40.1 6574.1 lors du vote du Budget Primitif 2023,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué,

VILLE D'ALENÇON

David LALLEMAND

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216100016-20221205-20221205-013-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2022
Affichage : 14/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Ville d'Alençon

VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 29 novembre 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Pascal MESNIL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle VONTHRON, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER.

Mme Sandrine POTIER, excusée.

Secrétaire de séance : LEVAUX Marie-Béatrice

N° 20221205-013

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

Association Pygmalion/Les Bains Douches - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention financière 2023

Affaires Culturelles, Tourisme
MC/GC/CT/AB

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 16 mai 2022, a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2023-2024 entre l'État, la Région Normandie, le Département de l'Orne, la Ville d'Alençon et l'association Pygmalion/Les Bains Douches.

Pour l'année 2023, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention financière ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville d'Alençon apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Concernant la participation financière de la Ville d'Alençon, la convention prévoit l'octroi d'une subvention de :
- 35 000 € au titre du fonctionnement,
- 15 000 € au titre de l'aide à projet pour les résidences d'artistes,
soit 50 % des subventions accordées à l'association.

D'autre part, la Ville met gratuitement à la disposition de l'association, pour la durée de la convention, des locaux (estimation de la valorisation 19 068 €) et des moyens matériels (valorisés à hauteur de 41 506,50 €).

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention financière entre la Ville d'Alençon et l'Association Pygmalion-Les Bains Douches établie pour l'année 2023,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à ces dépenses sur les lignes budgétaires 65-33.2-6574 et 65-33.2-6574.19 lors du vote du Budget Primitif 2023,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer :
  - la convention correspondante, telle que proposée,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,

VILLE D'ALENÇON

Fabienne MAUGER

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216100016-20221205-20221205-014-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2022
Affichage : 14/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Ville d'Alençon

VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 29 novembre 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Pascal MESNIL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle VONTHRON, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER.

Mme Sandrine POTIER, excusée.

Secrétaire de séance : LEVAUX Marie-Béatrice

N° 20221205-014

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

Association Eureka-La Luciole - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention financière 2023

Affaires Culturelles, Tourisme
MC/GC/CT/AB

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 13 décembre 2021, a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 entre l'État, la Région Normandie, le Département de l'Orne, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), la Ville d'Alençon et l'Association Euréka-La Luciole.

Pour l'année 2023, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention financière ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine apportent leur soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Concernant la participation financière de la Ville d'Alençon, la convention prévoit l'octroi d'une subvention de 90 000 € au titre du fonctionnement pour les animations culturelles, soit 15 % des subventions accordées à l'association.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention financière pour l'année 2023 entre la Ville d'Alençon, la Communauté Urbaine et l'Association Euréka-La Luciole, ayant pour objet de définir les conditions relatives à l'octroi par la Ville d'Alençon d'une subvention de 90 000 € au titre du fonctionnement de la Scène de Musiques Actuelles La Luciole,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à cette dépense sur la ligne budgétaire 65-33.0-6574.54 lors du vote du Budget Primitif 2023,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,

VILLE D'ALENÇON

Fabienne MAUGER

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216100016-20221205-20221205-015-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2022
Affichage : 14/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Ville d'Alençon

VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 29 novembre 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Pascal MESNIL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle VONTHRON, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER.

Mme Sandrine POTIER, excusée.

Secrétaire de séance : LEVAUX Marie-Béatrice

N° 20221205-015

TRANQUILLITE PUBLIQUE

Modernisation et extension du réseau de vidéo-protection

Département Ressources
EG/JMB/GM/GC/CT/AB

Dans le cadre des orientations fixées par l'Etat de 2020 à 2024 en matière de politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation, la circulaire du Ministère de l'Intérieur datée du 11 février 2022 soutient la poursuite du développement de la vidéo-protection de voie publique (programme Sécurisation) en relation notamment avec la signature d'un contrat de sécurité intégrée (CSI).

Le déploiement de la vidéo-protection de voie publique est financé par le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD).

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Au regard des dispositions en faveur de la tranquillité publique s'inscrivant dans le CSI signé avec l'Etat le 2 mars 2022, la Ville d'Alençon souhaite prendre dans les meilleurs délais des mesures de modernisation et de renforcement du dispositif de vidéo-protection existant.

Il s'agit ainsi d'acquérir vingt caméras en vision nocturne type infra-rouge permettant une définition d'image de qualité supérieure quelles que soient les zones concernées, éclairées ou non. Cela permettra de moderniser dix caméras du parc existant et d'étendre le réseau de video-protection à dix nouvelles unités.

Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Fournitures & installation	125 665 €	Etat-FIPD (70 %)	87 966 €
		Autofinancement	37 699 €
Total HT	**125 665 €**	**Total HT**	**125 665 €**

Soit un budget total de 150 799 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (2 voix contre : Mme Marie-Noëlle VONTHRON pour elle-même et en qualité de mandataire de M. Pascal MESNIL) :

- **ADOPTE** le projet de modernisation et d'extension du réseau de vidéo-protection, tel que présenté ci-dessus,
- **APPROUVE** le plan de financement, tel que proposé ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au paiement des dépenses correspondantes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Conseillère Municipale déléguée,

VILLE D'ALENÇON

Nasira ARCHEN

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216100016-20221205-20221205-016-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2022
Affichage : 14/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Ville d'Alençon

VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 29 novembre 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Pascal MESNIL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle VONTHRON, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER.

Mme Sandrine POTIER, excusée.

Absents : M. Romain DUBOIS et M. Thierry MATHIEU.

Secrétaire de séance : LEVAUX Marie-Béatrice

N° 20221205-016

SANTÉ

Partenariat avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Orne Centre Saosnois - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention

---

Centre Municipal de Santé
VN/GC/CT/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Orne centre Saosnois est portée par une association Loi 1901. L'association a pour but de fédérer et coordonner les professionnels de santé autour d'un projet de santé en lien avec les établissements sanitaires, sociaux, médico-sociaux et les associations du territoire. Elle joue également le rôle d'interlocuteur auprès des pouvoirs publics, des usagers, collectivités et institutions et participe aux réflexions des besoins de santé sur le territoire. Elle contribue au développement de solutions pour faciliter l'exercice des professionnels de santé tant en moyens qu'en actions.

Conformément à l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI), l'association vise à répondre aux missions obligatoires suivantes :
- l'amélioration de l'accès aux soins : faciliter l'accès à un médecin traitant, améliorer la prise en charge des soins non programmés en ville,
- l'organisation de parcours pluriprofessionnels autour du patient,
- le développement des actions territoriales de prévention,
- la gestion de crises sanitaires graves.

La CPTS Orne centre Saosnois propose de signer avec la Ville d'Alençon une convention de partenariat afin :

- d'établir des liens et permettre la réalisation d'actions de la CPTS inscrites dans son projet de santé,
- de permettre aux professionnels de santé du Centre Municipal de Santé de bénéficier des prestations de la CPTS notamment l'accès au site internet en tant que professionnel adhérent et d'être informés des actions ou projets en cours.

Un tarif de 20 € annuel s'applique.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'artice L2131-11 du CGCT, Messieurs Romain DUBOIS et Thierry MATHIEU ne prennent part ni au débat ni au vote) :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Orne centre Saosnois,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
  - la convention, telle que proposée,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Conseillère Municipale déléguée,

VILLE D'ALENÇON

Fabienne CARELLE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216100016-20221205-20221205-017-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2022
Affichage : 14/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Ville d'Alençon

VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 29 novembre 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Pascal MESNIL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle VONTHRON, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER.

Mme Sandrine POTIER, excusée.

Secrétaire de séance : LEVAUX Marie-Béatrice

N° 20221205-017

JEUNESSE

Fonds d'Initiatives Jeunes - Attribution d'un prix

Politique de la Ville et Citoyenneté
RM/LG/GC/CT/AB

En 2015, la Ville d'Alençon a créé le Fonds d'Initiatives Jeunes dont l'objet vise à soutenir des projets portés par des jeunes alençonnais de 16 à 25 ans.

Le jury de sélection composé d'élus de la Ville et appuyé de l'expertise des services Politique de la Ville et Citoyenneté et Mission Développement économique, s'est déroulé le 28 novembre 2022. Au cours de cette instance, la candidate Mme Samia EL FAROUKI a présenté son projet et répondu aux questions des membres du jury. Après délibération, les élus composant le jury ont donné un avis favorable au soutien financier du projet présenté à hauteur de 3 000 €.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Projet de création d'une entreprise :
- nature : marketplace de vente et d'achat de mercerie de seconde main pour les particuliers et les professionnels,
- projet porté par Mme Samia EL FAROUKI, alençonnaise de 20 ans,
- recherche de financement pour la création concrète de l'application numérique,
- budget annuel prévisionnel du projet : 23 430 €,
- montant proposé par le jury : 3 000 €.

Le versement du prix s'effectuera au bénéficiaire.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet retenu,
- **APPROUVE** l'attribution du prix proposé à hauteur de 3 000 €, tel que proposé ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 67-422-6714 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Conseillère Municipale déléguée,

VILLE D'ALENÇON

Coline GALLERAND

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216100016-20221205-20221205-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2022
Affichage : 19/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Ville d'Alençon

VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 29 novembre 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Pascal MESNIL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle VONTHRON, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER.

Mme Sandrine POTIER, excusée.

Secrétaire de séance : LEVAUX Marie-Béatrice

N° 20221205-018

VIE ASSOCIATIVE

Subvention au Comité de Jumelage de Quakenbrück

Politique de la Ville et Citoyenneté

RM/LG/GC/CT/AB

La Ville d'Alençon est jumelée avec les villes de Koutiala au Mali et Quakenbrück en Allemagne depuis plusieurs décennies (délibération du Conseil Municipal du 27 août 1968). Ces jumelages expriment la volonté entre deux villes de se rapprocher autour de valeurs communes et de projets qui mettent en relation leurs habitants.

Pour animer ces relations internationales, des comités de jumelages sous statut associatif ont été créés. Aussi, le Comité de Jumelage de Quakenbrück a sollicité une subvention de 600 € pour leur projet de participation au marché de Noël 2022 à Quakenbrück et ainsi représenter la Ville d'Alençon lors de cette manifestation.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Il est donc proposé de soutenir cette action à hauteur de 600 €.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 600 € au Comité de Jumelage de Quakenbrück,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire suivante 65-048-6574.69 du budget 2022,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits complémentaires nécessaires sur la ligne correspondante,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

VILLE D'ALENÇON

Emmanuel TURPIN

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216100016-20221205-20221205-019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2022
Affichage : 16/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Ville d'Alençon

VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 29 novembre 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Pascal MESNIL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle VONTHRON, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER.

Mme Sandrine POTIER, excusée.

Secrétaire de séance : LEVAUX Marie-Béatrice

N° 20221205-019

URBANISME

Révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Avis sur l'arrêt projet

Planification, Prospectives
NL/SJ/GC/CT

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-15, L153-33 et R153-5,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 octobre 2022 arrêtant le projet de révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal est consulté pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui la concernent directement.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Les dispositions réglementaires (Règlements écrit et graphique) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de « composition urbaine » et sectorielles définissent les modalités de mise en œuvre des objectifs fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu en Conseil Municipal du 27 juin 2022.

Il est précisé que les principales dispositions réglementaires proposées pour la mise en œuvre du projet sur le territoire alençonnais sont maintenues au regard des dispositions du PLUi actuellement applicables. La révision du PLUi a pour principal objet d'élargir le PLUi à la commune de Villeneuve en Perseigne.

1/ Attractivité résidentielle et économique

Les objectifs d'accueil de population pour la Ville correspondent à 50 % des objectifs visés à l'échelle communautaire. Les capacités d'accueil résidentiel sont réparties entre renouvellement urbain et mobilisation du potentiel existant (réhabilitation des logements vacants, densification, foncier) pour 60 % et une production dans les opérations en extension urbaine pour 40 %.

Les dispositions réglementaires favorisent la mixité des fonctions et occupations dans les secteurs urbains. Au regard des spécificités urbaines, le règlement propose une déclinaison des dispositions selon les typologies urbaines afin de préserver cette qualité et cohérence urbaine. Pour les secteurs urbains mixtes, le règlement vise à faciliter leur évolution. Les secteurs d'équipements structurants (de santé, d'enseignement, sportifs, culturels) sont identifiés par un règlement spécifique favorisant leur maintien et leur évolution. Le règlement prévoit également des dispositions permettant la valorisation des espaces de nature, récréatifs, de loisirs ou paysagers de l'espace urbain.

L'attractivité économique est affirmée par la mixité des fonctions urbaines favorisant l'accueil d'activités économiques diversifiées de services, de commerces, d'équipements publics (de santé, d'enseignement, sportifs et culturels) complémentaires à la vocation résidentielle. Les parcs d'activités économiques mixtes ou spécialisés existants sont identifiés par un règlement spécifique affirmant les orientations économiques (ex : industrielle, commerciale, ou mixte).

En matière d'équilibre de l'armature commerciale et de complémentaire de l'offre, le projet affirme la vocation commerciale et les capacités d'accueil des pôles structurants existants, dont le pôle de cœur de ville. Pour ce secteur de « centralité commerciale », il est défini des conditions de maintien des locaux commerciaux en rez-de-chaussée. Les dispositions favorisant le maintien et la préservation des commerces de cœur de ville ou de centralités (commerces de quartiers) et le recentrage sur les pôles structurants s'inscrivent en cohérence avec les actions engagées par la Ville (opération cœur de ville, droit de préemption commerciale).

Les dispositions réglementaires déclinées selon les typologies urbaines, la qualité architecturale et patrimoniale identifiée visent à favoriser la préservation ou la restauration des éléments patrimoniaux ou identitaires, dans un objectif de valorisation du cadre de vie, facteur d'attractivité résidentielle, économique et touristique.

Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) générales et sectorielles visent à définir des principes d'aménagement des secteurs de développement d'habitat à court et moyen terme. Ces orientations définies sur sept secteurs déterminent des densités attendues d'habitat, une diversité et une mixité de l'habitat, des principes de composition urbaine et paysagère, d'organisation de dessertes et de stationnement, et de gestion des ressources en eau et en énergie. D'autre part, les sites de projet sur lesquels la collectivité mène actuellement des études de programmation sont classés en secteurs de projet dans l'attente des résultats de ces études.

2/ Préservation et valorisation du cadre de vie

Le projet définit plusieurs mesures de protection et de valorisation des espaces bâtis et naturels, notamment de :
- protection et de préservation des espaces naturels ou de nature en ville et des secteurs à risque (ex : inondation),
- préservation des secteurs de jardins ou de cœurs d'ilots, favorisant la qualité du cadre de vie,
- préservation de l'identité architecturale et patrimoniale, avec des dispositions de préservation des éléments naturels ou ensemble bâtis identifiés, facteurs d'attractivité résidentielle, économique et touristique.

3/ Mobilité et déplacements

La mixité des fonctions urbaines (activités économiques, services, résidentielles) et le renouvellement urbain visent à favoriser les déplacements de courtes distances et l'accessibilité aux différents modes de déplacements, notamment à proximité des pôles d'échanges multimodaux.

De plus, le projet prévoit des emplacements réservés pour la réalisation d'ouvrages publics ou voies publiques.

Vu les principales adaptations apportées par la révision n° 1 du PLUi portant spécifiquement sur le territoire de la commune d'Alençon, à savoir :
- une réorganisation du phasage des ouvertures à l'urbanisation au regard de la réalité opérationnelle d'aménagement entre le secteur boulevard Koutiala et le parc Gustave Courbet et le secteur des Châtelets, évolution du classement entre les zones 1AU et 2AU,
- la définition d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue,
- la définition d'un Coefficient de Biotope de Surface au règlement des zones urbaines et à urbaniser destiné à limiter l'imperméabilisation des sols,
- la définition d'un secteur USx spécifique aux « établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale » au sein de la zone urbaine destinée aux équipements publics (Zone US),
- l'ajustement du règlement pour clarifier et sécuriser l'application juridique dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Vu le projet arrêté de révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, tel qu'il est présenté, sous réserve que puissent être réétudiées les dispositions relatives à la surface minimale des cellules commerciales en périphérie afin de porter celle-ci à 300 m² au lieu de 150 m², pour concilier l'attractivité commerciale du territoire dans son ensemble et la protection du commerce de coeur de ville en cohérence avec les actions Coeur de Ville,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

VILLE D'ALENÇON

Armand KAYA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216100016-20221205-20221205-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2022
Affichage : 16/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Ville d'Alençon

VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 29 novembre 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Pascal MESNIL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle VONTHRON, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER.

Mme Sandrine POTIER, excusée.

Secrétaire de séance : LEVAUX Marie-Béatrice

N° 20221205-020

PATRIMOINE

Ex Camping de Portbail - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention d'intervention (études) avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) dans le cadre du "Fonds Friche"

Gestion Immobilière et Foncière
ML/EC/GC/CT/AB

Le site de Portbail (4 ha), propriété de la Ville d'Alençon, a été exploité par la Communauté Urbaine comme camping jusqu'à sa fermeture en 2014, pour cause de risque de submersion et recul du trait de côte.

L'évolution du cordon littoral comme des bâtiments et équipements, dégradés et squattés posent des problèmes de sécurité, ce qui a conduit la Ville d'Alençon à solliciter l'accompagnement de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) (démolition des ouvrages présents et renaturation) pour ce site qui ne peut retrouver sa vocation de camping.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ainsi, l'EPFN propose à la collectivité de signer une convention d'intervention "Fonds Friche" relative à cet ancien camping, portant en première phase sur :

- les études techniques de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition et des diagnostics techniques (amiante, plomb...) dans le but d'apprécier la faisabilité et les coûts de désamiantage et de démolition,
- les études techniques liées à la renaturation : étude paysagère, diagnostic faune et flore.

Cette convention d'intervention porte sur une enveloppe maximale de 60 000 € HT soit 72 000 € TTC avec les participations suivantes :
- 37,5 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 37,5 % du montant HT à la charge de l'EPFN,
- 25 % du montant HT à la charge de la collectivité (augmenté de la totalité de la TVA qui n'est pas prise en charge par les co-financeurs).

A la suite de la réalisation de ces études, l'EPFN accompagnera la collectivité pour la réalisation des travaux dans le cadre d'une seconde convention d'intervention.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la conclusion d'une convention d'intervention "Fonds Friche" avec l'EPFN pour l'ancien camping de Portbail pour une enveloppe maximale de 60 000 € HT, selon les précisions et taux de participation sus-énoncés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
  - la convention, telle que proposée,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

VILLE D'ALENÇON

Armand KAYA

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216100016-20221205-20221205-021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2022
Affichage : 14/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Ville d'Alençon

VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 29 novembre 2022 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON, Mme Stéphanie KOUKOUGNON qui a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Odile LECHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. Emmanuel TURPIN, M. Pascal MESNIL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle VONTHRON, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à Mme Fabienne MAUGER.

Mme Sandrine POTIER, excusée.

Secrétaire de séance : LEVAUX Marie-Béatrice

N° 20221205-021

HABITAT

Versement des subventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la réhabilitation de trois logements

---

Action Cœur de Ville

AM/MC/GC/CT/AB

Vu la délibération du 6 février 2017 autorisant la signature des conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu les conventions d'OPAH et OPAH-RU signées le 17 mars 2017 par la Ville d'Alençon, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental de l'Orne,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Vu les avenants aux conventions d'OPAH et OPAH-RU signées le 15 novembre 2022 par la Ville d'Alençon, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental de l'Orne,

Considérant qu'au titre des dites conventions, la Commune a été saisie de demandes de subventions concernant trois logements, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les attributions détaillées dans le tableau joint en annexe. Le montant total des subventions s'élève à 2 500 € pour trois propriétaires accompagnés pour des travaux d'économie d'énergie et d'adaptation du logement, comprenant trois propriétaires occupants.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2022,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'attribuer les subventions, telles que proposées dans le tableau joint en annexe, à l'issue de la délivrance du certificat de conformité,

- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-72.1-20422.31 du Budget 2022,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

VILLE D'ALENÇON

Romain BOTHET

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-216100016-20221205-20221205-021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2022
Affichage : 14/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Demandes de subventions OPAH et OPAH-RU : attributions proposées						
Adresse du logement	**Type d'aide**	**Propriétaires occupants =PO Propriétaires bailleurs =PB**	**Nombre de logements**	**Nombre de logements vacants**	**Montant des travaux HT**	**Montant de la subvention sollicitée**
Parc des sports 51 Avenue de Quankenbruck	Travaux d'adaptation	PO	1	0	5 447,04 €	500,00 €
3 rue Jean et Marcel Leboucher	Economie d'énergie	PO	1	0	21 371,78 €	1 000,00 €
7 rue Jean Philippe Rameau	Economie d'énergie	PO	1	0	18 971,57 €	1 000,00 €
		TOTAL	**3**	**0**	**45 790,39 €**	**2 500,00 €**

Vu pour être annexé à la délibération n° 20221205-021,
du Conseil Municipal du 5 décembre 2022.
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

VILLE D'ALENÇON

Romain BOTHET

Rapport n° 001/Délibération n° 20221205-001

<u>FINANCES</u> Ville d'Alençon - Budget primitif 2023 - Vote des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP)

M. le Maire :
Nous allons commencer directement par l'ordre du jour concernant le rapport n° 1. Je donne la parole à notre rapporteur du Budget, Monsieur DIBO.

M. Ahamada DIBO :
Merci. Il s'agit d'un rapport classique. Nous avons des Autorisations de Programme depuis 2015, ce sont des Autorisations de Programme qui courent sur cinq à six ans.
Nous en avons quatre :

- sur la voirie,
- sur des équipements événementiels,
- sur les bâtiments
- et une pour l'agenda d'accessibilité.

Le principe, c'est qu'une fois que nous avons arrêté l'Autorisation de Programme pour un certain nombre d'années, c'est une enveloppe globale qui est votée. Cependant, tous les ans, nous sommes tenus de voter la ligne budgétaire qui va être consacrée à l'Autorisation de Programme. Pour 2023 et pour ces quatre Autorisations de Programme, les lignes budgétaires sont proposées. Il y a une modification que pour la première, c'est-à-dire celle de l'agenda d'accessibilité programmée, pour laquelle il vous est demandé d'autoriser un report des Crédits de Paiements de 2023 sur 2024 à hauteur de 1 350 000 €, l'enveloppe globale restant à 5 100 000 €.

M. le Maire :
Avant de voter ce rapport, Monsieur le rapporteur, je suis allé trop vite dans l'ordre du jour, puisqu'il faut que nous nommions une Secrétaire de séance, c'est Madame Marie-Béatrice LEVAUX qui, à tour de rôle, est secrétaire de séance. Je pense qu'elle accepte ?
Nous devons également porter à connaissance une décision d'ester en justice afin de défendre les intérêts de la Mairie d'Alençon dans le cadre d'un contentieux concernant une requête.
Concernant l'ordre du jour du précédent Conseil Municipal, nous devons l'adopter. Est-ce qu'il y a des oppositions ou des abstentions ? Non ? Très bien.

M. Ahamada DIBO :
On ne vous entend pas.

M. le Maire :
Vous ne m'entendez pas ?
Vous m'entendez là ? Oui. Donc, nous allons maintenant voter ce premier rapport présenté par Monsieur DIBO. Y-a-t-il des observations ? Des oppositions ? Je vous remercie le rapport est adopté.

Rapport n° 002/Délibération n° 20221205-002

FINANCES Budget principal - Décision Modificative n° 2 - Exercice 2022

M. le Maire :
Je donne la parole à Monsieur DIBO pour le rapport n° 2. Il s'agit d'une Décision Modificative relative à l'exercice 2022.

M. Ahamada DIBO :
Dernier rapport relatif au budget pour l'exercice 2022. C'est un rapport qui ratisse et remet à jour tous les comptes jusqu'au compte administratif, lequel va ensuite aider aux derniers ajustements. Qu'est-ce qui le caractérise ? C'est qu'il s'équilibre en recettes et en dépenses, globalement en investissement à hauteur de 1 975 000 €, et en section de fonctionnement à hauteur de 1 510 000 €. Vous avez un tableau en annexe qui vous donne les principaux chiffres correspondants à ces enveloppes. On peut remarquer qu'en investissement, nous avons surtout de nouveaux crédits ouverts (ils ne sont pas très importants) à hauteur de 286 000 €. Ils concernent une subvention pour Orne Habitat, que nous allons voter tout à l'heure, et un budget pour la vidéo protection. Le gros des dépenses d'investissement qu'on fait porter par cette DM, concerne une opération d'ordre à hauteur de 1 770 000 € pour, tout simplement, des travaux qui ont été réglés au cours de l'exercice 2022. Nous les faisons passer à cette DM afin de pouvoir récupérer la TVA pendant l'exercice 2023. En recettes, vous avez un virement de la section de fonctionnement à hauteur d'un peu plus de 1 000 000 €, une subvention de la dotation de solidarité à l'investissement local pour 275 000 € et un ajustement des programmes d'emprunt. Il est écrit - 629 000 €, cela veut tout simplement dire que nous n'avons pas souscrit d'emprunt au niveau de la Ville d'Alençon pendant l'exercice 2022. Je dis bien 2022 ; nous n'avons pas souscrit d'emprunt cette année. Quand on regarde les dépenses de fonctionnement, on a surtout un virement vers la section d'investissement tel qu'évoqué tout à l'heure. Nous allons aussi avoir des recettes pour les agents mis à disposition de la Communauté Urbaine, et surtout nous allons avoir les 517 000 € de nouvelles subventions, ce qui est quand même une bonne nouvelle, dont la subvention de solidarité urbaine à hauteur de 172 000 €, la prestation politique de la Ville à hauteur de 192 000 € et les allocations de compensation de la taxe foncière à hauteur de 153 000 €. Ce n'est pas du foncier supplémentaire, c'est tout simplement une dotation correspondant à la compensation de ce dont on s'est passé comme taxe du foncier bâti en ayant exonéré les bailleurs sociaux de la TFPB. Nous recevons donc une compensation de l'État, qui n'est pas à la hauteur de l'exonération, mais nous avons une compensation qui est quand même assez intéressante, à hauteur de 53 000 €. Vous avez en annexe le tableau précis de ces éléments. Nous avons tenu à ce que figure dans le rapport le détail des éléments que je viens de vous donner. Comme cela, si l'on prend le tableau qui est annexé et qu'on vous demande d'adopter, on ne pourra pas dire que les lignes ne sont pas assez explicites. En le présentant sous cette forme-là, le corps du rapport vous donne quelques éléments d'éclairage sur les chiffres qui sont avancés.

M. le Maire :
Bien. Y-a-t-il des observations ? Monsieur ASSIER ?

M. Ludovic ASSIER :
Merci, Monsieur le Maire. C'est une explication de vote : nous allons nous abstenir sur cette délibération, compte tenu de ce que nous avions dit lors du Budget et dont la DM est la prolongation. Merci.

M. le Maire :
D'autres observations ?

M. Ludovic ASSIER :
Non.

M. le Maire :
En dehors de l'abstention, y-a-t-il des oppositions ? D'autres abstentions ? Il y a six abstentions. Merci, le rapport est adopté.

Rapport n° 003/Délibération n° 20221205-003

FINANCES Ville d'Alençon - Subventions 2023 aux associations et organismes publics

M. le Maire :
La parole est toujours à Monsieur DIBO, concernant le rapport n° 3. Il s'agit des subventions aux associations et organismes publics. Vous avez la parole.

M. Ahamada DIBO :
C'est également un rapport classique. Globalement en 2022, nous avons le total des subventions constitué de trois grands postes : les subventions d'équipement des associations, les subventions aux organismes publics et les subventions aux associations.
Le total de ces trois types de subventions en 2022 était de 3 379 000 € et pour 2023, on vous propose une subvention à hauteur de 3 345 000 €, donc on a un montant à peu près constant. Le delta est d'environ de - 1 %. Le montant global est ainsi pratiquement maintenu, avec cependant des modulations qui permettent éventuellement de dégager une subvention complémentaire pour le CCAS à hauteur de + 100 000 € pour faire face à de nouvelles dépenses, le budget du CCAS n'ayant pas été modifié depuis un certain nombre d'années. Je crois que Monsieur MATHIEU voulait donner des compléments d'explications sur cette dotation particulière.

M. le Maire :
Monsieur MATHIEU, concernant la demande de subvention du CCAS, nous l'avons examinée aujourd'hui à la préparation du futur Conseil d'Administration. Vous voulez prendre la parole, je vous la donne.

M. Thierry MATHIEU :
Merci, Monsieur le Président. Je tiens effectivement à saluer (quand nous l'aurons voté et je remercierai alors mes collègues en conséquence évidemment) ce projet d'augmentation de 100 000 € pour le CCAS. Nous avons plusieurs projets en cours dont des travaux à engager sur la résidence Le Clair Matin. Cela sera réalisé par emprunt avec une annuité de remboursement. Je prends aussi quelques exemples de projets en cours, sans vouloir trop déflorer le projet d'ordre du jour du Conseil d'Administration du CCAS. Nous allons développer un dispositif en faveur de nos seniors. Nous allons recruter des services civiques solidarité seniors. Il y a plusieurs autres projets à mener au titre du CCAS. Nous avons déjà engagé des actions pour la solidarité et pour lutter contre la fracture numérique, nous continuerons donc sur cette voie. Je remercie par anticipation les collègues de leur vote. Nous reparlerons de tout cela au sein du CA du CCAS, qui est prévu lundi prochain.

M. le Maire :
Merci. Madame VONTHRON ?

Mme Marie-Noëlle VONTHRON :
Je voulais savoir, je pense que c'est dans le budget du CCAS, comment la Ville participe au coût d'énergie ? Les familles vont être beaucoup impactées. Est-ce que l'augmentation du CCAS fait aussi partie de cette augmentation d'énergie que les familles vont subir prochainement ?

M. le Maire :
Bien sûr. C'est pour répondre aux besoins des familles les plus démunies, puisque nous avons un dispositif d'aides pour l'énergie. S'il faut effectivement abonder un peu plus, nous le ferons. Pour le CCAS, c'est le Conseil d'Administration qui prend les décisions mais ce serait bien, Monsieur le Premier Vice-Président, qu'à chaque Conseil Municipal nous donnions des éléments sur les décisions qui sont prises, car le budget du CCAS est abondé par la Ville d'Alençon. Ce serait donc bien qu'il y ait quand même des informations un peu plus précises. Monsieur ASSIER voulait prendre la parole ?

M. Ludovic ASSIER :
Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération appelle de notre part quelques constats et remarques. Avec ce qui nous est présenté et qui s'inscrira en début d'année dans le vote du Budget Primitif, on constate deux choses importantes.
La première, c'est qu'on accroît la participation de la Ville au CCAS de 100 000 € ; nous passons de 1 200 000 € à 1 300 000 €. C'est notable, c'est conséquent, et cela traduit aussi les difficultés que traversent nos concitoyens, en tout cas pour les plus modestes d'entre eux, notamment dans la période que nous vivons. Nous le soulignons, nous comprenons cet effort, car la puissance publique est aussi malheureusement, en ce moment, parfois le dernier recours pour les plus modestes. Deuxième constat, et ce n'est pas rien : il y a une évolution que nous ne connaissions pas. Il nous

est proposé de réduire plusieurs enveloppes, parfois assez significativement. Tout d'abord, les subventions d'investissement aux associations et clubs, où l'on passe de 27 690 € en 2022 à 21 310 € en 2023. Ensuite, l'enveloppe globale des subventions de fonctionnement dédiées au sport : on passe de 793 847 € à 760 245 €, soit une diminution de 4,24 %. L'enveloppe globale des subventions de fonctionnement dédiées à la culture passe de 359 060 € à 339 860 €, soit une diminution de 5,35 %. C'est aussi une baisse de 6 000 € pour la vie associative et de 3 000 € pour les jumelages. On le voit bien, c'est une nouvelle évolution qui nous est proposée et nous le vérifierons sûrement lors de la séquence budgétaire 2023. Nous sommes, certes, confrontés à des difficultés économiques et budgétaires, des renchérissements de coûts, aussi rationalisons-nous nos dépenses ?. C'est nécessaire et compréhensible. Toutefois, nous insistons sur l'importance du sport, de la culture et de la vie associative dans une ville comme la nôtre. C'est encore plus important dans des temps troublés et anxiogènes comme nous les vivons actuellement. Nous ne méconnaissons pas l'importance de ce que nous consacrons à Alençon pour le sport, la culture et la vie associative, mais nous nous interrogeons, nous nous inquiétons même, sur cette évolution qui, si elle venait à perdurer, aurait, par de telles réductions, des impacts sur nos populations, sur notre tissu associatif, culturel et sportif. Nous le redisons : si nous ne changeons pas de paradigme, d'organisation, de périmètre, si nous ne faisons pas un travail fin sur nos compétences et sur notre organisation interne, alors, oui, année après année, nous sommes condamnés à voir certaines dépenses progresser, à devoir recourir à la fiscalité, à tailler dans certains budgets, à revoir à la baisse notre politique d'investissement, comme cela est esquissé par cette délibération. Compte tenu de ces deux grands éléments, à savoir l'augmentation des moyens accordés aux plus démunis, une mesure que nous soutenons, mais aussi parce que nous avons des craintes de voir rogner durablement les moyens alloués à la culture, au sport et à la vie associative, nous nous abstiendrons sur le vote de cette délibération. Je vous remercie.

M. le Maire :
D'autres observations ? Oui, Monsieur DRILLON

M. Philippe DRILLON :
Merci, Monsieur le Maire. Nous avons bien noté, nous aussi, l'augmentation de 100 000 € au CCAS. Notre collègue Virginie MONDIN, qui siège régulièrement au Conseil d'Administration, nous a éclairés sur le pourquoi de cette augmentation et nous la soutenons bien sûr. Il aurait été effectivement utile que figurent dans ce tableau les subventions 2022, afin que nous fassions plus facilement un comparatif. Je comprends tout à fait que des subventions puissent varier d'une année sur l'autre en fonction de l'activité des associations, parfois en fonction de leurs effectifs. Nous sommes tous dans des associations et nous savons que les effectifs peuvent varier d'une année sur l'autre. C'est pourquoi nous aurions souhaité avoir la colonne 2022 et 2023. Nous avons aussi noté qu'une subvention a disparu, il y a sans doute une explication, c'est la subvention à l'Office du Commerce et de l'Artisanat, qui figurait dans le tableau précédemment, à la ligne Économie, je crois, et qui n'existe plus aujourd'hui. Nous voulions donc savoir s'il n'y avait pas eu de demande et où en était le fonctionnement de cette association. Je vous remercie. Nous voterons ce rapport.

M. le Maire :
Merci, Monsieur DRILLON. Je rappelle quand même (mais pour cela je laisserai la parole au Maire-Adjoint chargé des Sports) qu'il y a eu un travail de fond de fait par les services sur les critères. Parce qu'effectivement, on ne peut pas reproduire systématiquement les mêmes subventions sans vraiment travailler sur les activités et je remercie, Monsieur DRILLON, d'avoir rappelé ce point de vue. Il y a des activités qui diminuent, d'autres qui augmentent. D'ailleurs, Conseil Départemental nous avons exactement les mêmes méthodes de travail. J'ai vu augmenter des subventions et diminuer d'autres en fonction de la nature de l'association et du nombre d'activités. Je pense que les adjoints ont travaillé uniquement dans cet état d'esprit. Je voudrais donner la parole à Madame DOUVRY, pardon à Madame BOURNEL, je me mélange un peu dans les Conseillers Départementaux. Vous avez la parole.

Mme Vanessa BOURNEL :
Juste une petite précision par rapport à la comparaison 2022. En sport, elle serait très difficile, puisque nous avons fondu plusieurs lignes budgétaires. Le choix a été fait qu'une seule subvention soit versée plutôt que trois, par exemple. Je prends un exemple avec la location de la piscine, qui intègre maintenant la subvention de fonctionnement. Ce qui rend difficile la comparaison d'une année budgétaire à une autre. C'était principalement l'un des motifs pour lesquels la comparaison serait difficile pour certaines associations. Enfin voilà, la lecture n'était pas facile. Monsieur ASSIER, par rapport à votre intervention, très peu d'associations, en tout cas en sport, ont vu leurs subventions de fonctionnement diminuer. Et si elles ont diminué, c'était bien par rapport à l'application des critères, avec une activité des associations qui, pour certaines, avaient vraiment diminué ces

dernières années. En parallèle, certaines autres ont par contre pu augmenter leurs subventions de fonctionnement.

M. le Maire :
Je voudrais dire que les Commissions ont vraiment travaillé avec finesse. Il n'y a pas de diminution, comme ça, systématique. C'est vraiment du cas par cas. Par exemple, quand une association a trois ou quatre équipes et l'année suivante une seule équipe, vous voyez très bien que les frais de fonctionnement diminuent automatiquement. D'ailleurs, nous avons eu des associations, je ne vais pas les citer, qui ont demandé moins de subventions, parce qu'elles ont considéré que leur activité avait terriblement diminué. Nous avons vraiment un très bon niveau de subvention, en comparaison avec les collectivités de la même strate. Vous savez que nous avons plus de 200 associations, uniquement sur la Ville d'Alençon. Je voudrais relever le bon travail qui a été fait depuis de nombreux mois par les services, et cela a été adopté à l'unanimité par les Commissions. Il n'y a pas de diminution. Simplement, il y a des adaptations en fonction de l'activité de l'association, y compris dans le domaine culturel. Madame MAUGER pourrait peut-être dire rapidement comment elle a travaillé, sous forme de critères ?

Mme Fabienne MAUGER :
Sur les toutes petites subventions, nous n'avons pas appliqué de critères, parce que cela paraissait extrêmement difficile. Nous n'avons pas non plus pris en compte des associations, je pense par exemple aux associations travaillant autour du patrimoine qui se font un petit bas de laine pour des restaurations, ce qui est normal, puisqu'en fait, ce qu'elles veulent, c'est avoir un peu d'argent. Tout a été pris en compte en fonction de cela. Et puis nous avons aussi de nouvelles associations, nous en avons d'autres qui sont plus actives, d'autres moins. On remarque malheureusement que les chorales sont actuellement plus en difficulté. Nous avons tenu compte de tous ces éléments.

M. le Maire :
Personnellement, sur le principe (je le dis car cela fait quand même pas mal de temps que je suis élu) je pense que reconduire systématiquement les yeux fermés une subvention n'est pas une bonne politique. Il faut vraiment examiner demande par demande et s'adapter par rapport aux besoins. C'est ce qui a été fait. Cela a demandé un gros travail au niveau des services. Nous avons réuni les associations. Nous avons réuni les Présidents et tout le monde était d'accord sur les critères. C'est vraiment un travail fait en lien avec les associations. Voilà. Merci en tout cas. Combien y-a-t-il d'abstentions ? Trois abstentions. Je vous remercie, le rapport est adopté.

Rapport n° 005/Délibération n° 20221205-005

<u>FINANCES</u> Construction d'une caserne de Gendarmerie à Alençon - Confirmation des engagements de la Ville d'Alençon - Conditions de réalisation et de financement de l'opération

M. le Maire :
Le rapport n° 5 concerne la construction d'une caserne de Gendarmerie à Alençon. C'est une confirmation des engagements de la Ville, mais je pourrais dire de la Communauté Urbaine, avec les conditions de réalisation et financement de l'opération. Vous avez la parole, Monsieur le rapporteur.

M. Ahamada DIBO :
Dans le cadre de la construction de la nouvelle Gendarmerie, nous avons délibéré en 2019 sur deux orientations, ou tout au moins deux aménagements, lesquels consistent à verser une subvention qui porterait le projet à hauteur de 780 000 €, et à se porter caution de l'emprunt que souscrirait celui qui sera en charge du projet immobilier. Le permis de construire a été déposé. Le projet va donc se dérouler sous la maîtrise d'ouvrage d'Orne Habitat. Il est demandé de confirmer ces éléments, à savoir l'emploi du fonds de concours de 780 000 € et surtout la garantie d'emprunt que va nécessiter ce projet. Le niveau de l'emprunt est à hauteur de 26 000 000 €, avec un taux, à ce jour, prévu par Orne Habitat et qui correspond au taux du livret A augmenté d'un point. C'est ce qui se passe d'habitude pour les emprunts contractés par les bailleurs sociaux.

M. le Maire :
Merci. Y-a-t-il des observations ? Oui, Madame VONTHRON.

Mme Marie-Noëlle VONTHRON :
Je voulais savoir pourquoi ce n'est pas le Conseil Départemental qui fait la garantie d'emprunt, puisque la Gendarmerie appartient au Conseil Départemental ? J'ai bien compris le message que tu as envoyé à Pascal, mais je voulais savoir pourquoi ce n'était pas le CD qui faisait la garantie d'emprunt ?.

M. le Maire :
C'est une très bonne question, Madame VONTHRON. C'est un débat que nous avons eu avec le Département et celui-ci ne veut plus du tout s'engager sur les Gendarmeries. Il ne veut ni cautionner ni participer à quoi que ce soit au niveau des Gendarmeries et des casernes de l'Orne. C'est une nouvelle politique du Département qui a été prise il y a quelques années. Effectivement, dans le Département de l'Orne, vous aviez des casernes qui étaient abritées par des locaux communaux, par des locaux départementaux, mais dans les nouvelles Gendarmeries, le Département ne veut plus du tout s'engager en disant que c'est à l'État de tout payer. Je serais assez d'accord si l'État payait. Mais là, il y a eu une négociation.
Mon autre souci à l'époque pour la Collectivité et la Communauté Urbaine, c'est que le groupement souhaitait qu'il reste sur Alençon. C'était vraiment une question. Il y a donc eu un travail de fait pour qu'il puisse rester et on nous a demandé de faire un peu comme pour d'autres opérations, c'est-à-dire de participer avec un fonds de concours. Concernant le fonds de garantie, nous aurions souhaité qu'une autre collectivité prenne 50 % de la garantie. Le Département a refusé d'apporter 50 % de garantie sur l'emprunt. Ce n'est pas non plus la politique de la Région. J'ai eu Hervé MORIN au téléphone et il m'a dit que ce n'était pas dans leur politique actuelle. Il nous aide sur d'autres dossiers, mais pas sur celui-ci. Si nous ne faisions pas cette garantie, le dossier était bloqué. Mais, c'est vrai que c'est une bonne question.
J'espère que tous les habitants prendront conscience que la Ville fait un effort considérable, parce que nous n'avons pas la compétence Gendarmerie sur la Ville d'Alençon. Nous avons la compétence Police Nationale. La compétence de la Gendarmerie est hors de la ville, même si elle intervient parfois dans des événements. Et le groupement, c'est au niveau du Département. Donc, nous assumons. Je pense qu'il fallait le faire et le permis de construire a été accordé. Nous aurons un groupement qui sera construit tout près de la piscine, du centre nautique d'Alençon, dans le même secteur où se trouve actuellement la Gendarmerie. Ensuite, il y aura un autre souci, celui de savoir ce que fera Orne Habitat des locaux où les gendarmes sont actuellement hébergés. Je voulais vous répondre, car c'est une bonne question et je vous ai donné une réponse objective. Je crois que la Ville d'Alençon fait un effort considérable pour la sécurité de ses concitoyens au niveau départemental et au niveau de la Communauté Urbaine. Monsieur DIBO va compléter et après je donnerai la parole à Madame LEVAUX. Vous avez une question à poser Madame LEVAUX ? D'accord, allez-y.

Mme Marie-Béatrice LEVAUX :
Je voudrais saluer quand même l'effort, et juste vérifier si le Conseil Départemental sera à l'inauguration.

M. le Maire :
Est-ce que le Conseil Départemental sera à l'inauguration ?

Mme Marie-Béatrice LEVAUX :
C'est une question ouverte.

M. le Maire :
Alors, ce n'est pas nous qui lançons l'inauguration. Je pense qu'il y aura quand même le logo de la Ville et de la Communauté Urbaine, mais Orne Habitat sera invité parce qu'il est maître d'œuvre. Ce n'est pas le Département.

M. Ahamada DIBO :
Juste pour apporter deux précisions, Madame VONTHRON. Ce n'est pas le Département, le bâtiment de la Gendarmerie va appartenir à Orne Habitat. C'est donc Orne Habitat qui sera propriétaire. La caution bancaire que nous allons apporter, ce sera l'emprunt que va souscrire Orne Habitat. Le deuxième élément, c'est le problème du tour de table. La Ville d'Alençon a une caution de 780 000 € sur un emprunt de 26 000 000 €. Il y a la participation, quand même, de la CUA. Il ne faut pas l'oublier. Nous l'avons dit : la Gendarmerie est une compétence hors Alençon, mais qui couvre une bonne partie de la Communauté Urbaine, laquelle participe en mettant gracieusement à disposition le terrain. Parce que si le terrain est situé sur la Ville d'Alençon, c'est un terrain qui appartenait à la Communauté Urbaine. Il est estimé à environ 600 000 €. Donc chacun joue le jeu. En tout cas, sur le territoire alençonnais, la Ville a joué son rôle et la Communauté Urbaine a joué son rôle.

M. le Maire :
Merci pour ces questions. Pour conclure, je pense que les élus de la Ville et de la Communauté Urbaine se diront que tout compte fait, grâce à nos interventions, à notre mobilisation et à nos engagements financiers, les gendarmes seront hébergés dans de meilleures conditions qu'ils le sont actuellement et qu'ils auront un outil de travail plus performant qu'ils l'ont actuellement. C'est donc plutôt positif pour la sécurité publique, même si les questions que vous avez posées, que ce soit Madame VONTHRON ou Madame LEVAUX, sont des questions que l'on comprend très bien, bien évidemment. Y-a-t-il des oppositions ? Il y a deux abstentions. Je vous remercie, le rapport est adopté.

Rapport n° 008/Délibération n° 20221205-008

<u>REGLEMENTATION</u> Modification de la grille tarifaire des droits de place à compter du 1er janvier 2023

M. le Maire :
Concernant la modification de la grille tarifaire des droits de place, je donne toujours la parole à notre rapporteur.

M. Ahamada DIBO :
C'est un rapport qui est basé sur le principe qui a prévalu, à savoir d'abord regarder ce que nous dicte le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. On se réfère toujours au Code Général des Collectivités Territoriales, mais cette fois-ci, c'est le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui pose deux critères à remplir par les collectivités.
Le premier principe est que toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf exception dans certains cas qui sont bien spécifiés.
Le deuxième élément, c'est que toute redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public doit tenir compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation. Ce qui suppose de réajuster un certain nombre de nos tarifs qui n'ont pas bougé depuis des lustres, je ne sais plus trop, depuis 2012, 2013. Voilà, depuis 2011. Pour faire simple, pour les marchés, on se concentre sur les marchés, ce rapport concerne l'ajustement, l'uniformisation des tarifs. En ce qui concerne les terrasses et les étalages, il s'agit d'ajuster les tarifs des terrasses et étalages afin de se mettre en conformité avec la réglementation telle que je viens de vous la rappeler. Il convient de modifier en partie les périodes d'occupation, modifier un petit peu les dates. Vous avez en annexe le tableau qui vous est proposé et qui a fait l'objet d'échanges avec les principaux partenaires concernés par ces éléments modificatifs.

M. le Maire :
Merci. Y-a-t-il des observations, des abstentions, des oppositions ? Je vous remercie. Le rapport est adopté.

Rapport n° 010/Délibération n° 20221205-010

<u>SPORTS</u> Création de vestiaires au stade de Courteille - Adoption du programme et du plan de financement

M. le Maire :
Concernant la création de vestiaires, un autre rapport présenté par Madame Vanessa BOURNEL, il s'agit de vestiaires au stade de Courteille. C'est un dossier qui a fait l'objet de beaucoup de travail et là, enfin, on y arrive à son aboutissement. Je donne la parole à Madame le Maire-Adjoint chargée des Sports.

Mme Vanessa Bournel :
Face au nombre de licenciés, ou plutôt, pardon, face à l'augmentation du nombre de licenciés et également au développement de la pratique du football féminin, il apparaît nécessaire de créer un bloc de deux vestiaires au stade de Courteille. Ce bâtiment, dont vous avez le détail dans le rapport, pourra être homologué pour un niveau de pratique en Régional et en National. Il est aussi prévu pour fonctionner en autoconsommation. Il vous est aujourd'hui proposé d'adopter le plan de financement faisant apparaître une aide de la Fédération Française de Football, une aide du Conseil Départemental de l'Orne et une aide de l'État, avec une participation de la Ville d'Alençon pour un montant global du projet à hauteur de 385 000 €.

M. le Maire :
Merci. Oui, Madame VONTHRON ? Je pense que vous êtes favorable à ce dossier, vous qui êtes attachée à ce club, comme nous tous.

M. Marie-Noëlle VONTHRON :
Je voudrais intervenir pour dire que notre groupe est satisfait de cette réalisation, surtout que nous y avons un peu participé au départ. Nous sommes surtout satisfaits du côté technique et je trouve important qu'il ait été retenu les panneaux photovoltaïques. Tout ce projet au niveau du développement durable est super important dans l'économie d'aujourd'hui et c'est une belle réalisation. Donc, merci.

M. le Maire :
Merci de cette intervention. Monsieur DRILLON ?

M. Philippe DRILLON :
Je pensais à quelque chose pendant la présentation du rapport. Je ne voulais pas le dire, mais je vais le dire. C'est dommage que vous n'ayez pas projeté l'esquisse du bâtiment, justement ce soir en Conseil, parce que nous l'avons vu en Commission, je ne sais plus laquelle, la n° 5 ou n° 6, et nous avons vu un beau bâtiment avec effectivement de la technologie. C'est sans doute une première. Alors peu importe, mais il est dommage que vous ne le projetiez pas, étant donné qu'il y a quelques personnes dans le public ce soir.

M. le Maire :
Écoutez, quelques fois on fait du travail et puis on oublie un petit peu de valoriser ce qui a été fait. Il y a eu beaucoup d'allers-retours. J'ai bien sûr moi-même poussé au maximum. Nous allons envoyer le plan à la presse et puis à tous les élus également. Comme ça, vous l'aurez. Je demande au Directeur Général de le faire rapidement. Il est vrai que c'est un beau projet pour l'ASCA. Tout le monde vote pour ? Pas d'abstentions ? Pas d'oppositions ? Je vous remercie.

Rapport n° 011/Délibération n° 20221205-011

<u>ANIMATIONS SPORTIVES</u> Soutien aux événements sportifs 2022 - 5ème répartition

M. le Maire :
Je donne encore la parole à Madame Vanessa BOURNEL qui va nous présenter les deux rapports suivants. Le premier est le « Soutien aux événements sportifs 2022 - 5ème répartition ».

Mme Vanessa BOURNEL :
Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit de proposer une subvention à l'association alençonnaise CAZELON SPORT NATURE, qui a organisé le 5 décembre dernier le Trail nocturne des Grands Ducs. Le montant de la subvention proposé est de 2 500 € sur un budget prévisionnel à hauteur de 60 500 € pour la manifestation.

M. le Maire :
Merci. Il n'y a pas d'oppositions, ni d'abstentions je suppose ? Le rapport est adopté.

Rapport n° 012/Délibération n° 202212-012

<u>ANIMATIONS SPORTIVES</u> Soutien aux événements sportifs 2023 - 1ère répartition

M. le Maire :
Nous passons au rapport n° 12 : « Soutien aux événements sportifs 2023 - 1ère répartition »

Mme Vanessa BOURNEL :
Il s'agit d'une proposition de quatre subventions à trois associations différentes pour des manifestations qui se dérouleront sur l'année 2023.
Il s'agit de :

- la Course Alençon-Médavy, qui fêtera sa dernière et 50e édition, pour laquelle il est proposé une subvention à hauteur de 7 500 € pour un budget de manifestation à hauteur de 135 000 €,
- le club de tir l'ATCPA, qui organise son championnat régional pour un montant de subvention à hauteur de 1 500 € pour une manifestation à hauteur de 4 400 €,
- l'UCAD, qui présente ces deux manifestations annuelles, à savoir le Critérium d'Alençon, avec une subvention proposée à hauteur de 1 700 € pour un budget de 2 400 €, et le Signal d'Écouves, avec un montant de subventions proposées à 6 000 € pour un budget de 10 600 €.

M. le Maire :
Très bien. Pas d'observations ? Vous voyez très bien, à travers ce rapport, que nous soutenons les activités sportives de l'année 2023. Puisque c'est la dernière édition d'Alençon- Médavy, il est bien évident qu'il faudra que nous rappelions l'engagement du Président actuel, Pierre VANNIER, et de tous ses bénévoles qui se mobilisent depuis 50 ans dans cette belle course. Nous en parlerons ensemble, mais je souhaiterais qu'à un moment donné, on fasse quelque chose, comme une cérémonie, pour l'ensemble de ces bénévoles qui, pendant 50 ans, ont managé et se sont engagés dans cette belle course. Le Président nous a demandé une subvention qui est beaucoup moins importante. Auparavant, on donnait plus de 20 000 € et là il a demandé 7 500 € parce que cela lui suffisait. C'est bien de le rappeler et de pouvoir le remercier. Pas d'oppositions concernant cette délibération ?

M. Ludovic ASSIER :
J'ai juste une question complémentaire : les Foulées scolaires seront-elles maintenues ou vont-elles être aussi impactées ?

M. le Maire :
Monsieur Ludovic ASSIER, c'est une bonne question. J'ai vu dans mon ordre du jour que Madame BOURNEL voulait me rencontrer demain matin, à 11 heures, pour me poser la question. Nous allons y réfléchir et nous ferons une communication. Vous serez associés, bien évidemment. Merci en tout cas. Le rapport est adopté à l'unanimité, je suppose ? Je vous remercie.

Rapport n° 013/Délibération n° 202212-013

<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Association Pygmalion/Les Bains Douches - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention financière 2023

M. le Maire :
Concernant les affaires culturelles, je vais donner la parole à Madame MAUGER concernant l'association Pygmalion/Les Bains Douches. Il s'agit d'une autorisation pour signer la convention financière. Et vous verrez que la convention financière n'a pas bougé par rapport à l'année précédente.

Mme Fabienne MAUGER :
Le Conseil Municipal a, lors de sa séance du 16 mai 2022, autorisé Monsieur le Maire à signer une convention pluriannuelle d'objectifs de 2022 à 2024 entre l'État et la Région Normandie, le Département, la Ville d'Alençon et l'association Pygmalion/Les Bains Douches. Pour l'année 2023, la CPO prévoit la participation financière de la Ville d'Alençon à hauteur de 35 000 € au titre du fonctionnement et 15 000 € au titre de l'aide à projet pour les résidences d'artistes. Le budget prévisionnel de l'association, qui n'a pas été joint, s'élève pour 2023 à 127 512 €.

M. le Maire :
Merci. Y-a-t-il des oppositions ou des abstentions ?

Mme Fabienne MAUGER :
Le budget y est ? Vous l'avez ?

M. le Maire :
Oui.

Mme Fabienne MAUGER :
Je croyais qu'il n'y était pas. Si, il y est.

M. le Maire :
Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? C'est bien, parce que là, nous sommes dans la culture et vous voyez très bien que la Ville et la Communauté Urbaine maintiennent leurs engagements.

Rapport n° 015/Délibération n° 20221205-015

<u>TRANQUILITE PUBLIQUE</u> Modernisation et extension du réseau de vidéo protection

M. le Maire :
Je donne maintenant la parole à Madame Nasira ARCHEN concernant l'extension du réseau de vidéo protection suite à ce que j'avais indiqué lors du dernier Conseil Municipal. Je vous avais dit qu'on allait renforcer le nombre de caméras et qu'on allait rénover certaines caméras pour les mettre en infrarouge, vous avez ici un rapport. J'interviens parce qu'il y a une petite différence dans le taux de participation de l'État. Il est prévu dans le rapport 80 %, ce sera en réalité 70 %. Nous le noterons. Madame ARCHEN, vous avez la parole.

Mme Nasira ARCHEN :
Merci, Monsieur le Maire. Dans le cadre de la signature du contrat de sécurité intégrée et du travail de coordination avec la Police Nationale et la Police Municipale, sur cette poursuite de déploiement de la vidéo protection de la voie publique, la Ville d'Alençon souhaite prendre, dans les meilleurs délais, des mesures de modernisation et de renforcement du dispositif de vidéo protection existant. Il s'agit tout simplement d'acquérir 20 caméras en vision nocturne, type infrarouge, permettant une définition d'image de qualité supérieure, et ce quelles que soient les zones concernées, éclairées ou non. Cela permettra de moderniser 10 caméras du parc existant et d'étendre le réseau de vidéo protection à 10 nouvelles unités.
Le budget s'élève à ce jour à 125 665 € HT, dont 25 000 € d'autofinancement et d'une aide de l'État pour le Fonds interministériel et de prévention de la délinquance et de la radicalisation à hauteur de 100 000 €, sur un budget total de 150 799 € TTC.
Il s'agit de demander au Conseil de bien vouloir :
- adopter le projet de modernisation et d'extension du réseau de vidéo protection tel qu'il vous est présenté,
- approuver le plan de financement, d'engager à inscrire les crédits au paiement des dépenses correspondantes,
- autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile et relatif à ce dossier.

M. le Maire :
Bien. Y-a-t-il des observations ? Oui, Madame VONTHRON ?

Mme Marie-Noëlle VONTHRON :
Notre groupe note que nous sommes toujours dans la même logique : pallier le déficit de l'État. Même les syndicats de Police se plaignent du manque d'effectifs dans de nombreux commissariats de l'Orne. Celui d'Alençon n'y échappe pas. Depuis 2015, vous déployez ce dispositif de vidéo-surveillance. Quel en est le coût réel ? 1 million d'euros ? Davantage ? 1,5 million d'euros ? Dans ce rapport, il s'agit d'acheter 20 nouvelles caméras et 10 pour le renouvellement. Combien d'autres à venir encore pour le renouvellement ? Avec 10 nouvelles, si le compte est bon, il y aurait actuellement plus de 70 caméras. 72, ou 73. Jusqu'où irez-vous ? 80, 90, au-delà ? Plus de caméras, c'est plus d'images à regarder. Y-a-t-il le personnel pour les regarder au centre de supervision urbain, qui au vu de son accroissement du nombre de caméras, risque de devenir trop étroit ? Les récents heurts dans le quartier de Perseigne ont montré que la situation liée au trafic de drogue demeure, caméras ou pas. A ce propos, le Procureur de la République d'Alençon a rappelé que les assaillants étaient habillés en noir et dissimulaient leur visage, ce qui a rendu impossible toute identification par les caméras de vidéo-surveillance (dixit le journal Ouest France du 10 octobre 2022). Le financement apparaît anecdotique pour la Ville : 25 133 € HT. L'État, par le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, finance à hauteur de 100 532 € HT. Nous avions déjà évoqué dans nos interventions sur la vidéo-surveillance une étude menée en Isère à la demande du Centre de Recherche de la Gendarmerie Nationale, qui conclut en septembre 2021 à un apport très marginal de la vidéo-surveillance dans la résolution des enquêtes judiciaires, mais aussi dans la dissuasion. Pour rappel, il est bon de savoir, ou de se rappeler, que le Fonds interministériel de la prévention de la délinquance et de la radicalisation a vu, depuis les années 2000, l'accroissement du financement de la vidéo-surveillance et la baisse du financement des actions de prévention, ainsi que la disparition des services policiers de proximité. Pour information si besoin, la ville de Saint-Étienne a évalué le coût global d'installation et de fonctionnement pour les 67 caméras dont la Ville s'est dotée. Investissement de 34 000 € par an pendant 5 ans, entretien et maintenance de 60 000 € par an et supervision des images 900 000 € par an. Metz dispose de 41 caméras, dont certaines sont mobiles. La Ville évalue leur coût de fonctionnement à 400 000 €.

M. le Maire :
Bien. Y-a-t-il d'autres observations ? Monsieur HOFMANSKI, je vous donne la parole. Je m'en doutais

que vous alliez prendre la parole.

M. Guillaume HOFMANSKI :
Merci, Monsieur le Maire, et à vous tous les élus. Je voulais juste vous faire remarquer qu'il y a des réunions « sécurité », organisées quasiment tous les mois, auxquelles je participe avec Monsieur GALLERAND sur la sécurité du centre-ville et des commerçants. J'aurais voulu savoir s'il était possible qu'il y ait d'autres élus ? Parce qu'il m'a été fait remarquer que j'étais le seul élu (un élu de l'opposition et pas un élu de la majorité) et qu'il était un peu dommage qu'il n'y ait que moi. J'aurais voulu savoir s'il était possible que d'autres élus soient présents lors de ces réunions de sécurité afin de pouvoir être au courant de tous les soucis qu'il peut y avoir sur le centre-ville.

M. le Maire :
Monsieur HOFMANSKI, j'ai effectivement pu remarquer que vous étiez le seul invité, ce qui m'a un peu surpris d'ailleurs. Ce n'est pas nous qui faisons les invitations. Nous avons fait une lettre au Commissariat de police en disant que ce serait bien que des élus de la majorité soient invités à ce GPO, même si les services sont invités bien évidemment. Cela va donc être rectifié.
Il y a deux groupes : vous avez le groupe GPO, mais vous avez également le GLTD. C'est un groupe de traitement de la délinquance que je co-préside avec Madame le Procureur. Nous nous réunissons tous les mois et c'est un travail très intéressant. Pour répondre à Madame VONTHRON, dans ce groupe, on fait le point des situations individuelles pour les individus qui posent des problèmes dans certains quartiers. Il y a un partage d'informations (ce qui est intéressant et positif) avec l'Éducation Nationale, avec les travailleurs sociaux, avec les bailleurs sociaux, avec la protection judiciaire de la Jeunesse, avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation, avec le Commissariat de police, le Procureur et les services de la Ville. C'est comme cela que j'envisage de travailler, parce que les problèmes de sécurité ne sont pas uniquement le problème de la police ; c'est un problème beaucoup plus global. Si nous voulons avancer, il faut que tout le monde y travaille avec ses propres compétences, sans les renier, avec beaucoup d'éthique et beaucoup de déontologie. Voilà pour la première observation.
La seconde observation, c'est que je connais très peu de villes et même très peu de partis politiques qui renoncent à la vidéo protection. Si vous écoutez les policiers, ils disent souvent que c'est grâce à la vidéo protection que l'on arrive à éviter des faits. Si ! Vous dites non, mais si ! c'est exact. Il faut les interroger. Dites-leur que la vidéo protection n'est pas utile… ils vont vous dire que si, c'est très utile. D'autant plus que nous avons une charte qui protège la liberté individuelle de chaque citoyen. Vous savez très bien qu'on ne vise que des espaces publics dans la vidéo protection. D'ailleurs, si la vidéo protection n'était pas aussi efficace, pourquoi ont-ils tout fait pour les détruire, pour les casser, dans certains quartiers ? Si ce n'était pas efficace, si c'était inutile, on les maintiendrait en place. N'est-ce pas Madame Nasira ARCHEN ? Combien de fois me l'avez-vous dit, vous qui n'habitez pas loin d'un quartier sensible ? Je continuerai donc, je le dis franchement, tant que je serai Maire à renforcer la vidéo protection. Quand je ne serai plus Maire, les futures équipes prendront les décisions adéquates. Lorsque vous rencontrez des victimes, et je l'ai fait personnellement… Lorsque 23 voitures sont abîmées avec je ne sais pas quel engin, des pistolets à plomb éventuellement, j'ai regardé et effectivement ce secteur n'avait pas de caméras. Je me suis dit que s'il y avait eu une caméra ou deux, nous aurions pu identifier les auteurs, ou tout du moins les détecter. Mais il n'y avait pas de caméra dans ce secteur-là. Les habitants, je peux vous l'assurer, me réclament des caméras. Nous ne pourrons pas mettre des caméras partout, mais là, effectivement, nous aurons 72 caméras, et nous travaillons avec la Police pour pouvoir les placer sur les secteurs les plus adaptés et les plus opportuns par rapport à des faits.
Je vous assure que la tranquillité publique n'est pas facile. Il faut donner des moyens à la Police et je vous rappelle quand même qu'il y a eu davantage de policiers nationaux, qu'on renforce la Police Municipale et qu'il y a une deuxième BAC. Je sais qu'il y en a qui sont contre les BAC, mais moi je suis pour les Brigades Anti-Criminalité. Il y aura une deuxième équipe à partir du mois de janvier. Je l'ai demandé et le Préfet a poussé cette demande. Le Gouvernement a répondu. J'étais à l'Association des Maires de France, j'étais invité par le Directeur Général de la Police. Il y avait le Cabinet du ministère de l'Intérieur qui était là et il y avait beaucoup d'élus de toutes tendances politiques Tout le monde a reconnu que la vidéo protection était un outil (ce n'est pas la panacée, ce n'est pas ça qui va régler définitivement la délinquance) intéressant pour les forces de police. Comme vous le savez très bien, les images ne peuvent être étudiées que lorsqu'il y a une réquisition par un Officier de Police Judiciaire (on ne peut pas regarder les images) et ça peut être très utile. Quand il y a eu des violences urbaines pas faciles à gérer, qu'est-ce que nous a dit le Commissaire de police ? « Heureusement, il y avait la vidéo pour permettre de guider les pompiers et les forces de police sur les lieux où il y avait des véhicules incendiés ». J'en fais donc une affaire forte, parce que nous sommes ici en complémentarité avec les forces de l'ordre et la Police Nationale. Vous avez des habitants qui vous disent : « Monsieur le Maire, on a peur de sortir le soir dans certains quartiers et on veut les quitter, parce que nous avons des véhicules, on travaille, et quand on voit que nos

véhicules sont incendiés, c'est compliqué ». Pour moi, franchement, une sécurité liée à des fondements de droit, cela renforce la liberté individuelle. C'est ça l'état d'esprit : sécurité/liberté. Bien sûr, il faut toujours maintenir la prévention et c'est pour cela d'ailleurs que nous aidons les centres sociaux, que nous aidons les médiateurs. Il y a des activités préventives qui sont organisées sur le territoire que nous subventionnons et que nous soutenons, parce que c'est vrai que la prévention est très liée à la sécurité. Mais je dirais également que la sanction peut être très préventive aussi lorsque la sanction est claire, nette et qu'elle est exécutée rapidement.
Pour répondre à Madame VONTHRON, je connais son souci. Elle a le même objectif que moi : elle veut plus de sécurité, j'en suis convaincu. Nous n'avons peut-être pas les mêmes méthodes et les mêmes moyens, mais je sais très bien que je n'ai pas le monopole de la sécurité. Nous sommes tous pour la sécurité. Mais je pense franchement que la vidéo protection est un outil. Regardez d'ailleurs dans les bâtiments publics, on met de la vidéo, on essaie de protéger au maximum nos écoles également. Voilà, je crois que c'est important de le dire, tout simplement. Je continuerai, je le dis et ça va peut-être vous décevoir, mais je continuerai à renforcer la vidéo protection, s'il le faut l'année prochaine, fin 2023. Et s'il le faut l'année suivante. Merci en tout cas. Monsieur HOFMANSKI, voulez-vous dire un petit mot ?

M. Guillaume HOFMANSKI :
Juste pour rebondir par rapport à mes propos et aux vôtres, qui se corroborent. Je ne veux pas passer pour un Socrate moralisateur, mais ce que je voulais dire également, c'est que justement en matière de sécurité, il n'y a pas d'opposition et de majorité. C'est en cela que je voulais rebondir. Aujourd'hui, tous les élus ici autour de cette table sont respectables et doivent être respectés. Les élus intéressés pour se plonger et s'investir dans le sujet de la sécurité doivent être considérés, qu'ils soient de l'opposition ou de la majorité.

M. le Maire :
Je vais aller plus loin. Une société où il y a trop de laxisme, c'est le caïdat qui prend la main, au détriment des personnes qui respectent la Loi. Il faut également bien y réfléchir. Nous allons voter ce rapport. Je rappelle que la subvention n'est pas de 80 %, mais de 70 %. Il y aura une modification dans les chiffres. Deux votes contre. Autrement, tout le monde vote pour ?

M. Alain GALLERAND :
Ce sont des abstentions ou des votes contre ?

M. le Maire :
Ce sont des votes contre. Je vous remercie, le rapport est adopté. Merci pour ce beau débat.

Rapport n° 016/Délibération n° 20221205-016

<u>SANTE</u> Partenariat avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Orne Centre Saosnois - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention

M. le Maire :
Je donne maintenant la parole à Madame Fabienne CARELLE concernant le partenariat avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Orne Centre Saosnois. Il s'agit d'une autorisation pour signer une convention.

Mme Fabienne CARELLE :
Merci, Monsieur le Maire. Cette Communauté est une association qui a pour but de fédérer et de coordonner les professionnels de santé. L'association vise à répondre aux missions obligatoires suivantes : l'amélioration de l'accès aux soins, l'organisation de parcours pluri professionnels autour du patient, le développement des actions territoriales de prévention, la gestion des crises sanitaires graves. La CPTS Orne Centre Saosnois propose de signer avec la Ville d'Alençon une convention de partenariat afin d'établir des liens et de permettre la réalisation d'actions de la CPTS inscrites dans son projet de santé, de permettre aux professionnels de santé du Centre Municipal de Santé de bénéficier des prestations de la CPTS. Pour cela, un tarif de 20 € annuels s'applique. Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances, qui s'est réunie le 28 novembre, il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver la convention de partenariat avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Orne Centre Saosnois et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer la convention telle que proposée en annexe.

M. le Maire :
Merci. Pas d'observations, je suppose ?

M. Ahamada DIBO :
Messieurs Thierry MATHIEU et Romain DUBOIS ne participent pas au vote.

M. le Maire :
Vous ne participez pas au vote tous les deux parce que vous siégez. Merci. Le rapport est adopté.

Rapport n° 017/Délibération n° 20221205-017

<u>JEUNESSE</u> Fonds d'Initiatives Jeunes - Attribution d'un prix

M. le Maire :
Je donne maintenant la parole à Madame Coline GALLERAND pour le Fonds d'Initiatives Jeunes pour l'attribution d'un prix.

Mme Coline GALLERAND :
Merci, Monsieur le Maire. Le Fonds d'Initiatives Jeunes permet de soutenir des projets de jeunes alençonnais de 16 à 25 ans. Lors du Jury du 28 novembre dernier, un projet de création d'entreprise a été présenté. Il est porté par une jeune alençonnaise de 20 ans qui souhaite créer une application numérique de vente et d'achat de mercerie de seconde main, autant pour les professionnels que pour les particuliers. Elle a actuellement déjà créé une première version de son application. Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir approuver l'attribution du prix porté à hauteur de 3 000 €.

M. le Maire :
Merci pour ce beau rapport. Oui, Monsieur DRILLON.

M. Philippe DRILLON :
Nous allons bien sûr voter ce rapport. Par contre, nous aurions voulu savoir : quelle était la composition du jury ?

M. le Maire :
Madame GALLERAND ?

Mme Coline GALLERAND :
Le jury se fait en fonction des élus et de leur délégation. J'y ai siégé, il y avait également Madame MARIE pour la démocratie participative, Romain BOTHET et Patricia ROUSSE.

Interventions hors micro.

M. le Maire :
Alors, j'explique. J'ai vu le service et demandé qu'on relance un petit peu les choses en 2023. C'est-à-dire que je souhaite que nous lancions l'appel du Fonds d'Initiatives Jeunes et que nous mettions une date butoir pour déposer les dossiers, avec peut-être deux séquences. Il y avait des partenaires qui voulaient s'y associer. La Poste, je n'en suis pas certain pour l'instant, parce que nous n'avons pas eu de réponse mais nous avons la Banque des Territoires qui est d'accord, ainsi que la Mutualité Française. On va les associer au Jury et je serais partisan que dans le Jury, il y ait également des membres de l'opposition. C'est une décision que j'ai prise il y a quelques jours. Cela correspond à votre demande, je suppose. Je demanderai donc à Coline de bien préparer cela. Elle va le faire, de façon à ce que ce soit un jury très large. Êtes-vous d'accord sur le principe ? Je vous remercie. Y-a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie. Le rapport est adopté

Rapport n° 018/Délibération n° 20221205-018

VIE ASSOCIATIVE Subvention au Comité de Jumelage de Quakenbrück

M. le Maire :
Monsieur Emmanuel TURPIN, Maire-Adjoint chargé des Jumelages, je vous donne la parole pour le rapport n° 18.

M. Emmanuel TURPIN :
Merci, Monsieur le Maire. La Ville d'Alençon est jumelée avec les villes de Koutiala, au Mali, et Quakenbrück, en Allemagne, depuis plusieurs décennies, par délibération du Conseil Municipal du 27 août 1968. Ces jumelages expriment la volonté entre les deux villes de se rapprocher autour de valeurs communes et de projets mettant en relation leurs habitants. Pour animer ces relations internationales, des Comités de Jumelage ont été créés sous statut associatif. Aussi, le Comité de Jumelage de Quakenbrück a sollicité une subvention de 600 € pour leur projet de participation au Marché de Noël 2022 à Quakenbrück, qui a eu lieu le week-end dernier. La ville d'Alençon a été représentée lors de cette manifestation. Il est donc proposé au Conseil de soutenir cette action à hauteur d'une subvention de 600 euros.

M. le Maire :
Merci. Pas d'observations ? Madame MONDIN ? Vous êtes dans le Conseil d'Administration, non ?

M. Philippe DRILLON :
Nous avons une question.

Mme Virginie MONDIN :
Dans ce rapport ne figure pas le jumelage avec la ville de Basingstoke. Est-ce que ce jumelage existe toujours ?

M. le Maire :
Écoutez, Monsieur le Maire-Adjoint va répondre, mais il s'agit d'un jumelage qui est muet depuis quelques années.

M. Emmanuel TURPIN :
Il y a eu une dernière réunion concernant ce jumelage avec Basingstoke avant les vacances d'été. Les membres ont souhaité, à l'unanimité, le mettre en sommeil pour le moment, au vu des relations. Nous n'avons plus de relations avec la Ville de Basingstoke et eux, avec les complexités du Brexit, ne pouvaient plus faire des échanges comme Quakenbrück. On verra pour l'avenir d'essayer de trouver une solution.

M. le Maire :
J'avais rencontré, il y a quelques années déjà, le Maire de Basingstoke. Il m'avait dit qu'ils n'étaient plus du tout dans la même ligne de jumelage que celle connue il y a 10 ou 20 ans. Eux, ils ont changé complètement, pas uniquement avec Alençon mais avec toutes les villes jumelées. Ils n'étaient plus du tout dans la même optique. Par contre, avec l'Allemagne, ça se passe bien. Et puis avec Koutiala, on sait très bien que la situation du pays est assez compliquée. Pour l'instant, c'est compliqué. La question que l'on peut se poser, je vous le dis ouvertement, est de savoir si nous ne pourrions pas faire un troisième jumelage. Il faudra qu'on regarde et nous ferons plus tard des propositions.
Concernant ce rapport, êtes-vous tous d'accord pour le voter ? Oui ? Je vous remercie, le rapport est adopté.

Rapport n° 019/Délibération n° 20221205-019

<u>URBANISME</u> Révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Avis sur l'arrêt projet

M. le Maire :
Concernant le rapport n° 19, je donne la parole à Monsieur Armand KAYA sur la révision du PLU intercommunal. C'est un avis que nous allons donner sur l'arrêt projet.

M. Armand KAYA :
Merci, Monsieur le Maire. Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation, ainsi que sur les dispositions du règlement qui le concernent directement.
Il y a trois éléments essentiels sur cette évolution :
- l'attractivité résidentielle et économique, l'objectif étant de favoriser la mixité des fonctions et occupations dans les secteurs urbains ;
- le deuxième point est la préservation et la valorisation du cadre de vie, il s'agit d'une mesure de protection et de valorisation des espaces bâtis et naturels avec la préservation des espaces naturels en ville, la préservation des secteurs de jardins et de cœurs d'ilots, la préservation de l'identité architecturale et patrimoniale ;
- le troisième point important de cette évolution c'est la mixité des fonctions urbaines (activités économiques, services et résidentiel) et le renouvellement urbain qui visent à favoriser les déplacements de courte distance et l'accessibilité aux différents modes de déplacement, notamment à proximité des pôles d'échanges multimodaux.
Les principales adaptations apportées par la révision du PLUi, portant spécifiquement sur le territoire de la Commune dans l'ensemble, sont, en synthèse :
- une réorganisation du phasage des ouvertures à l'urbanisation au regard de la réalité opérationnelle d'aménagement entre le secteur boulevard Koutiala, le parc Gustave Courbet et le secteur de Châtelet, une évolution du classement entre les zones 1AU et 2AU,
- la définition d'une orientation d'aménagement et de programmation en trame verte et bleue,
- la définition d'un coefficient de biotope de surface au règlement des zones urbaines et à urbaniser destiné à limiter l'imperméabilisation des sols,
- la définition d'un secteur USX spécifique aux établissements d'enseignement de santé et d'action sociale au sein de la zone urbaine destinée aux équipements publics (zone US),
- l'ajustement du règlement pour clarifier et sécuriser l'application juridique dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme.
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur le projet de révision n° 1 du PLUi, tel qu'il est présenté, et autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile à ce dossier. Voilà, Monsieur le Maire.

M. le Maire :
Bien. Monsieur DIBO voudrait faire une observation concernant les zones commerciales. Allez-y.

M. Ahamada DIBO :
Il est vrai qu'en regardant de près ce rapport, la partie commerciale (je ne dis pas qu'elle nous interpelle) demanderait à être un petit peu plus affinée. Parce que sur cette partie commerciale, il y avait trois orientations :
- une était relative à la réduction des surfaces constructibles de développement, en ciblant donc les secteurs stratégiques,
- la deuxième observation, c'est l'interdiction de création le long des axes structurants. Rappelez-vous sur la route du Mans, par exemple, pour les magasins on a refusé que les façades soient orientées vers les axes structurants,
- c'est surtout le dernier élément du rapport qui fait l'objet de mon intervention, c'est l'interdiction de création ou de transformation de surfaces existantes dans des locaux de 150 m² minimum. Rapidement, pour expliquer les choses : on voit que le commerce de périphérie évolue. Les grandes surfaces ont parfois tendance à se scinder en petites cellules. Je ne vais pas citer de magasins.
Certains ferment, et puis s'ils avaient 1 000 m², ils vont faire dedans cinq ou six cellules de 100 ou 200 m². Cela vient concurrencer frontalement le centre-ville. Cela fait en sorte qu'un certain nombre d'opérateurs du centre-ville vont se retrouver en périphérie, alors que nous avons une action « Cœur de Ville ». Il me semble qu'il serait pertinent que le Conseil suggère en observation, même s'il est favorable à ce document tel qu'il nous est présenté, que ce seuil d'interdiction de fractionnement soit revu à la hausse et qu'on ne descende pas en dessous de 300 m². Parce que des cellules de 150 m², nous en avons en centre-ville. Si vous laissez aussi faire des cellules de 150 m² en périphérie, cela fait un genre d'appel pour un certain nombre de commerces. La ville d'Alençon n'est pas la seule

concernée. Il y a eu aussi des débats avec certains Maires des Communes de la 1ère couronne qui risquent de voir leur centre-bourg mourir parce que, tout simplement, les commerçants risquent de migrer vers ces pôles-là. On vous demande de bien vouloir faire en sorte que ce seuil, au lieu d'être à 150 m^2, soit porté à 300 m².

M. le Maire :
Merci. Pour le vote, nous allons voter sur l'observation de Monsieur DIBO. Êtes-vous tous d'accord pour qu'on mette dans notre avis un avis favorable, mais avec cette réserve de porter de 150 m² à 300 m² ? Vous êtes tous d'accord ? Je vous remercie. Maintenant, nous allons voter sur le rapport. Avis favorable pour le rapport ? Tous ? Je vous remercie, le rapport est adopté. Merci, Monsieur DIBO, pour cette observation.

Rapport n° 020/Délibération n° 20221205-020

<u>PATRIMOINE</u> Ex Camping de Portbail - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention d'intervention (études) avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) dans le cadre du « Fonds Friche »

M. le Maire :
Nous allons maintenant donner la parole à Monsieur KAYA concernant l'autorisation qui m'ait donnée pour signer avec l'Établissement Public Foncier de Normandie concernant le Camping de Portbail.

M. Armand KAYA :
Comme vous le savez, le site de Portbail a été confié et exploité par la CUA. Le camping a fermé en 2014 pour cause de risques de submersion et recul du trait de côte. L'évolution du cordon littoral comme des bâtiments et équipements, dégradés et squattés, posent des problèmes de sécurité, ce qui a conduit la Ville à solliciter l'accompagnement de l'Établissement Public Foncier de Normandie. Celui-ci propose à la Collectivité de signer une convention sur le « Fonds Friche » relative à cet ancien camping, portant, en première phase, sur les études techniques préalables de maîtrise d'œuvre et les études techniques liées à la renaturation (études paysagères, diagnostics, faune et flore). Le budget de cette intervention est de 60 000 € HT. Vous avez sur le rapport les participations de la Région ainsi que de l'Établissement Public Foncier de Normandie, ainsi qu'une quote-part pour la Collectivité à 25 %. À la suite de la réalisation de ces études, l'Établissement Public Foncier de Normandie accompagnera la Collectivité pour la réalisation des travaux dans le cadre d'une seconde convention d'intervention. Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :
- valider la conclusion d'une convention avec l'EPFN concernant l'ancien Camping de Portbail pour une enveloppe maximale de 60 000 € HT selon les précisions et le taux de participation financé,
- autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention telle que proposée en annexe et tout document utile relatif à ce dossier.
Il faut savoir que le site reste pour l'instant la propriété de la Collectivité.

M. le Maire :
Merci. Y-a-t-il des observations ? Oui, Madame FORVEILLE. Vous avez la parole.

Mme Lucienne FORVEILLE :
Juste une question. A-t-on proposé l'acquisition à la Commune de Portbail, ou le Maire, la Mairie ? La Commune n'est pas intéressée par l'acquisition ? Ou alors peut-être n'avons-nous pas le droit, parce qu'il y a une loi qui l'interdit ? Pourquoi garder ce lieu, puisqu'il ne sert plus ? Le Camping de Portbail était pour les familles modestes qui y allaient régulièrement et que l'on installait confortablement pour eux. Nous sommes propriétaires puisqu'on en fait les frais.

M. le Maire :
Si vous voulez, je souhaite signer la convention avec l'Établissement Public Foncier de Normandie pour remettre en état. Et après, nous verrons ce qu'on va faire de ce terrain. Je préfère qu'on aille sur une première étape où on sécurise, puis une deuxième étape où nous aurons un débat entre nous. Parce qu'en fin de compte, ce terrain de camping est exploité par la Communauté Urbaine, mais c'est la Ville qui est propriétaire.

Mme Lucienne FORVEILLE :
Oui, tout à fait.

M. le Maire :
Donc après on regardera. J'y suis allé, vous savez ?

Mme Lucienne FORVEILLE :
Oui, moi aussi j'y suis allée.

M. le Maire :
Ce n'était pas possible de l'exploiter. L'eau arrive, c'est très dangereux au niveau sécurité, donc il fallait quand même qu'on stoppe tout ça. Nous regarderons après ce que l'on peut faire. Soit on travaille avec le littoral, en disant qu'on voudrait que ce soit une zone préservée au niveau naturel, au niveau protection de l'environnement, donc sans activité dessus, ça peut être cela également. C'est un petit peu cette idée-là que je prendrai. Merci en tout cas. Sommes-nous tous d'accord pour la convention ? Le rapport est adopté.

COMMUNICATION

M. le Maire :
Je voudrais vous dire que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 6 février 2023.
Je vous souhaite de bonnes fêtes de Noël. Je vous invite tous à l'inauguration des illuminations vendredi prochain à 18 heures, avec une visite du Marché de Noël. On terminera par un vin chaud. C'est un moment convivial où on peut tous se rassembler autour d'un bon vin chaud. Voilà. En tout cas, merci et bonne soirée.

Ville d'Alençon

PROCÉS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 5 DÉCEMBRE 2022

***

SIGNATURES

20221205-001	**FINANCES** Ville d'Alençon - Budget primitif 2023 - Vote des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP)
20221205-002	**FINANCES** Budget principal - Décision Modificative n° 2 - Exercice 2022
20221205-003	**FINANCES** Ville d'Alençon - Subventions 2023 aux associations et organismes publics
20221205-004	**FINANCES** Travaux de reprise du bardage de l'immeuble "Tour Jeunes Ménages" - Attribution d'un fonds de concours à Orne Habitat
20221205-005	**FINANCES** Construction d'une caserne de Gendarmerie à Alençon - Confirmation des engagements de la Ville d'Alençon - Conditions de réalisation et de financement de l'opération
20221205-006	**AFFAIRES GENERALES** Fournitures diverses d'entretien et d'hygiène - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les accords-cadres
20221205-007	**PERSONNEL** Modification du tableau des effectifs
20221205-008	**REGLEMENTATION** Modification de la grille tarifaire des droits de place à compter du 1er janvier 2023
20221205-009	**SPORTS** Clubs nautiques - Attribution de subventions aux associations pour la fin d'année 2022 concernant la location de la piscine Alencéa
20221205-010	**SPORTS** Création de vestiaires au stade de Courteille - Adoption du programme et du plan de financement
20221205-011	**ANIMATIONS SPORTIVES** Soutien aux évènements sportifs 2022 - 5ème répartition
20221205-012	**ANIMATIONS SPORTIVES** Soutien aux évènements sportifs 2023 - 1ère répartition
20221205-013	**AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS** Association Pygmalion/Les Bains Douches - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention financière 2023
20221205-014	**AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS** Association Eureka-La Luciole - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention financière 2023
20221205-015	**TRANQUILLITE PUBLIQUE** Modernisation et extension du réseau de vidéo-protection
20221205-016	**SANTÉ** Partenariat avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Orne Centre Saosnois - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention
20221205-017	**JEUNESSE** Fonds d'Initiatives Jeunes - Attribution d'un prix
20221205-018	**VIE ASSOCIATIVE** Subvention au Comité de Jumelage de Quakenbrück
20221205-019	**URBANISME** Révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Avis sur l'arrêt projet

20221205-020	**PATRIMOINE** Ex Camping de Portbail - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention d'intervention (études) avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) dans le cadre du "Fonds Friche"
20221205-021	**HABITAT** Versement des subventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la réhabilitation de trois logements

Certfié conforme le présent procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2022 ayant fait l'objet de 21 délibérations.

Le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,

Joaquim PUEYO

La secrétaire de séance,

Marie-Béatrice LEVAUX